



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} trimestre 2024
(N° 1)

Publication

SAPEURS
POMPIERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

66

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.1 - Bureau CASDIS

28/03/2024	D01 - Tableau des effectifs : transformations de postes et création de poste
28/03/2024	D02 - Attribution du marché d'assurances dommage à l'ouvrage et tous risques chantiers pour les besoins du SDIS 66 - n°2023FS17
28/03/2024	D03 - Avenant n°3 au marché mise en place et location de bâtiments modulaires - n°20FS05
28/03/2024	D04 - Attribution de l'accord-cadre de service de maintenance des véhicules poids-lourds du SDIS 66 n°2023FS16
28/03/2024	D05 - Convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels de la zone Sud – session 2024
28/03/2024	D06 - Instauration d'une gratification de stage pour l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur au SDIS 66
28/03/2024	D07 - Ministère d'avocat : recours d'un sapeur-pompier professionnel auprès du tribunal administratif
28/03/2024	D08 - Ministère d'avocat : recours d'un sapeur-pompier professionnel contre le SDIS 66 pour appel de deux jugements de 1 ^{ère} instance
28/03/2024	D09 - Ministère d'avocat : constitution de partie civile suite à mise à feu volontaire sur la commune de Molitg-les-Bains
28/03/2024	D10 - Ministère d'avocat : constitution de partie civile suite à mise à feu volontaire sur la commune d'Estagel
28/03/2024	D11 - Prise à bail aux fins du centre de secours provisoire commune de Céret : prolongation du bail
28/03/2024	D12 - Cession équipement réformé à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales

1.2 - CASDIS

09/01/2024	D01 - Convention pluriannuelle 2024-2028 entre le Département et le SDIS 66
09/01/2024	D02 - Budget primitif 2024
09/01/2024	Subvention à l'agence numérique de la sécurité civile relative au système d'informations et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 »
09/01/2024	D03 - Neutralisation budgétaire 2024
09/01/2024	D04 - Subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales et convention annuelle d'objectifs – Exercice 2024
09/01/2024	D05 - Subvention 2024 à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France
09/01/2024	D06 - Subvention 2024 au comité des œuvres sociales du SDIS 66
09/01/2024	D07 - Subvention 2024 à l'amicale des personnels du SDIS 66
09/01/2024	D08 - Autorisation de programme plan de casernements 2023-2026 - crédits de paiement 2024
09/01/2024	D09 - Autorisation de programme équipements de protection individuelle 2022-2025 - crédits de paiement exercice 2024
09/01/2024	D10 - Autorisation de programme renouvellement du parc de scopes / défibrillateurs 2023-2025 – crédits de paiement 2024
09/01/2024	D11 - Autorisation de programme pacte capacitaire 2023-2027 – crédits de paiement 2024
09/01/2024	D12 - Tableau des effectifs : créations de postes
09/01/2024	D13 - Réhabilitation du centre de secours de Banyuls-sur-Mer, acquisition d'une emprise foncière - modificatif
09/01/2024	D14 - Financement du dispositif estival 2024
09/01/2024	D15 - Prolongation de la convention cadre relative à la plateforme commune entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan

2 – LES ARRÊTÉS

2.1 - PRÉFECTORAUX

21/02/2024	N° 2024-0052-001 portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies (CRCCI)
21/02/2024	N° 2024-0052-002 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention
21/02/2024	N° 2024-0052-003 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des risques radiologiques
21/02/2024	N° 2024-0052-004 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques
21/02/2024	N° 2024-0052-005 portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers opérationnels
21/02/2024	N° 2024-0052-006 portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des sauveteurs aquatiques opérationnels
21/02/2024	N° 2024-0052-007 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage-déblaiement
21/02/2024	N° 2024-0052-008 portant liste d'aptitude des personnels aptes à tenir la fonction d'officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC)
21/02/2024	N° 2024-0052-009 portant liste d'aptitude des personnels à intervenir dans le domaine de la spécialité de secours en milieu périlleux et montagne
21/02/2024	N° 2024-0052-010 portant liste d'aptitude opérationnelle des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours

2.2 – de la Présidente

13/02/2024	N° 160-2024 portant structure organisationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales
------------	---

2.3 – conjoints Préfet/Présidente

29/01/2024	N° 2024-029-001 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales
29/03/2024	N° 2024-0089-001 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales

3 – LES DÉCISIONS

3.1 – de la Présidente

	Néant
--	-------

3.2 – du directeur départemental d'incendie et de secours, chef de corps

	Néant
--	-------

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.1 - Bureau CASDIS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 MARS 2024 – 10h30

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

1.	Tableau des effectifs : transformations de postes et création de poste
2.	Attribution du marché d'assurances dommage à l'ouvrage et tous risques chantiers pour les besoins du SDIS 66 - n°2023FS17
3.	Avenant n°3 au marché mise en place et location de bâtiments modulaires - n°20FS05
4.	Attribution de l'accord-cadre de service de maintenance des véhicules poids-lourds du SDIS 66 n°2023FS16
5.	Convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels de la zone Sud – session 2024
6.	Instauration d'une gratification de stage pour l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur au SDIS 66
7.	Ministère d'avocat : recours d'un sapeur-pompier professionnel auprès du tribunal administratif
8.	Ministère d'avocat : recours d'un sapeur-pompier professionnel contre le SDIS 66 pour appel de deux jugements de 1 ^{ère} instance
9.	Ministère d'avocat : constitution de partie civile suite à mise à feu volontaire sur la commune de Moliyg-les-Bains
10.	Ministère d'avocat : constitution de partie civile suite à mise à feu volontaire sur la commune d'Estagel
11.	Prise à bail aux fins du centre de secours provisoire commune de Céret : prolongation du bail
12.	Cession équipement réformé à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire

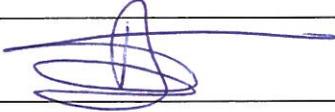
Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

28 mars 2024

Émargement

MEMBRES	
Hermeline MALHERBE	Audioconférence
Michel GARCIA	Audioconférence
Rémy ATTARD	Excusé
Martine ROLLAND	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D00B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 01

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Objet : tableau des effectifs – transformations de postes et création d'un poste.

1. TRANSFORMATIONS DE POSTES :

À la suite de plusieurs réussites à concours, il est proposé d'approuver la transformation des postes suivants afin de permettre les nominations des agents concernés (temps complets) :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
3	Adjudant-chef	3	Lieutenant de 2 ^{ème} cl	01/03/2024

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de gestionnaire de carrière du fait de la mobilité interne d'un agent, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent recruté :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif	01/03/2024

Afin de prévoir le recrutement d'un agent sur le poste de gestionnaire de carrière et paie au sein du pôle ressources, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en rédacteur à temps complet, grade correspondant à celui visé :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur	01/04/2024

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de mécanicien au sein du pôle soutien, il est nécessaire de transformer un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent recruté :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Agent de maîtrise	1	Adjoint technique	01/03/2024

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de juriste au sein du pôle pilotage, il est nécessaire de transformer un poste d'agent de maîtrise en attaché à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent recruté :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Agent de maîtrise	1	Attaché	01/04/2024

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de technicien réseau et télécommunications au sein du pôle soutien, il est nécessaire de transformer un poste d'ingénieur en technicien à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent recruté :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Ingénieur	1	Technicien	01/04/2024

Afin de permettre le recrutement d'un agent par voie de détachement sur le poste de technicien informatique au sein du pôle soutien, il est nécessaire de transformer un poste de technicien en technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent recruté :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Technicien	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/04/2024

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

2. CRÉATION DE POSTE

Afin de pérenniser les missions relatives à la communication du SDIS 66, il s'avère nécessaire de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, au sein du pôle pilotage.

Nb de poste(s)	Grade	À compter du
1	Attaché	01/04/2024

Ce poste sera assorti du régime indemnitaire correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité social territorial a été saisi de ces sujets le 22 mars dernier et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les transformations de postes et la création de poste telles que susvisées.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0-20240328-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 02

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Objet : attribution du marché d'assurances dommages à l'ouvrage et tous risques chantiers pour les besoins du SDIS 66 – N° 2023FS17.

Une consultation relative à un marché d'assurance construction « dommages à l'ouvrage et tous risques chantiers » a été lancée, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

Le suivi de la procédure a été confié au cabinet « ACE Consultants ».

Cette consultation porte sur des opérations de construction /rénovation dont le SDIS 66 est le maître d'ouvrage.

Elle est décomposée en une tranche ferme et en une tranche optionnelle.

La tranche ferme porte sur les 9 opérations suivantes :

- CIS Céret
- Bâtiment de la direction à Perpignan nord
- Mise en place d'un ascenseur sur le site de la direction à Perpignan
- CIS Banyuls-sur-Mer
- CIS Agly (Estagel)
- CIS Perpignan nord
- Bâtiment CODIS et du groupement des opérations
- Bâtiment du groupement technique et logistique et de la pharmacie à usage interne
- CIS Font-Romeu

La tranche optionnelle porte sur les 2 opérations suivantes :

- CIS Mont-Louis
- CIS Ribéral (Pézilla)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2024 et a décidé d'attribuer le marché n°2023FS17 à la société AXA / JANIN située à MONTRABE (Haute-Garonne) pour un montant de 179 241,74 € HT pour toute la durée du marché comprenant l'offre de base correspondant à l'assurance « dommage à l'ouvrage » et la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) correspondant à l'assurance « tous risques chantiers ».

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération budgétaire 2023 « Plan de casernements 2023-2026 ».

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, attribue le marché n°2023FS17 selon les décisions de la commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, y compris les modifications de montant jusqu'à 10% maximum validées par la commission d'appel d'offres, conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066 26660010-20240328-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 03

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Objet : avenant n°3 au marché mise en place et location de bâtiments modulaires N°20FS05.

La commission d'appel d'offres a attribué le 8 juin 2020 le marché de « mise en place de location de bâtiments modulaires » pour les besoins du SDIS 66 à la société COUGNAUD SERVICES pour un montant total de 224 867,00 € HT.

Ce marché conclu pour une durée maximale de 48 mois arrive à échéance le 30 juin 2024.

Cette structure modulaire installée sur le site principal du SDIS 66 abrite le service de santé et de secours médical (SSSM), le groupement nord et les représentants des personnels. Elle doit permettre de réaliser des opérations tiroirs dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment et de réorganisation des services.

La construction du nouveau bâtiment ayant été retardée, il est nécessaire de prolonger la location des locaux modulaires.

Compte tenu du montant mensuel de la location (2 200,00 € HT par mois), le marché pourrait être prolongé de 51 mois maximum, soit jusqu'au 30 septembre 2028.

Cette modification entrainerait une augmentation maximale du marché de 112 200,00 € HT, soit +49,90%, le code de la commande publique autorisant une augmentation maximale par avenants à hauteur de 50%.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 imputation 6132.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2024 et a décidé de prolonger la location des locaux modulaires de 51 mois maximum, soit jusqu'au 30 septembre 2028.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la décision de la commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la présidente à signer l'avenant n°3 au marché n°20FS05.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 04

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Objet : attribution de l'accord-cadre de service de maintenance des véhicules poids-lourds du SDIS 66 – N° 2023FS16.

Une consultation relative au service de maintenance des véhicules poids lourds du SDIS 66 a été lancée, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

Il s'agit d'un accord-cadre non alloti, conclu pour une durée de un an reconductible trois fois, avec un maximum de 1 300 000,00 € HT pour l'ensemble des périodes, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande attribués à un opérateur économique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2024 et a attribué l'accord-cadre n°2023FS16 à la société POLYGONE POIDS-LOURDS située à PERPIGNAN.

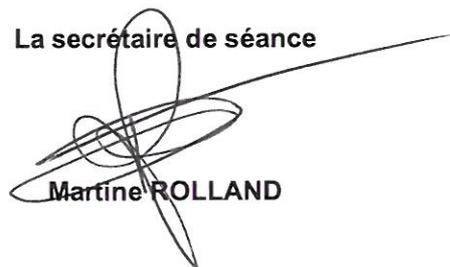
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 article 61551.

Il vous sera demandé de bien vouloir attribuer le marché selon les décisions de la commission d'appel d'offres et autoriser la présidente à signer

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

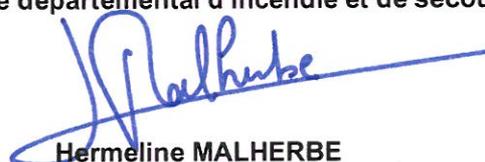
Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, attribue le marché n°2023FS16 selon les décisions de la commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, y compris les modifications de montant jusqu'à 10% maximum validées par la commission d'appel d'offres, conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 05

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Objet : convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels de la zone sud – session 2024.

Comme suite à la décision des SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud d'organiser un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2024, le SDIS 34 a été désigné pour en être l'organisateur.

Ce concours se déroulera dans les conditions suivantes (calendrier à affiner) :

- Épreuves d'admissibilité (deux épreuves écrites) : 8 mars 2024
- Épreuves d'admission : du 13 au 17 mai 2024

La gestion en sera mutualisée avec les SDIS de la zone Sud qui souhaitent s'y associer, dans un souci de réduction des coûts, et dans l'optique d'une logique pluriannuelle, avec à terme un concours ouvert tous les deux ans.

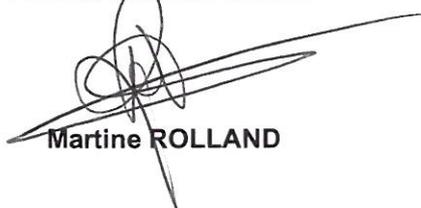
Dans ce cadre, les SDIS de notre zone ont été sollicités afin de transmettre leurs prévisions de recrutements de sergents de sapeurs-pompiers professionnels ; pour notre établissement, ces ouvertures sont estimées à 24 postes de sergents au total au titre de ce concours.

Un projet de convention de participation à l'organisation du concours, ayant pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de cette coopération (mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent, partage équitable des frais réellement engagés, etc...) a été rédigé (projet joint au présent rapport).

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le nombre de postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels à ouvrir, approuve le projet de convention de participation relative à l'organisation du concours interne de sergent 2024, et autorise la Présidente à prendre et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



**CONVENTION CADRE RELATIVE AU CONCOURS
INTERNE SUR ÉPREUVES D'ACCÈS AU GRADE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
ORGANISÉ PAR LE SDIS 34
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, président du Conseil d'Administration du SDIS34, ci-après dénommé « **SDIS 34** »
d'une part,

ET

le Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, représenté par Mme Hermeline MALHERBE, présidente du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « **SDIS 66** »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Le SDIS 34 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024.

Le SDIS 66 s'engage à participer aux frais d'organisation de ce concours organisé par le SDIS 34.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette participation ainsi que les obligations réciproques des deux parties.

A ce titre, le SDIS 66 demande l'ouverture de 24 postes.

ARTICLE 2 : DURÉE

Cette convention est établie pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le SDIS 34.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SDIS 34

Le SDIS 34 prendra en charge l'organisation du concours dont il assurera la gestion financière.

Un arrêté d'ouverture du concours précise notamment le nombre de lauréats ; le concours est ouvert pour un nombre total de lauréats correspondant au nombre prévisionnel de postes à pourvoir déclarés par chacun des SDIS conventionnés tels que déclarés dans l'annexe 1 de la présente convention.

A l'issue du concours, une liste d'aptitude sera arrêtée, que le SDIS 34 gèrera durant sa durée de validité.

Le SDIS 34 informera régulièrement les SDIS conventionnés de l'état de la liste d'aptitude durant sa période de validité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

ARTICLE 4 : FRAIS D'ORGANISATION

Les frais à prendre en compte pour l'organisation se composent de :

- Frais de collaboration avec le centre de gestion 34 ou autres partenaires (le cas échéant),
- Frais de location de salles, d'aménagement et de mise en place,
- Frais d'affranchissement (convocations),
- Frais de repas et d'hébergement lors des rencontres pour concevoir les épreuves d'admissibilité,
- Frais de repas et d'hébergement nécessaires lors de l'analyse des dossiers de candidatures,
- Frais de repas et d'hébergement lors des corrections des épreuves d'admissibilité,
- Frais de repas et d'hébergement lors de l'épreuve d'admission,
- Frais d'indemnisations des élus locaux et groupes d'examineurs participant aux réunions du jury et aux sous-jurys de l'épreuve d'admission.

Le montant définitif des frais d'organisation sera arrêté à l'issue de la publication des résultats du concours.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE / COÛT DU CONCOURS PAR LAURÉAT

Le SDIS 66 indemniserait forfaitairement le SDIS 34 des frais correspondants à l'organisation du concours.

Le coût forfaitaire sera établi en multipliant le nombre de postes à pourvoir déclarés (annexe 1) par le coût forfaitaire unitaire ci-dessous :

Nombre de candidats admis à concourir	Coût forfaitaire unitaire
jusqu'à 500	700 €
de 501 à 1000	800 €
de 1001 à 2000	900 €

Le montant de la participation financière définitive du SDIS 66 sera fixé après la publication de la liste des candidats admis à concourir et le SDIS 34 réalisera l'appel de fonds correspondant à la participation dans le mois qui suit.

Un compte de charge sera établi pour les concours dans le semestre qui suit l'édition de la liste d'aptitude.

Le résultat du compte de charge, s'il est positif, sera redistribué à chaque SDIS conventionné au prorata de sa contribution.

D'autres SDIS sont susceptibles de recruter des sergents de sapeurs-pompiers à partir de cette liste.

Pour pouvoir recruter, ces SDIS se verront facturer une participation au coût du concours par lauréat sur la base du montant des frais d'organisation visés ci-dessus, augmentée de 50 %.

Dans ce cas, le SDIS 34 émettra un titre de recettes à l'encontre de ces SDIS, puis mandatera la part revenant à chaque SDIS adhérent sur la base de la répartition ayant présidé à la participation de chacun.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Certaines opérations de traitement nécessiteront un nombre important de personnels ; c'est dans ces périodes que la mutualisation des ressources recouvre son intérêt majeur.

Ainsi, pour les opérations suivantes, chaque SDIS adhérent à la démarche fournira des agents en capacité de répondre aux attentes et besoins :

- Etude de la recevabilité des dossiers (équivalence de diplômes, traitement des RAEP, traitement administratif des dossiers d'inscription, ...),
- Surveillance des épreuves d'admissibilité,
- Correction des épreuves d'admissibilité,
- Organisation de l'épreuve d'admission,
- Mise à disposition d'examineurs pour les épreuves d'admission.

Au regard du nombre de candidats susceptibles de se présenter à ce concours, et selon les opérations le nombre d'agents sera adapté au besoin. Cette adaptation tiendra compte des capacités de chaque SDIS, du nombre de candidats retenus issus des SDIS et du nombre de postes ouverts par chacun.

Le SDIS 66 se chargera du transport et de la rémunération / indemnisation des agents qu'il mettra à disposition. Toutefois, le SDIS 34 prendra à sa charge les repas de midi et l'hébergement pour l'ensemble des personnels du dispositif.

Des points d'étape seront présentés aux représentants des SDIS adhérents, préalablement aux opérations concernées, permettront de déterminer les besoins et la répartition de la charge.

ARTICLE 7 : RECRUTEMENT SUR LISTE D'APTITUDE

Les SDIS adhérents à la démarche recruteront sur la liste des lauréats sans qu'il leur soit réclamé une participation supplémentaire à celle prévue par la présente à l'article 5.

Afin d'accompagner le SDIS 34 dans sa mise à jour de la liste, les SDIS adhérents à la démarche signaleront au SDIS 34 chaque recrutement sur cette dernière.

Aucun remboursement supplémentaire ne sera demandé au SDIS 66 pour les recrutements sur liste d'aptitude jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir déclarés.

Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés, chaque recrutement sur liste d'aptitude donnera lieu à remboursement à hauteur de la somme fixée par l'article 5.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention. Le SDIS 34 utilisera ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de ce concours.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le SDIS 34 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance et s'engage à remettre une attestation dans les 3 semaines suivant la signature de cette convention sur demande.

Le SDIS 66 continue d'assurer la couverture risque statutaire des moyens humains qu'il met à disposition pour l'organisation du concours (accident de trajet, accident de travail, etc...). Il reste par ailleurs responsable des dommages de son fait, du fait de ses préposés ou de ses biens et matériels, à ce titre il assumera la réparation de ces éventuels dommages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

ARTICLE 10 : RENONCIATION À LA CONVENTION

Le SDIS 34 se réserve le droit de renoncer à l'organisation du concours prévu par cette convention si, lors de la clôture des inscriptions, le nombre de candidats est supérieur aux capacités maximales d'accueil.

ARTICLE 11 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige dans l'application de cette convention, les deux parties essaieront de trouver un arrangement amiable avant tout engagement d'un éventuel recours.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties, tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires originaux, le

La présidente du conseil d'administration
du SDIS 66

Le président du conseil d'administration
du SDIS 34

Hermeline MALHERBE

Kléber MESQUIDA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

**Annexe 1 : nombre de postes à pourvoir déclarés
CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SPP
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Département	Nbre de postes
2A	
2B	
4	
5	
6	10
9	0
11	7
12	2
13	50
30	20
31	20
32	1
34	60
48	
65	6
66	24
81	6
82	
83	30
84	12
total	248

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 06

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Objet : instauration d'une gratification de stage pour l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur au SDIS 66.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 prévoient le cadre juridique encadrant la réalisation des stages.

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités territoriales et leurs établissements afin d'effectuer un stage dans le cadre de leur formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

Cette gratification est obligatoire dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non. Cette durée s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage (chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois).

Ainsi, pour bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (au 1^{er} janvier 2024 : 4,35 euros). Elle est due au stagiaire à compter du premier jour du stage.

Le service commande publique du SDIS 66 souhaite confier une mission relative à la mise en place de la nomenclature achats (conception, réalisation, support d'information auprès des services...) à un stagiaire durant trois mois.

Un étudiant en Master 2 gestion de production logistique et achats, pourrait se voir confier cette mission et serait placé sous le contrôle de la cheffe du service commande publique.

Ce stagiaire percevrait en contrepartie la gratification fixée par les textes en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le comité social territorial s'est réuni le 22 mars 2024 et a émis un avis favorable à ce sujet à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

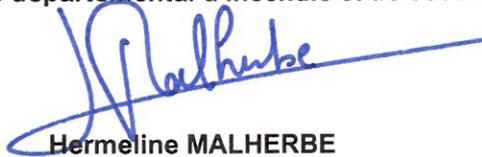
Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'instauration d'une gratification de stage pour l'accueil de ce stagiaire de l'enseignement supérieur au SDIS 66.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 07

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Objet : ministère d'avocat – recours d'un sapeur-pompier professionnel auprès du tribunal administratif.

Un sapeur-pompier professionnel a introduit un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER, aux fins d'annulation de la décision implicite de rejet du SDIS 66 portant refus de le réintégrer dans sa spécialité PLG3 (plongeur).

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6227.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

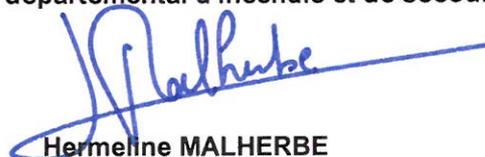
Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître MÉRIC pour l'affaire susvisée.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 08

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Objet : ministère d'avocat – recours d'un sapeur-pompier professionnel contre le SDIS 66 pour appel de deux jugements de 1^{ère} instance.

Un sapeur-pompier professionnel (SPP) a déposé deux recours à l'encontre du SDIS 66 devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, afin d'obtenir d'une part l'annulation de la décision portant changement d'affectation et d'autre part le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Par jugement du 26 juillet 2022, le tribunal administratif l'a débouté des deux demandes.

Ce SPP a donc décidé d'interjeter appel de cette décision.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration est autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice ; elle a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin d'assister le SDIS 66 dans cette affaire.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6227.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

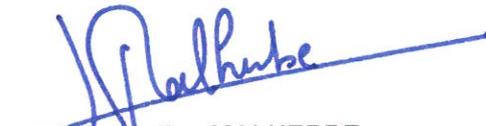
Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître MÉRIC dans le cadre de l'affaire susvisée.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 09

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Objet : ministère d'avocat – constitution de partie civile suite à mise à feu involontaire sur la commune de Molitg-les-Bains.

En date du 14 janvier 2023, Monsieur X s'est rendu coupable des faits de destruction involontaire par incendie de bois, forêt, lande, maquis ou plantation d'autrui dû à la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence sur la commune de MOLITG-LES-BAINS.

À la suite de l'audience correctionnelle en date du 22 décembre 2023, Monsieur X a été condamné à 10 mois d'emprisonnement fermes et au paiement au SDIS 66 des sommes de 44 140,54 € au titre des dommages et intérêts et 700,00 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration, autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6227.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître MÉRIC dans le cadre du dossier susvisé.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Objet : ministère d'avocat – constitution de partie civile suite à mise à feu volontaire sur la commune d'Estagel.

En date du 10 novembre 2022, Monsieur X s'est rendu coupable des faits de destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes (divers feux de véhicules) sur la commune d'Estagel.

L'audience a eu lieu le 10 janvier 2024, Monsieur X a été condamné en répression à une peine de 18 mois de prison avec sursis probatoire pendant une durée de deux ans et à payer au SDIS 66 les sommes de 1371,01 € au titre des dommages-intérêts et 600,00 € au titre de l'article 475-1 du code procédure pénale.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration, autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6227.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à maître MÉRIC pour l'affaire susvisée.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

**Objet : prise à bail aux fins du centre de secours provisoire – commune de Céret :
prolongation du bail.**

Par délibération n°14 en date du 4 octobre 2022, vous avez approuvé la prise à bail d'un bien immobilier sur la commune de CÉRET aux fins d'implantation du centre d'incendie et de secours provisoire le temps des travaux de réhabilitation/extension du centre de secours actuel.

Le bail était initialement conclu pour une durée initiale de 18 mois (soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024).

Or, ce projet ayant rencontré de nombreux aléas, il est nécessaire de prolonger sa durée jusqu'en décembre 2025 (périodes de reconduction de 6 mois).

Le coût de cette prolongation de bail s'élève à 52 500,00 € (hors révision annuelle).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6132.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la prolongation du bail relatif aux locaux abritant le centre de secours provisoire de CÉRET jusqu'en décembre 2025.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024



DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 10h30, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis au service départemental d'incendie et de secours et en audioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Audio	Hermeline MALHERBE		Présidente
Audio	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	3
Votants	3
Résultat de vote	
Voix "pour"	3
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Objet : cession équipement réformé à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.

Le conseil d'administration a approuvé le 20 juin 2023 (délibération n°20), la réforme du VSAV 93 immatriculé BL-246-HY.

Il a délibéré favorablement lors de cette même cession (délibération n°21), le don à l'euro symbolique du véhicule, à l'association Services Urgences Animaux 66.

Cette association étant dissoute avant la prise de possession de cet engin, courrier joint en annexe du présent rapport, il est proposé de céder ce VSAV à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales (UDSPPO) qui en a fait la demande à la direction.

Ce véhicule permettrait d'améliorer les capacités de l'UDSPPO en matière de formation au secourisme.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

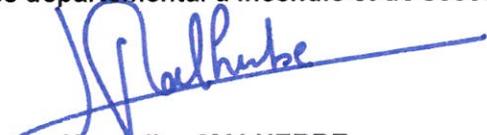
Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la cession du VSAV 93 immatriculé BL-246-HY à l'UDSPPO.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240328-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.2 – CASDIS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 JANVIER 2024 – 14H30

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

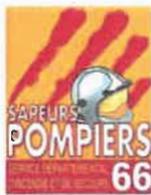
1.	Convention pluriannuelle 2024-2028 entre le département et le SDIS 66
2.	Budget primitif 2024
3.	Subvention à l'agence numérique de la sécurité civile relative au système d'informations et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 »
4.	Neutralisation budgétaire 2024
5.	Subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales et convention annuelle d'objectifs – Exercice 2024
6.	Subvention 2024 à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France
7.	Subvention 2024 au comité des œuvres sociales du SDIS 66
8.	Subvention 2024 à l'amicale des personnels du SDIS 66
9.	Autorisation de programme plan de casernements 2023-2026 - crédits de paiement 2024
10.	Autorisation de programme équipements de protection individuelle 2022-2025 - crédits de paiement exercice 2024
11.	Autorisation de programme renouvellement du parc de scopes / défibrillateurs 2023-2025 – crédits de paiement 2024
12.	Autorisation de programme pacte capacitaire 2023-2027 – crédits de paiement 2024
13.	Tableau des effectifs : créations de postes
14.	Réhabilitation du centre de secours de Banyuls-sur-Mer, acquisition d'une emprise foncière - modificatif
15.	Financement du dispositif estival 2024
16.	Prolongation de la convention cadre relative à la plateforme commune entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D00-DE

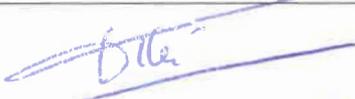
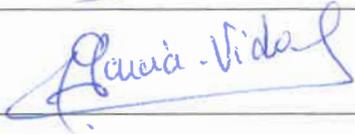
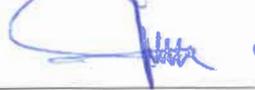
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
09 JANVIER 2024 – 14h30**

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT	<i>en Vizio</i>	Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	<i>en Vizio</i>	Thierry VOISIN	

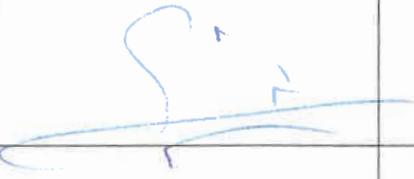
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D00A-DE

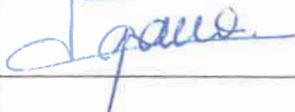
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée- Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée- Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée- Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	Émargements
Madame Christelle BRENOT Directrice des sécurités, directrice de cabinet adjointe, Représentante du Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Eve LAPARRA Médecin-Chef Départemental	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant ^{chef} Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

☐ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

* * * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

PROCURATION

Je soussigné Alain ESTELA , donne pouvoir à Madame La Présidente, pour prendre part à toutes décisions et tous votes lors de la réunion du Conseil d'Administration du SDIS convoquée le Mardi 9 janvier 2024 à 14h30 à Perpignan.

Fait valoir ce que de droit.

Fait à Taurinya le 8 janvier 2024.

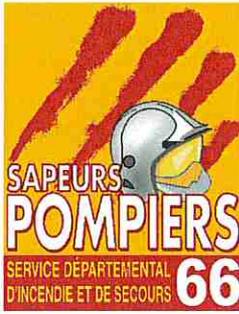


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



POUVOIR

- œ Je soussigné(e) : *Armelle Revel-Fourcade*
- œ Fonction : *Maire de la Sder*
- œ Donne pouvoir à : *Nathalie Piqué*

Pour le conseil d'administration du SDIS 66 qui aura lieu : *mardi 09 janvier 2024*

Signature

**Mme le Maire
Armelle REVEL-FOURCADE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : convention pluriannuelle 2024-2028 entre le Département des Pyrénées-Orientales et le SDIS 66.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, codifiée au code général des collectivités territoriales (CGCT), fait du Département le principal contributeur du SDIS 66 en matière financière.

Sur ce fondement législatif, le Département et le SDIS 66 sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche partenariale. La dernière convention signée le 28 décembre 2021, modifiée par avenants, devait initialement arriver à échéance au 31 décembre 2025. Il a été décidé d'y mettre un terme prématuré au 31 décembre 2023 afin de prévoir l'adoption d'une nouvelle convention.

Le Département et le SDIS 66 entendent en effet poursuivre leur collaboration, dans le cadre d'une nouvelle convention qui couvre la période de 2024 à 2028. Les objectifs partagés par les représentants des deux entités restent inchangés : l'efficacité du service public, l'optimisation et la rationalisation des moyens, le partage d'informations et le dialogue de gestion.

La contribution départementale en fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élèvera à 34 900 000 € (trente-quatre millions neuf cent mille euros) et progressera chaque année de 3,5% à compter de 2025.

Le Département apportera son aide sur les investissements que le SDIS 66 effectuera sur les exercices 2024 à 2028, dans la limite de 65 millions d'euros sur toute la période.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

↳ approuve le projet de convention ci-joint, qui a été également soumis au vote de l'assemblée délibérante du Département le 14 décembre 2023 ;

↳ autorise la présidente du conseil d'administration à signer la convention pluriannuelle 2024 -2028.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



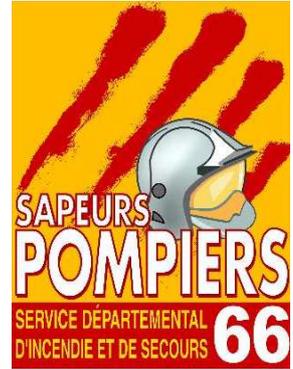
Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



CONVENTION PLURIANNUELLE

2024-2028

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES représenté par sa présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, dûment habilitée par délibération n° du 14 décembre 2023, domiciliée 24 quai Sadi Carnot à PERPIGNAN,

D'une part,
Ci-après indistinctement dénommé « CD » ou « Département »

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, représenté par la présidente du conseil d'administration en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, dûment habilitée par délibération n° du 9 janvier 2024, domiciliée 1 rue du lieutenant Gourbault à PERPIGNAN,

D'autre part,
Ci-après aussi dénommé « SDIS ou SDIS 66 »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants, R.1424-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 59 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2023 et la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales en date du 9 janvier 2024 ;

Vu la convention pluriannuelle de financement en investissement 2022-2025 entre le Département et le SDIS 66 en date du 28 décembre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement 2022-2025 entre le Département et le SDIS 66 en date du 28 décembre 2021.

PRÉAMBULE :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, codifiée au code général des collectivités territoriales (CGCT), fait du Département le principal contributeur du SDIS 66 en matière financière.

Sur ce fondement législatif, le Département et le SDIS 66 sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche partenariale. La dernière convention signée le 28 décembre 2021, modifiée par avenants, devait initialement arriver à échéance au 31 décembre 2025. Il a été décidé d'y mettre un terme prématuré au 31 décembre 2023 afin de prévoir l'adoption d'une nouvelle convention.

Le Département et le SDIS 66 entendent en effet poursuivre leur collaboration, eu égard aux profondes modifications et événements récents (campagne de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), montée en puissance du plan de casernements, intensité de la demande opérationnelle, etc.) dans le cadre d'un nouveau cadre conventionnel qui couvre la période de 2024 à 2028. Les objectifs partagés par les représentants des deux entités restent inchangés : l'efficacité du service public, l'optimisation et la rationalisation des moyens, le partage d'informations et le dialogue de gestion.

Il est donc prévu un renforcement des relations mutuelles afin :

- d'assurer pour le Département la prévisibilité de l'évolution de sa participation financière pour les exercices 2024-2028 ;
- de garantir au SDIS 66 les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis dans le SDACR et dans son règlement opérationnel ;
- de donner au SDIS 66 de nouvelles marges de manœuvre pour développer et mettre en œuvre la politique publique territoriale de protection civile visant à renforcer la résilience de la population ;
- de donner les moyens au SDIS d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle en menant les actions structurantes contenues dans les plans pluriannuels d'investissement (patrimoine, formation, système d'information, etc.) ;
- de permettre au SDIS 66 et au Département de conduire des actions communes en optimisant l'usage des ressources et moyens.

Le SDIS subit les conséquences d'une démographie en hausse constante, de la réorganisation des services d'urgence hospitaliers, de la restructuration de l'emploi des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que d'une demande toujours plus forte des citoyens et des usagers pour un service de secours efficace et de qualité.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, le SDIS doit mobiliser des personnels toujours plus nombreux, plus qualifiés et sur des durées plus longues. Il doit par ailleurs organiser l'aménagement et l'organisation de la réponse opérationnelle et s'équiper de matériels modernes et innovants. Cette sollicitation croissante intervient dans un contexte de contrainte financière pour les Départements.

Enfin, le Département et le SDIS 66 s'engagent contractuellement, dans le respect de l'autonomie de chacun, à étudier toutes les formes de partenariat favorisant la couverture des risques dans un cadre de dépenses maîtrisées.

La participation des communes et des EPCI au budget du SDIS 66 est établie conformément à l'article L.1424-35 du CGCT qui dispose que : « *le montant le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation* ». Compte tenu de ces modalités de financement, toutes les décisions conduisant à renforcer la réponse opérationnelle du SDIS reposent intégralement sur les financements votés par l'Assemblée départementale.

En application de ces principes, le Département détermine sa contribution annuelle au budget du SDIS 66 et détermine également l'aide en investissement qu'il s'engage à verser à ce dernier pour les exercices de 2024 à 2028.

PARTIE 1 : LE CADRE ET LES OBJECTIFS

Article 1 – L’objet de la convention

L'article L.1424-35 du CGCT dispose que « *les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Le Département est le seul co-financeur dont la contribution au budget du SDIS est susceptible d'évoluer à un rythme supérieur à celui de l'inflation.

La présente convention s'inscrit dans le cadre fixé par le Département pour le suivi des principaux organismes associés auxquels il apporte un soutien financier, conformément aux termes de la charte de l'audit approuvée par l'assemblée départementale lors de sa session du 19 juillet 2021.

La convention assure au Département une visibilité renforcée sur l'évolution de sa participation financière, tant en fonctionnement qu'en investissement, au cours des cinq prochains exercices 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028. Elle donne aussi au SDIS 66 les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre du SDACR et préserve son autonomie dans la conduite de ses actions.

La présente convention prévoit les modalités de suivi, ainsi que les informations et les documents que le SDIS 66 tiendra à la disposition du Département.

Article 2 – Les objectifs

Pour le SDIS, comme pour le Département, il est nécessaire de répondre aux objectifs stratégiques que la présente convention confirme :

- assurer la qualité des secours sur l'ensemble du territoire du département ;
- adapter les modalités de gestion du SDIS, en prenant compte des contraintes financières pesant sur les collectivités et notamment sur les Départements ;
- apporter une organisation opérationnelle efficiente en partenariat actif avec les autres acteurs de la politique de secours (hôpitaux, police, gendarmerie, ambulanciers, associations, entreprises, etc.) ;
- développer localement une politique publique territoriale de protection civile visant à renforcer la culture des risques chez le citoyen dans les domaines des risques courants et particuliers.

Article 3 – La définition de la stratégie financière

Le SDIS 66 s'engage à optimiser ses outils de gestion lui permettant de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et notamment de sa masse salariale. Il poursuit la démarche de prospective financière pluriannuelle.

Le SDIS 66 s'engage dans un effort de rationalisation de ses dépenses. Il met en œuvre des choix de gestion permettant l'adaptation de ses besoins budgétaires aux capacités contributives du Département (tarification, rationalisation de la fonction achat, maîtrise des dépenses de personnel, etc.).

Le SDIS 66 assure la mise en place d'outils de pilotage et de communication financière visant à accroître la transparence de ses relations avec le Département et les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le SDIS 66 s'engage à optimiser toutes autres ressources par la revalorisation du montant de certaines interventions payantes et par la recherche de nouvelles recettes (convention SMUR, location, facturation des interventions, etc...).

Le SDIS 66 assure une gestion active de sa dette en veillant à la sécurisation de ses emprunts au sens de la charte de Gissler.

L'objectif de gestion du SDIS 66 doit être de maintenir sa capacité de désendettement à un niveau inférieur à 8 années.

Article 4 – La conformité à la réglementation comptable et financière

Le SDIS 66 s'assure de la conformité des procédures dans les domaines budgétaires, financiers et comptables.

Le SDIS 66 est garant de la qualité comptable visant les objectifs suivants :

- comptes réguliers (conformité, sincérité) ;
- information comparable par exercice ;
- exhaustivité et prudence ;
- image fidèle.

Le SDIS 66 porte en conséquence une attention particulière :

- au respect de l'engagement comptable ;
- à la mise en place progressive d'une comptabilité analytique par CIS ;
- à la mise en place d'un suivi de trésorerie opérationnelle ;
- à la fiabilité de l'information financière, avec notamment la comptabilisation des dotations aux amortissements et des subventions ;
- au respect du principe de l'indépendance des exercices avec la mise en œuvre des opérations de fin d'exercice (rattachement des charges et des produits) ;

Le SDIS 66 adopte les moyens de contrôle interne appropriés pour assurer une maîtrise de tout niveau de risque en matière budgétaire, financier et comptable.

PARTIE 2 : LES MOYENS

Article 5 – La contribution départementale en fonctionnement

Le Département délibère chaque année lors de l'examen du budget primitif (BP) sur le montant de sa contribution en fonctionnement au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges, adopté par le conseil d'administration du SDIS 66. La délibération du Département légalisée est transmise au SDIS 66 avant vote de son budget.

Le SDIS 66 recherche sur la période 2024-2028 la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et la diversification des recettes afin de rééquilibrer l'effort de contribution budgétaire entre les co-financeurs.

Le Département, à périmètre de compétence constant et en l'absence de modifications législatives et/ou réglementaires, verse une contribution de 34,9 M€ au titre de l'exercice 2024.

Il est appliqué à ce montant à compter de 2025, et au titre de chaque exercice suivant, un taux d'évolution de +3,5 %.

L'échéancier prévisionnel de la contribution départementale arrondie se répartit alors comme suit :

Exercice	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Contribution Départementale	34 900 000 €	36 100 000 €	37 400 000 €	38 700 000 €	40 000 000 €	187 100 000 €

Afin d'assurer une gestion pluriannuelle de crédits, le Département approuve la création d'une autorisation d'engagement (AE) « SDIS CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT 2024-2028 » d'un montant de 187,1 M€.

L'AE susvisée fait l'objet, a minima, d'une révision par exercice budgétaire pour ajuster l'échéancier de crédits de paiement.

Article 6 – Les modalités de paiement de la contribution en fonctionnement

Le CD et le SDIS 66 conviennent qu'il n'est pas établi d'échéancier de versement de la contribution départementale.

La contribution est versée par acompte, en fonction des besoins de trésorerie du SDIS 66 et sur appel de fonds adressé à la direction des finances du Département, le solde étant versé au plus tard le 31 décembre de l'exercice considéré.

Article 7 – L'aide en investissement

Le Département garantit au SDIS 66 les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre du SDACR tout en préservant son autonomie dans la conduite de ses actions. Une attention particulière est portée à l'aménagement du territoire, afin de garantir une réponse opérationnelle adaptée et efficace à l'égard de tous les habitants des Pyrénées-Orientales.

Aussi, le SDIS 66 fait état de sa volonté de poursuivre son effort de modernisation des bâtiments et des matériels afin d'adapter ses équipements aux nouveaux besoins de sécurité civile.

Compte tenu des investissements programmés (plan de casernement, matériels d'incendie et de secours, équipements informatiques et transmissions, mobiliers, opérations d'entretien immobilier, etc.), le Département entend aider le SDIS 66 en attribuant une subvention en investissement, en sus de la participation en fonctionnement.

Les opérations en matière d'investissement seront gérées, dans la mesure du possible, sous la forme d'autorisations de programme.

Le Département arrête le montant total de la subvention en investissement dans la limite de 65 M€ pour la période couvrant les exercices de 2024 à 2028.

Il est en conséquence créé dans le budget départemental, en substitution de l'ancienne, une autorisation de programme intitulée « SDIS AIDE A L'INVESTISSEMENT 2024-2028 » d'un montant de 65 M€ pour la période 2024-2028.

L'échéancier prévisionnel de l'aide départementale se répartit alors comme suit :

Exercice	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Aide à l'investissement	15 000 000 €	17 000 000 €	15 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	65 000 000 €

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements fait l'objet d'une révision par l'assemblée départementale en fonction de l'exécution réelle des opérations financées et les capacités financières du Département.

Article 8 – Les modalités de paiement de l'aide en investissement

Le Département s'engage à verser, pour chaque exercice budgétaire, un fonds de concours en investissement au bénéfice du SDIS 66.

Les versements seront effectués sur présentation d'un état détaillé des réalisations d'investissement (bâtiments et matériels) récapitulant l'ensemble des montants mandatés. Cet état doit permettre au Département d'assurer le suivi comptable des amortissements des subventions versées au SDIS 66.

Le montant de ce fonds de concours est calculé, pour chaque exercice budgétaire, dans la limite de 80 % des montants hors taxes (HT) des dépenses mandatées par le SDIS et dans la limite des crédits de paiement ouverts dans le cadre de l'AP.

Le SDIS 66 informe régulièrement le Département de l'état d'avancement des opérations d'investissement. Il informe sans délai de la survenue de tout incident qui viendrait perturber le rythme d'exécution des opérations.

Article 9 – Les circonstances exceptionnelles

Le SDIS 66 s'engage à respecter les prévisions budgétaires pluriannuelles ayant servi de base au calcul aux contributions financières départementales.

Cependant, ce dispositif doit pouvoir s'adapter aux réalités opérationnelles, notamment lorsque des opérations de secours liées à des évènements majeurs sont à l'origine de dépenses exceptionnelles.

Ce dispositif doit également permettre l'adaptabilité de la programmation pour tenir compte des modifications de l'environnement dans lequel évoluent les parties contractantes : changement de législation, évolution technologique majeure, ou tout autre évènement non connu et imprévisible à la date de signature de la convention.

En cas de dépense nouvelle imprévue, ou de perte de recettes, le SDIS informe sans délai la direction des finances du Département. Le SDIS 66 en fait une évaluation chiffrée afin de déterminer les modalités de régularisation exercées par voie d'avenant.

PARTIE 3 : LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Article 10 – Le comité de suivi

Dans le cadre du travail budgétaire et financier, le Département est informé des besoins du SDIS 66 et de la prospective budgétaire.

Il est prévu à cet effet la constitution d'un comité de suivi, composé des représentants des services du SDIS 66 et du Conseil départemental.

Le comité de suivi, qui se réunit au moins une fois par trimestre, est constitué de :

- pour le Département :
 - le directeur du pôle pilotage financier et appui stratégique ;
 - la directrice des finances ;
 - le directeur adjoint des finances appui stratégique.
- pour le SDIS 66 :
 - le directeur départemental ;
 - le directeur départemental adjoint ;
 - la cheffe du pôle ressources.

Au cours de ces réunions seront notamment examinés les points suivants :

- l'activité du SDIS 66 ;
- les évolutions réglementaires ;
- la situation financière ;
- l'état du personnel ;
- le bilan social ;
- la situation patrimoniale ;
- les mutualisations entre le CD et le SDIS 66, et les SDIS entre eux ;
- le positionnement du SDIS par rapport aux indicateurs nationaux des SDIS (INSIS) et des SDIS comparables.

Les deux parties conviennent de se réunir au cours du second trimestre, dès que le compte administratif du SDIS est arrêté, afin de procéder à un examen de l'exécution de la convention et de l'évolution financière du SDIS. Il est proposé, le cas échéant, les mesures correctrices qui s'imposent.

Article 11 – Le rapport de suivi et d'aide à la prévision budgétaire

Le SDIS 66 établit avant fin octobre de chaque année un rapport sur l'évolution prévisible des ressources et des charges en fonctionnement et en investissement pour l'exercice en cours et à venir.

Ce rapport présente également une prospective financière portant sur les trois prochains exercices, avec la mesure des écarts par rapport aux prévisions initiales, contenant l'évolution prévisionnelle des principaux postes de dépenses et la formulation d'objectifs budgétaires et financiers (dotations aux amortissements, capacité d'autofinancement, ratio de désendettement) ainsi que le plan de recrutement et le programme pluriannuel d'investissement.

Article 12 – Les outils de gestion

Le SDIS 66 transmet, via la plateforme dédiée (SMARTPUBLIC ou son équivalent), à la direction des finances sous quinzaine pour les documents budgétaires légalisés ou sur demande du Département :

- les documents budgétaires et leurs annexes (dont l'état du personnel) ;
- les rapports et délibérations de nature financière ;
- les tableaux de bord.

L'ensemble de ces documents sert de support au dialogue de gestion et comporte notamment les indicateurs suivants :

- prévision/réalisation des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et modifications éventuellement envisagées ;
- focus sur les dépenses à caractère général ;
- état de la trésorerie ;
- gestion de la dette ;
- état du personnel (masse salariale, effectifs permanents, vacations) : états annuels annexés lors des votes du BP et du CA ;
- indicateurs de comparaison nationale.

Le SDIS 66 peut solliciter les services du Département en vue d'obtenir tout élément permettant d'éclairer sa réflexion, instruire ses dossiers ou aider à la décision. De même, il peut s'appuyer sur ces mêmes services en vue de bénéficier d'apports méthodologiques.

Il est possible de définir des actions annuelles thématiques en lien avec les problématiques du Département visant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

PARTIE 4 : LA CO-CONSTRUCTION

Article 13 – Les actions conjointes

Afin de développer une coopération renforcée en matière de politique publique de secours et de prévention des risques sur le territoire départemental, le Département et le SDIS 66 s'engagent à promouvoir des actions communes :

- politique de formation à la sécurité dans les transports scolaires ;
- politique de formation des élus et des agents aux risques de sécurité civile, aux premiers secours ;
- politique de formation à l'attention de la jeunesse (collégiens, enfants placés sous la protection du Département, etc.) ;
- promotion du volontariat symbolisée par la signature d'une convention de partenariat entre le SDIS 66 et le Département en tant qu'employeur.

Article 14 – La mutualisation

Le Département et le SDIS 66 œuvrent ensemble pour une optimisation et une synergie des moyens. Ils impulsent une démarche permettant de rendre plus efficace et plus efficient le service public d'incendie et de secours.

Cette démarche de coopération et de mutualisation est organisée autour de deux thématiques.

Politique achat, mise en place de prestations en commun et mutualisation logistique

- Développement de la fonction achat

Le Département et le SDIS 66 souhaitent collaborer pour la co-construction de la fonction achat et décident de mutualiser les outils nécessaires à la mise en place d'une politique achat (sourcing, fiche fournisseur, etc.).

- Développement des groupements de commande

Le Département et le SDIS 66 s'engagent à développer les groupements de commande dans les domaines pour lesquels le SDIS n'a pas le besoin de garantir son autonomie.

- Mise en place de prestations en commun

Le Département et le SDIS 66 envisagent la création d'un service commun sur les fonctions ateliers mécaniques, uniquement sur les châssis des véhicules. Après évaluation, cette expérimentation pourra faire l'objet d'un élargissement à d'autres thématiques.

Stratégie patrimoniale et maintenance des bâtiments

- Stratégie patrimoniale

L'objectif est de développer une réelle concertation sur les projets immobiliers communs et à échanger les informations sur les projets d'acquisitions ou de ventes immobilières, de constructions ou réhabilitations afin de vérifier s'il existe des intérêts partagés.

- Prévention de la sécurité des bâtiments du Département

Le SDIS 66 assiste le Département dans le domaine de la prévention et de la réglementation de la sécurité de ses bâtiments, et plus particulièrement ceux accueillant du public.

Le SDIS 66 s'engage également à apporter son expertise en matière d'exercices de sécurité incendie.

D'autres axes de coopération/mutualisation sont recherchés et étudiés au cours de l'exécution de la présente convention. Ces démarches feront l'objet d'une évaluation.

Le SDIS 66 s'engage, dans le cadre du suivi annuel, à produire au Département toute information utile dont il dispose en ce qui concerne les optimisations engagées ou envisagées.

Dans ce cadre, le SDIS 66 et le Département élaborent et tiennent à jour une cartographie des actions de mutualisation.

PARTIE 5 : LES DISPOSITIONS FINALES

Article 15 – Convention antérieure

Les parties conviennent que la présente convention emporte résiliation de la convention pluriannuelle de financement en investissement 2022-2025 entre le Département et le SDIS 66 du 28 décembre 2021 et de la convention pluriannuelle en fonctionnement du 28 décembre 2021.

Article 16 - Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est établie pour une durée de cinq ans, son terme est fixé au 31 décembre 2028.

Article 17 - Avenants

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 18 - Résolution à l'amiable

Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'obligent à négocier un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à la présente convention.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les causes du conflit.

Dans le cadre de la négociation, si au terme d'un délai de deux mois, les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

Article 19 : Attribution de juridiction

La juridiction compétente pour tout litige susceptible de survenir entre les parties du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, et n'ayant pu être résolu à l'amiable, est le tribunal administratif de MONTPELLIER, domicilié au 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER.

Article 20 : Élection de domicile

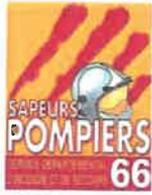
Les parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention. Toute modification fera l'objet d'un avenant dans les plus brefs délais.

Fait en deux exemplaires originaux

Perpignan le,

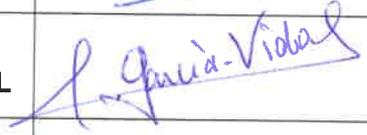
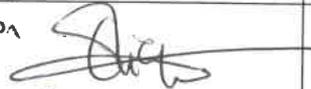
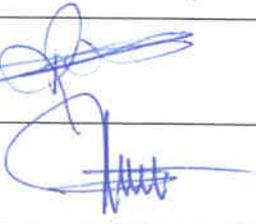
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales	La Présidente du conseil d'administration du SDIS 66

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
066-286600010-20240109-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
09 janvier 2024 – 14h30
BUDGET PRIMITIF**

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT	<i>en Visio</i>	Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE	<i>Présence</i> 	Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	<i>en Visio</i>	Thierry VOISIN	

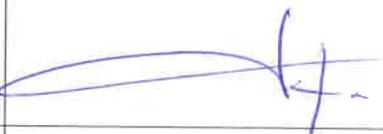
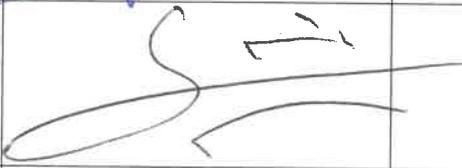
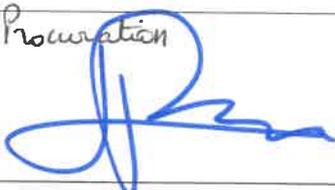
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou	Procurator 	Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	Émargements
Madame Christelle BRENOT Directrice des sécurités, directrice de cabinet adjointe, Représentante du Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Eve LAPARRA Médecin-Chef Départemental	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

□ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

□ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

□ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

□ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant / chef Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

□ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

□ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 fait suite aux orientations budgétaires qui vous ont été présentées lors du conseil d'administration du 15 novembre 2023.

Il prend en compte notamment :

- Les impacts du changement climatique, entraînant des saisons feux de forêts intenses et précoces, ainsi que des inondations ;
- Les évolutions réglementaires coûteuses, en termes d'équipement mais également du point de vue statutaire ;
- Un contexte économique tendu, notamment dans le domaine des fluides et énergies, etc... ;
- Les préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) voté le 25 octobre dernier.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. Recettes :

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 60 376 067,57 €, elles se décomposent comme suit :

Contribution du département	34 900 000,00 €
Contribution des communes	6 282 732,03 €
Contribution des EPCI	12 873 568,54 €
FCTVA	6 000,00 €
Recettes accessoires	1 370 000,00 €
Neutralisation des amortissements afférents aux immeubles	584 066,00 €
Reprise de subventions transférables	3 809 701,00 €
Produits spécifiques	10 000,00 €
Atténuations de charges et autres produits	260 000,00 €
Autres	280 000,00 €
TOTAL	60 376 067,57 €

Le Département contribue ainsi à hauteur de 57,80 % des recettes totales de fonctionnement et l'ensemble des communes et des EPCI à hauteur de 31,73 %.

B. Dépenses :

Les dépenses 2024 de la section de fonctionnement sont identifiées comme suit :

a) Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Après de fortes évolutions constatées sur ce chapitre en 2022 et en 2023, les crédits affectés aux charges à caractère général se stabilisent pour atteindre 9 100 492,57 € représentant une évolution de +3,00% par rapport au budget primitif 2023.

L'établissement prévoit un niveau de consommation sur l'ensemble des charges à caractère général inférieur à 2023, notamment grâce à l'exonération des SDIS depuis le 1^{er} juillet 2023 de la taxe applicable sur les carburants, à une prise en compte plus efficiente de la fonction achats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024 1/8

Par ailleurs, les postes les plus significatifs sont les suivants :

-	60221 et 60622 « carburant stockés » et « carburant en station » :	829 785,57 €
-	60612 « électricité » :	937 000,00 €
-	61551 « entretien des matériels roulants » :	811 000,00 €
-	6156 « contrats de maintenance » :	1 016 300,00 €
-	6161 et 6168 « assurances » :	551 000,00 €
-	6184 « organismes de formation » :	495 000,00 €
-	6188 « hélicoptère bombardier d'eau (HBE) » :	600 000,00 €
-	6262 « frais de télécommunication » :	441 452,00 €

RÉCAPITULATION CHAPITRE 011			
<u>CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL</u>	Pour mémoire budget primitif précédent	Compte administratif anticipé 2023	Proposition de la présidente pour 2024
60 : Achats	3 817 629,00 €	3 939 994,47 €	3 540 510,57 €
61 : Services extérieurs	3 805 543,00 €	4 083 820,80 €	4 372 630,00 €
62 : Autres services	1 124 771,00 €	1 026 912,42 €	1 112 352,00 €
63 : Impôts	87 840,00 €	64 722,19 €	75 000,00 €
TOTAL	8 835 783,00 €	9 115 449,88 €	9 100 492,57 €

b) Chapitre 012 - Charges de personnels et frais assimilés :

Les charges de personnel progressent de + 7,99% par rapport au budget primitif 2023 ; elles s'élèvent à 42 482 354,00 €.

La masse salariale atteint 31 002 029,00 €, représentant une hausse de + 8,76% par rapport au budget primitif 2023.

La masse salariale intègre :

- Les charges incompressibles liées aux mesures réglementaires suivantes :
 - o La revalorisation des salaires liée à l'augmentation de cinq points d'indices majorés applicables à tous les salariés et à la revalorisation des salaires « bas de grilles », soit un impact de 469 000,00 € ;
 - o L'attribution de la NBI à certains sapeurs-pompiers professionnels en application du décret n°2023-545, soit un impact de 60 000,00 € ;
 - o L'augmentation de la contribution patronale à la caisse de retraite CNRACL représentant un surcoût de 130 000,00 € ;
 - o Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui s'établit à + 2,5 % soit un montant de 594 000,00 €.
- Le recrutement de 13 sapeurs-pompiers professionnels conformément aux conclusions du SDACR 2023 représentant une masse salariale supplémentaire en 2024 de 623 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024 2/8

Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires s'établissent à 10 820 325,00 € représentant une évolution de + 3,85 % par rapport au budget primitif 2023, alors que 660 000,00 € seront consacrés aux allocations de fin de carrière.

Ces évolutions intègrent :

- Les charges incompressibles ou liées aux mesures réglementaires suivantes :
 - o La revalorisation de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires dont l'impact s'élève à 156 000,00 €.
- La formation de 65 sapeurs-pompiers volontaires recrutés en septembre 2023 et des formations des maintiens des acquis de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires, soit un montant de 200 000,00 € supplémentaires.
- La mise en œuvre de la mission développement du volontariat et de la politique des territoires engendrant un surcoût évalué à 50 000,00 € pour 2024.

Comme pour les deux dernières années, l'objectif d'augmentation des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires demeure pour diminuer la pression sur le volontariat suivant deux axes : compenser le solde déficitaire entrées/sorties par un recrutement renforcé et fidéliser l'engagement de manière à inscrire ces effectifs dans la durée.

RÉCAPITULATION CHAPITRE 012			
<u>CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILÉS</u>	Pour mémoire budget primitif précédent	Compte administratif anticipé 2023	Proposition de la présidente pour 2024
Masse salariale	28 286 690,00 €	26 658 414,60€	31 002 029,00 €
Indemnisation sapeur- pompiers volontaire	10 403 800,00 €	9 932 120,36 €	10 820 325,00 €
Allocation de vétérance	490 000,00 €	484 000,00 €	490 000,00 €
Prestation fidélité et reconnaissance	160 000,00 €	165 835,02 €	170 000,00 €
TOTAL	39 340 490,00 €	37 240 369,98 €	42 482 354,00 €

c) Chapitre 65 - Charges de gestion courante :

Ce chapitre s'élève à 582 100,00 € représentant une hausse de + 15,23% par rapport au budget primitif 2023.

Cette augmentation s'explique par un changement provenant de la mise en œuvre de l'instruction financière et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 qui modifie la répartition de certains comptes.

Les dépenses relatives aux « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » et « autres charges exceptionnelles » comptabilisées précédemment au chapitre 67 « charges exceptionnelles » sont transférées au chapitre 65 « charges spécifiques ».

Le montant des subventions versées aux associations (compte 65748) s'élève à 153 500,00 € et représente une évolution de +2,15%. Le détail de ces subventions accordées est repris en dernière page de ce rapport.

Le compte 6512 « Droits d'utilisation informatique en nuage » s'élève à 161 273,00 € alors qu'au budget primitif 2023 aucun crédit n'avait été inscrit. Ce compte présent dans la nomenclature M61 depuis 2021, tend à remplacer le compte 2051 « Licences informatiques » ; il s'agit donc d'un transfert de dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024 3/8

d) **Autres charges :**

Les crédits inscrits au chapitre 66 « Charges financières » s'élèvent à 370 000,00 €, ils diminuent de - 10,81%.

Le chapitre 67 « Charges spécifiques » s'établit à 10 000,00 € contre 30 000,00 € en 2023.

L'instruction financière et comptable M57 réduit l'utilisation de ce chapitre. Seuls les comptes 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » et 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » restent regroupés sur le chapitre 67. Les autres comptes sont transférés au chapitre 65.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre les sections » s'établit à 7 831 121,00 € soit une évolution de + 5,87%. Il se décompose comme suit :

- Compte 6811 « Dotations aux amortissements » pour un montant de 7 800 000,00 €.
- Compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » pour un montant de 31 121,00 € correspondant à la quote-part annuelle des dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire conformément à la circulaire TERB202217C du 28 août 2020.

Ainsi, pour la section de fonctionnement :

RÉCAPITULATION SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES			
Chapitres	Pour mémoire budget primitif précédent	Compte administratif anticipé 2023	Proposition de la présidente pour 2024
011 : Charges à caractère général	8 835 783,00 €	9 115 449,88 €	9 100 492,57 €
012 : Charges de personnels et frais assimilés	39 340 490,00 €	37 240 369,98 €	42 482 354,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	493 473,00 €	678 473,00 €	582 100,00 €
66 : Charges financières	410 000,00 €	410 000,00 €	370 000,00 €
67 : Charges spécifiques	30 000,00 €	40 213,00 €	10 000,00 €
68 : Dotations aux provisions	71 058,00 €	0,00 €	0,00 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	7 371 121,00 €	17 660 728,12 €	7 831 121,00 €
022 : Dépenses imprévues	760 000,00 €		0,00 €
TOTAL	57 311 925,00 €	65 145 233,98 €	60 376 067,57 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024 **4/8**

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 : Charges à caractère général	9 100 492,57 €	74 : Contribution du département	34 900 000,00 €
012 : Charges de personnels et frais assimilés	42 482 354,00 €	74 : Contributions des communes et des EPCI	19 156 300,57 €
65 : Autres charges de gestion courante	582 100,00 €	74 : FCTVA	6 000,00 €
66 : Charges financières	370 000,00 €	70 : Recettes accessoires	1 370 000,00 €
67 : Charges spécifiques	10 000,00 €	75 : Autres produits de gestion courante	280 000,00 €
68 : Dotations aux provisions	0,00 €	013 : Atténuations de charges et autres produits	260 000,00 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	7 831 121,00 €	042 : Opérations d'ordre entre sections	4 393 767,00 €
022 : Dépenses imprévues	0,00 €	77 : Produits spécifiques	10 000,00 €
TOTAL	60 376 067,57 €	TOTAL	60 376 067,57 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Nous proposerons une section d'investissement s'élevant à 41 104 944,75 €, constituée de l'autofinancement de l'établissement, de la subvention du Département à hauteur de 15 000 000,00 € et complétée par le recours à l'emprunt évalué à un montant de 16 703 823,75 €.

Comme pour l'exercice précédent, le taux de subventionnement consenti par le Département sera de 80 %, calculé sur le montant hors taxe des dépenses d'investissement.

Par conséquent, suivant le montant de réalisation des investissements, la subvention du Département pourra être revue à la hausse comme à la baisse, supprimant ainsi le recours à l'emprunt.

↳ Investissements hors plan pluriannuel d'investissement

Les orientations majeures en investissement sont les suivantes :

CHAPITRES 20 et 21	
Licences	114 000,00 €
Aménagement construction bâtiments	525 000,00 €
Renouvellement engins opérationnels	3 500 000,00 €
Equipement, grosses réparations véhicules	470 000,00 €
Matériel incendie	400 000,00 €
Matériel de désincarcération	60 000,00 €
Matériel informatique	679 400,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024 **5/8**

CHAPITRES 20 et 21	
Matériel de sport	20 000,00 €
Matériel de transmission	300 472,00 €
Matériel médical	195 000,00 €
Matériel de formation	20 000,00 €
Matériel équipes spécialisées	77 852,00 €
Matériel et outillage	321 500 €
Mobilier	97 000,00 €

Les dépenses de la section investissement sont établies comme suit :

a) Chapitre 204 – subventions d'équipement versées

Inscription de 400 000,00 € hors opérations budgétaires. Une subvention de 400 000,00 € sera versée à l'Agence Numérique de la Sécurité Civile (ANSC). L'ANSC a en charge la conception, le développement et la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures et matériels nécessaires à la mise en service de NexSIS 18-112.

Le versement de cette subvention permettra au SDIS 66 de bénéficier d'un tarif préférentiel sur la redevance annuelle qu'il devra verser lors de l'utilisation du produit.

b) Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

Inscription de 114 1000,00 € hors opérations budgétaires. Ce montant intègre les dépenses des projets énoncés ci-dessus.

c) Chapitre 21 - immobilisations corporelles

Inscription de 6 663 824,00 € hors opérations budgétaires. Ce chapitre intègre les dépenses des projets énoncés ci-dessus.

d) Opérations budgétaires

Opération 1600 : Equipements de protection individuelle 2022-2026 : autorisation de programme s'élevant à 6 320 000,00 €. Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2024 s'élève à 1 305 000,00 €.

Opération 1700 : Défibrillateurs 2023-2025 : le montant de l'autorisation de programme s'élève à 312 000,00 €, 104 000,00 € de crédits de paiement sont inscrits sur l'exercice 2024.

Opération 1800 : Pacte capacitaire : le montant de l'autorisation de programme s'élève à 4 130 000,00 €, 1 290 000,00 € de crédits de paiement sont inscrits sur l'exercice 2024.

Opération 2023 : Plan de casernement 2023-2026 : le montant de l'autorisation de programme a été établi à 57 000 000,00 €. Nous vous proposons d'inscrire 24 700 000,00 € de crédits de paiement pour l'exercice 2024 permettant la poursuite des casernements suivants : Côte Vermeille, Argelès-sur-Mer, Rivesaltes, Le Barcarès, Banyuls-sur-mer, la rénovation du centre de secours de Céret, la 2^{ème} tranche du centre de secours de Perpignan Nord, la réhabilitation des locaux administratifs du site de l'État-Major, la construction d'un bâtiment abritant le groupement de la mise en œuvre opérationnelle et la direction des systèmes d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024 6/8

e) Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts :

Nous proposons l'inscription de 2 134 353,75 € au titre de l'exercice 2024 sur la base du tableau d'amortissement de remboursement de la dette. Ce montant pourra être revalorisé si l'établissement à recours à l'emprunt en fin d'exercice 2024.

f) Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections :

Inscription de 4 393 767,00 € au titre de la neutralisation des amortissements afférents aux réalisations immobilières et de la reprise de quote-part des subventions transférables.

B. Récapitulation section d'investissement :

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
16 : Remboursement d'emprunt	2 134 353,75 €	024 : Produits de cessions d'immobilisations	70 000,00 €
20 : Immobilisations incorporelles	114 000,00 €	10222 : FCTVA	1 500 000,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	400 000,00 €	1313 : Subvention département	15 000 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	6 663 824,00 €	16 : Emprunts	16 703 823,75 €
Opérations budgétaires	27 399 000,00 €	28 : Amortissements	7 800 000,00 €
139 : Subventions transférées au compte de résultat	3 809 701,00 €	4815 : Charges à répartir sur plusieurs exercices	31 121,00 €
19 : Neutralisation	584 066,00 €		
TOTAL	41 104 944,75 €	TOTAL	41 104 944,75 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- approuve le budget primitif 2024, annexes comprises ;
- approuve le versement des subventions suivantes :
 - o COS de la ville de Perpignan : 500,00 € correspondant à la mise en œuvre des dispositions de l'article L1424-41 du code général des collectivités territoriales.
 - o Œuvre des pupilles : 2 000,00 €.
 - o Amicale des personnels du SDIS 66 : 11 000,00 € (demande en pièce jointe et octroi sur présentation des comptes de bilan).
 - o COS du SDIS 66 : 80 000,00 € (demande en pièce jointe et octroi sur présentation des comptes de bilan).
 - o Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales : 60 000,00 € de subvention de fonctionnement (demande en pièce jointe et octroi sur présentation des comptes de bilan)
- autorise la présidente à faire application, en cas d'urgence, en vertu de l'article L3321-1 du CGCT, en ce qui concerne les dépenses imprévues des dispositions des articles L2322-1 et L2322-2 du même code ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024 7/8

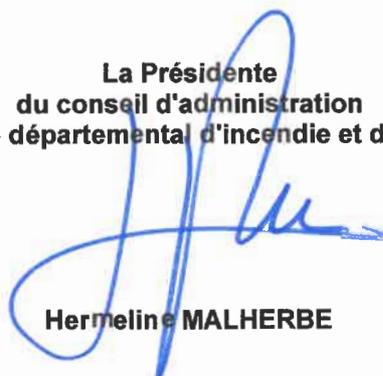
- autorise la présidente à imputer à la section investissement les biens et matériels à caractère durable dont le coût est inférieur à 500,00 € TTC ;
- acte que le présent budget primitif est voté par chapitre ;
- acte les annexes réglementaires jointes à la présente délibération et établies au 1^{er} janvier 2024.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024 **8/8**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SDIS : SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRENEES-ORIENTALES (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28660001000016

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PO

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	47
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	48
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	53
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	54
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	55

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	57
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	58
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	60
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	61
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	62
B9 - Etat du personnel	63
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	66
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	67
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	68
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	70

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
 Publication : 11/01/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	
3 Dépenses d'équipement brut / population	
4 Encours de dette / population (2) (3)	
5 DGF / population	
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Publication : 11/01/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	41 104 944,75	41 104 944,75
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		41 104 944,75	41 104 944,75
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	60 376 067,57	60 376 067,57
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		60 376 067,57	60 376 067,57
TOTAL DU BUDGET (4)		101 481 012,32	101 481 012,32

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Publication : 11/01/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	114 000,00	0,00	114 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	10 862 824,00	0,00	10 862 824,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	23 200 000,00	0,00	23 200 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	34 576 824,00	0,00	34 576 824,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	2 134 353,75	0,00	2 134 353,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	2 134 353,75	0,00	2 134 353,75
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	36 711 177,75	0,00	36 711 177,75

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		4 393 767,00	0,00	4 393 767,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		4 393 767,00	0,00	4 393 767,00

TOTAL	0,00	0,00	41 104 944,75	0,00	41 104 944,75
--------------	-------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 104 944,75
---	----------------------

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
 (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
 (7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
 Publication : 11/01/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	16 703 823,75	0,00	16 703 823,75
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	31 703 823,75	0,00	31 703 823,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 570 000,00	0,00	1 570 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	33 273 823,75	0,00	33 273 823,75

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		7 831 121,00	0,00	7 831 121,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		7 831 121,00	0,00	7 831 121,00

TOTAL	0,00	0,00	41 104 944,75	0,00	41 104 944,75
--------------	-------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 104 944,75
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 437 354,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	9 100 492,57	0,00	9 100 492,57
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	42 482 354,00	0,00	42 482 354,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	582 100,00	0,00	582 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	52 164 946,57	0,00	52 164 946,57
66	Charges financières	0,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	52 544 946,57	0,00	52 544 946,57

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		7 831 121,00	0,00	7 831 121,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		7 831 121,00	0,00	7 831 121,00

TOTAL	0,00	0,00	60 376 067,57	0,00	60 376 067,57
--------------	-------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 376 067,57
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	1 370 000,00	0,00	1 370 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	54 062 300,57	0,00	54 062 300,57
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	55 972 300,57	0,00	55 972 300,57
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	55 982 300,57	0,00	55 982 300,57

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		4 393 767,00	0,00	4 393 767,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		4 393 767,00	0,00	4 393 767,00

TOTAL	0,00	0,00	60 376 067,57	0,00	60 376 067,57
--------------	-------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 376 067,57
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 437 354,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	3 809 701,00	3 809 701,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 134 353,75	0,00	2 134 353,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	27 399 000,00		27 399 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	114 000,00	0,00	114 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	400 000,00	0,00	400 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	6 663 824,00	0,00	6 663 824,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		584 066,00	584 066,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		36 711 177,75	4 393 767,00	41 104 944,75

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 104 944,75
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	9 100 492,57		9 100 492,57
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	42 482 354,00		42 482 354,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	582 100,00	0,00	582 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	370 000,00	0,00	370 000,00
67	Charges spécifiques (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	7 831 121,00	7 831 121,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		52 544 946,57	7 831 121,00	60 376 067,57

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 376 067,57
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

06/20660010/2024/101409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	16 703 823,75	0,00	16 703 823,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		7 800 000,00	7 800 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		31 121,00	31 121,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00		70 000,00
Recettes d'investissement – Total		33 273 823,75	7 831 121,00	41 104 944,75

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 104 944,75
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	260 000,00		260 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00		1 370 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	54 062 300,57		54 062 300,57
75	Autres produits de gestion courante (8)	280 000,00	0,00	280 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	10 000,00	4 393 767,00	4 403 767,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		55 982 300,57	4 393 767,00	60 376 067,57

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

Accusé certifié exécutoire

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 376 067,57
--	----------------------

Publication : 11/01/2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	41 104 944,75	0,00	27 399 000,00	13 705 944,75	41 104 944,75
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	114 000,00	0,00	0,00	114 000,00	114 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	6 663 824,00	0,00	0,00	6 663 824,00	6 663 824,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	27 399 000,00	0,00	27 399 000,00	0,00	27 399 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	34 576 824,00	0,00	27 399 000,00	7 177 824,00	34 576 824,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		2 134 353,75	0,00		2 134 353,75	2 134 353,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	2 134 353,75	0,00	0,00	2 134 353,75	2 134 353,75
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	36 711 177,75	0,00	27 399 000,00	9 312 177,75	36 711 177,75
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			4 393 767,00	0,00		4 393 767,00	4 393 767,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			4 393 767,00	0,00		4 393 767,00	4 393 767,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	41 104 944,75
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Réception certifiée exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	41 104 944,75	0,00	41 104 944,75
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	16 703 823,75	0,00	16 703 823,75
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	31 703 823,75	0,00	31 703 823,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 570 000,00	0,00	1 570 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	33 273 823,75	0,00	33 273 823,75
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		7 831 121,00	0,00	7 831 121,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		7 831 121,00	0,00	7 831 121,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	41 104 944,75
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 066-286600010-20240109-D02-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 11/01/2024
 Publication : 11/01/2024

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	41 104 944,75	0,00	27 399 000,00	13 705 944,75	41 104 944,75
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	114 000,00	0,00	0,00	114 000,00	114 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	114 000,00	0,00	0,00	114 000,00	114 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	6 663 824,00	0,00	0,00	6 663 824,00	6 663 824,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
21315	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	375 000,00	0,00	0,00	375 000,00	375 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	3 060 000,00	0,00	0,00	3 060 000,00	3 060 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	1 225 924,00	0,00	0,00	1 225 924,00	1 225 924,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	321 500,00	0,00	0,00	321 500,00	321 500,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	645 000,00	0,00	0,00	645 000,00	645 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	679 400,00	0,00	0,00	679 400,00	679 400,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	97 000,00	0,00	0,00	97 000,00	97 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	27 399 000,00	0,00	27 399 000,00	0,00	27 399 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	34 576 824,00	0,00	27 399 000,00	7 177 824,00	34 576 824,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	2 134 353,75	0,00	0,00	2 134 353,75	2 134 353,75
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	2 134 353,75	0,00	0,00	2 134 353,75	2 134 353,75

Accusé de réception
066-286600010-20240109-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	2 134 353,75	0,00	0,00	2 134 353,75	2 134 353,75
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	36 711 177,75	0,00	27 399 000,00	9 312 177,75	36 711 177,75
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			4 393 767,00	0,00		4 393 767,00	4 393 767,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			4 393 767,00	0,00		4 393 767,00	4 393 767,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00			6 249,00	0,00		6 249,00	6 249,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			3 764 956,00	0,00		3 764 956,00	3 764 956,00
139172	Subv. transf. FEDER	0,00			38 496,00	0,00		38 496,00	38 496,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00			584 066,00	0,00		584 066,00	584 066,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			4 393 767,00	0,00		4 393 767,00	4 393 767,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1600	EPI 2022 A 2025	D EPI 22-25 2022/1	1 013 323,33	0,00	1 305 000,00	0,00	1 305 000,00	0,00
1700	DEFIBRILLATEURS 2023-2025	D DEF 23-25 2023/1	103 996,44	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00	0,00
1800	PACTE CAPACITAIRE	D PACTE 2023/1	0,00	0,00	1 290 000,00	0,00	1 290 000,00	0,00
2023	PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026	D CASERNES 2023/1	3 410 693,52	0,00	24 700 000,00	0,00	24 700 000,00	0,00
TOTAL			255 774,94	0,00	27 399 000,00	0,00	27 399 000,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1600
LIBELLE : EPI 2022 A 2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D EPI 22-25 2022/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	1 305 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 305 000,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	1 305 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 305 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1700
LIBELLE : DEFIBRILLATEURS 2023-2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D DEF 23-25 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	104 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-104 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1800
LIBELLE : PACTE CAPACITAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PACTE 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	1 290 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 290 000,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	1 290 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 290 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023
LIBELLE : PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CASERNES 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	255 774,94	a	24 700 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	65 241,36	0,00	1 500 000,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	65 241,36	0,00	500 000,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	190 533,58	0,00	23 200 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	14 200 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	190 533,58	0,00	9 000 000,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-24 700 000,00
--------------------------------------	-----------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	41 104 944,75	0,00	41 104 944,75
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	16 703 823,75	0,00	16 703 823,75
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	16 703 823,75	0,00	16 703 823,75
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	31 703 823,75	0,00	31 703 823,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 570 000,00	0,00	1 570 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	33 273 823,75	0,00	33 273 823,75
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	7 831 121,00	0,00	7 831 121,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	76 000,00	0,00	76 000,00
281315	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
281561	Matériel roulant	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00
281578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 1056 286600010-20240109-D02-DE
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
 Publication : 11/01/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281828	Autres matériels de transport	0,00		300 000,00	0,00	300 000,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		450 000,00	0,00	450 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		200 000,00	0,00	200 000,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00		31 121,00	0,00	31 121,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		7 831 121,00	0,00	7 831 121,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	60 376 067,57	0,00	0,00	60 376 067,57	60 376 067,57
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	9 100 492,57	0,00	0,00	9 100 492,57	9 100 492,57
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		42 482 354,00	0,00		42 482 354,00	42 482 354,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	582 100,00	0,00	0,00	582 100,00	582 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	52 164 946,57	0,00	0,00	52 164 946,57	52 164 946,57
66	Charges financières	0,00	0,00		370 000,00	0,00		370 000,00	370 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00		380 000,00	380 000,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	52 544 946,57	0,00	0,00	52 544 946,57	52 544 946,57
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			7 831 121,00	0,00		7 831 121,00	7 831 121,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			7 831 121,00	0,00		7 831 121,00	7 831 121,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	60 376 067,57
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Publication : 11/01/2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	60 376 067,57	0,00	60 376 067,57
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	1 370 000,00	0,00	1 370 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	54 062 300,57	0,00	54 062 300,57
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	55 972 300,57	0,00	55 972 300,57
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	55 982 300,57	0,00	55 982 300,57
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	4 393 767,00	0,00	4 393 767,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	4 393 767,00	0,00	4 393 767,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	60 376 067,57
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	60 376 067,57	0,00	0,00	60 376 067,57	60 376 067,57
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	9 100 492,57	0,00	0,00	9 100 492,57	9 100 492,57
60221	Combustibles et carburants	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	937 000,00	0,00	0,00	937 000,00	937 000,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	429 785,57	0,00	0,00	429 785,57	429 785,57
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	173 250,00	0,00	0,00	173 250,00	173 250,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00	113 000,00	113 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	37 500,00	0,00	0,00	37 500,00	37 500,00
60661	Médicaments	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00
60662	Vaccins et sérums	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	179 000,00	0,00	0,00	179 000,00	179 000,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	885 475,00	0,00	0,00	885 475,00	885 475,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	231 100,00	0,00	0,00	231 100,00	231 100,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00	46 000,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	101 000,00	0,00	0,00	101 000,00	101 000,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	90 500,00	0,00	0,00	90 500,00	90 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	811 000,00	0,00	0,00	811 000,00	811 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	281 230,00	0,00	0,00	281 230,00	281 230,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	1 016 300,00	0,00	0,00	1 016 300,00	1 016 300,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	530 000,00	0,00	0,00	530 000,00	530 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	495 000,00	0,00	0,00	495 000,00	495 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	5 300,00	5 300,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
666-286600010-20240109-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		653 200,00	0,00	0,00	653 200,00	653 200,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		72 000,00	0,00	0,00	72 000,00	72 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		22 000,00	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6234	Réceptions	0,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		23 600,00	0,00	0,00	23 600,00	23 600,00
6238	Divers	0,00	0,00		65 800,00	0,00	0,00	65 800,00	65 800,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	33 000,00
6248	Divers	0,00	0,00		70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		206 500,00	0,00	0,00	206 500,00	206 500,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		441 452,00	0,00	0,00	441 452,00	441 452,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		42 482 354,00	0,00		42 482 354,00	42 482 354,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00		211 171,00	0,00		211 171,00	211 171,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		69 512,00	0,00		69 512,00	69 512,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		224 782,00	0,00		224 782,00	224 782,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00		12 518 649,00	0,00		12 518 649,00	12 518 649,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		270 389,00	0,00		270 389,00	270 389,00
64113	NBI	0,00	0,00		160 168,00	0,00		160 168,00	160 168,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		7 858 209,00	0,00		7 858 209,00	7 858 209,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00		1 522 097,00	0,00		1 522 097,00	1 522 097,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		10 820 325,00	0,00		10 820 325,00	10 820 325,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		91 649,00	0,00		91 649,00	91 649,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		2 376 453,00	0,00		2 376 453,00	2 376 453,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		4 788 312,00	0,00		4 788 312,00	4 788 312,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		61 584,00	0,00		61 584,00	61 584,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		13 487,00	0,00		13 487,00	13 487,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		229 125,00	0,00		229 125,00	229 125,00
646	Allocation de vétérance	0,00	0,00		490 000,00	0,00		490 000,00	490 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
0066-286600010-20240102-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		27 408,00	0,00		27 408,00	27 408,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		712 449,00	0,00		712 449,00	712 449,00
6488	Autres	0,00	0,00		36 585,00	0,00		36 585,00	36 585,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	582 100,00	0,00	0,00	582 100,00	582 100,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00		33 500,00	0,00	0,00	33 500,00	33 500,00
6568	Autres participations	0,00	0,00		150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		153 500,00	0,00	0,00	153 500,00	153 500,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00		126 600,00	0,00	0,00	126 600,00	126 600,00
65818	Autres	0,00	0,00		98 500,00	0,00	0,00	98 500,00	98 500,00
65888	Autres	0,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	52 164 946,57	0,00	0,00	52 164 946,57	52 164 946,57
66	Charges financières	0,00	0,00		370 000,00	0,00		370 000,00	370 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		370 000,00	0,00		370 000,00	370 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00		380 000,00	380 000,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	52 544 946,57	0,00	0,00	52 544 946,57	52 544 946,57
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			7 831 121,00	0,00		7 831 121,00	7 831 121,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			7 800 000,00	0,00		7 800 000,00	7 800 000,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	0,00			31 121,00	0,00		31 121,00	31 121,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé de réception - Minis

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		0,00			7 831 121,00	0,00		7 831 121,00	7 831 121,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	60 376 067,57	0,00	60 376 067,57
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	255 000,00	0,00	255 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	1 370 000,00	0,00	1 370 000,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	0,00	0,00	1 065 000,00	0,00	1 065 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	54 062 300,57	0,00	54 062 300,57
744	FCTVA	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	34 900 000,00	0,00	34 900 000,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	6 282 732,03	0,00	6 282 732,03
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	12 873 568,54	0,00	12 873 568,54
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	55 972 300,57	0,00	55 972 300,57
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	55 982 300,57	0,00	55 982 300,57
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		4 393 767,00	0,00	4 393 767,00
77681	Neutralisation des amortissements	0,00		584 066,00	0,00	584 066,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00		3 809 701,00	0,00	3 809 701,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		4 393 767,00	0,00	4 393 767,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
066-286600010-20240109-D02-DE	
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 11/01/2024	
Publication : 11/01/2024	

Montant net	0,00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20240109-DD2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					40 330 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					40 330 000,00									
1212484	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/12/2011	29/12/2011	01/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 3M + 1.98	3,367	3,460	EUR	T	C	O	A-1
A1708012000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2007	05/05/2008	25/08/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
A1710002	CAISSE D'EPARGNE	08/02/2010	17/02/2010	25/02/2011	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	3,703	EUR	A	C	O	A-1
A17101DX000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2010	23/12/2010	25/03/2011	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,338	EUR	T	C	O	A-1
DD17404558	ARKEA	06/01/2021	30/03/2021	30/06/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,601	EUR	T	C	O	A-1
MIN237009EUR/02	SFIL CAFFIL	01/03/2006	01/03/2006	01/06/2006	3 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.045 sur Euribor 3M) + 0.045	2,702	2,770	EUR	T	C	O	A-1
MON245257EUR	SFIL CAFFIL	13/03/2007	13/03/2007	01/04/2008	2 300 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.012 sur Euribor 12M) + 0.012	4,102	4,162	EUR	A	P	O	A-1
MON263976EUR	DEXIA CL	19/01/2009	19/01/2009	01/05/2009	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.7	3,210	3,297	EUR	T	C	O	A-1
MON278652EUR	BANQUE POSTALE	31/12/2012	06/02/2013	01/03/2014	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	C	O	A-1
MON281370EUR.	BANQUE POSTALE	03/01/2014	03/01/2014	01/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,320	3,362	EUR	T	C	O	A-1
SG - 5.8ME	SOCIETE GENERALE	03/08/2016	25/08/2016	25/11/2016	5 800 000,00	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	1,387	EUR	T	C	O	A-1
SG-2930KEUR	SOCIETE GENERALE	19/12/2017	27/12/2017	27/03/2018	2 930 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,459	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-236600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					40 330 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2024

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		18 755 768,07					2 134 353,75	369 731,24	0,00	79 720,45
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		18 755 768,07					2 134 353,75	369 731,24	0,00	79 720,45
1212484	N	0,00	A-1	350 000,00	3,33	V	Euribor 3M + 1.98	6,177	100 000,00	18 044,19	0,00	2 065,55
A1708012000	N	0,00	A-1	562 500,00	4,40	F	Taux fixe à 4.61 %	4,760	125 000,00	24 162,50	0,00	2 016,88
A1710002	N	0,00	A-1	1 225 000,00	6,15	F	Taux fixe à 3.65 %	3,703	175 000,00	45 333,51	0,00	33 002,08
A17101DX000	N	0,00	A-1	1 925 000,00	6,98	F	Taux fixe à 3.25 %	3,338	275 000,00	60 197,79	0,00	893,75
DD17404558	N	0,00	A-1	6 037 500,00	17,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,601	350 000,00	35 437,50	0,00	0,00
MIN237009EUR/02	N	0,00	A-1	337 500,00	2,17	F	Taux fixe à 3.87 %	3,926	150 000,00	10 884,38	0,00	584,53
MON245257EUR	N	0,00	A-1	613 517,94	3,25	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	144 520,43	23 313,68	0,00	13 316,93
MON263976EUR	N	0,00	A-1	656 250,00	5,08	V	Euribor 3M + 0.7	4,821	125 000,00	27 213,50	0,00	3 258,71
MON278652EUR	N	0,00	A-1	600 000,00	4,17	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	120 000,00	25 020,00	0,00	16 624,40
MON281370EUR.	N	0,00	A-1	700 000,13	5,08	F	Taux fixe à 3.32 %	3,362	133 333,32	21 580,00	0,00	3 083,29
SG - 5.8ME	N	0,00	A-1	3 697 500,00	12,65	F	Taux fixe à 1.38 %	1,387	290 000,00	49 524,76	0,00	4 571,73
SG-2930KEUR	N	0,00	A-1	2 051 000,00	13,99	F	Taux fixe à 1.43 %	1,459	146 500,00	29 019,43	0,00	302,60
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20240109-D02-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		18 755 768,07					2 134 353,75	369 731,24	0,00	79 720,45

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 066-286600010-20240109-D02-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 11/01/2024
 Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	18 755 768,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 066-286600010-20240109-D02-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 11/01/2024
 Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		250.00
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	1	18/12/2023
L	Frais d'insertion dans la presse en cas d'échec du projet d'investissement	5	18/12/2023
L	Subventions d'équipement versées	5	18/12/2023
L	Fonds de concours versés	15	18/12/2023
L	Logiciels	3	18/12/2023
L	Matériel informatique	3	18/12/2023
L	Matériel de bureau	7	18/12/2023
L	Matériel radio	7	18/12/2023
L	Matériel transmission	10	18/12/2023
L	Matériel de téléphonie	7	18/12/2023
L	Smartphone	3	18/12/2023
L	Matériel médical	6	18/12/2023
L	Matériel de secours	5	18/12/2023
L	Matériel à moteur thermique (moteurs embarcations, motopompe, groupes electrogènes)	7	18/12/2023
L	Appareil respiratoire isolant	7	18/12/2023
L	Autres matériels spécialisés	5	18/12/2023
L	Autres matériels	7	18/12/2023
L	Tenues de feux	7	18/12/2023
L	tenues équipées spécialisées	3	18/12/2023
L	VL, véhicule de liaison	10	18/12/2023
L	VLTT, véhicule léger tous terrains ou assimilé	10	18/12/2023
L	VRM, véhicule radio médicalisé ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTP, véhicule de transport de personnel ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTU, véhicule tous usages ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTUTT, véhicule tous usages tous terrainsou assimilé	10	18/12/2023
L	VUL, Véhicule utilitaire léger	10	18/12/2023
L	VSSO, véhicule soutien sanitaire aux opérations	9	18/12/2023
L	remorques ou assimilé	10	18/12/2023
L	BEA : bras élévateur articulé ou assimilé	20	18/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286652010-20240109-D02-D61
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
L	CBEA : camion bras élévateur articulé ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCF : camion citerne forestier ou assimilé	15	18/12/2023
L	CCGC : camion citerne grande capacité ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCR : camion citerne rural ou assimilé	17	18/12/2023
L	CEAR : cellule d'assistance respiratoire ou assimilé	20	18/12/2023
L	CESD : cellule de sauvetage déblaiement évacuation ou assimilé	20	18/12/2023
L	CEMIC : cellule mobile d'intervention chimique ou assimilé	20	18/12/2023
L	CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPA : échelle pivotante automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPS-EPSA : échelle pivotante semi-automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	FEV : fourgon électro ventilateur ou assimilé	20	18/12/2023
L	FPT : fourgon pompe tonne ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTSR : fourgon pompe tonne secours routiers ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTL : fourgon pompe léger ou assimilé	15	18/12/2023
L	FSD : Fourgon de sauvetage déblaiement ou assimilé	17	18/12/2023
L	FSR : fourgon de secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	RSR : remorque de secours routier ou assimilé	10	18/12/2023
L	VAR : véhicule d'assistance respiratoire ou assimilé	15	18/12/2023
L	VPC : véhicule poste de commandement ou assimilé	17	18/12/2023
L	VPCE : véhicule porte cellules	17	18/12/2023
L	VSAV : véhicule de sauvetage et d'assistance aux victimes et assimilé	9	18/12/2023
L	VSR : véhicule secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	Drones	5	18/12/2023
L	Avion	20	18/12/2023
L	Embarcations rigides	10	18/12/2023
L	Embarcations autres que rigides	7	18/12/2023
L	Bâtiments légers, pylônes ou assimilés	15	18/12/2023
L	Bâtiments traditionnels	30	18/12/2023
L	Installations matériel et outillage techniques ou assimilés	10	18/12/2023
L	Installations générales, agencements, aménagements de construction ou assimilés	15	18/12/2023
L	Agencements et aménagement des terrains ou assimilés	15	18/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					62 500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN	Association	500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	Association	60 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ŒUVRES DES PUPILLES 66	Association	2 000,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 066-286600010-20240109-D02-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 11/01/2024
 Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		54,00	0,00	54,00	49,00	4,00	53,00
Adjoint adm principal 1è cl	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint adm principal 2è cl	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	8,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		70,00	0,00	70,00	48,00	19,00	67,00
Adjoint techn ppal 1è cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint techn ppal 2è cl	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique	C	25,00	0,00	25,00	14,00	11,00	25,00
Agent maîtrise	C	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Agent maîtrise principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Ingenieur Territorial	A	7,00	0,00	7,00	4,00	3,00	7,00
Ingenieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	10,00	0,00	10,00	6,00	4,00	10,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20240109_D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		358,00	3,00	361,00	334,00	2,00	336,00
Adjudant	C	127,00	0,00	127,00	127,00	0,00	127,00
Capitaine	A	18,00	0,00	18,00	16,00	0,00	16,00
Caporal	C	59,00	0,00	59,00	43,00	0,00	43,00
Caporal-Chef	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
Colonel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Colonel Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Commandant	A	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Infirmier de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant 1ère classe	B	25,00	0,00	25,00	22,00	0,00	22,00
Lieutenant 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Lieutenant hors classe	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Lieutenant-Colonel	A	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Médecin de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Médecin de classe normale (50%)	A	0,00	2,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent	C	50,00	0,00	50,00	48,00	0,00	48,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		482,00	3,00	485,00	431,00	25,00	456,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				648 481,42		
Adjoint administratif	C	ADM		77 795,56	332-14	
Adjoint administratif	C	ADM		38 897,83	332-23-1°	
Adjoint administratif 50%	C	ADM		19 944,44	332-23-1°	
Adjoint technique	C	TECH		112 115,58	332-14	
Adjoint technique	C	TECH		224 231,16	332-23-1°	
Adjoint technique 50%	C	TECH		17 180,15	332-23-1°	
Attaché	A	ADM		44 249,04	332-24	
Infirmier de classe normale 50%	A			55 140,72	A Contractuel SPV	
Pharmacien de classe normale	A			58 926,94	332-24	
TOTAL GENERAL				648 481,42		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
 Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
09/01/2024 -	COMITE DES OUVRES SOCIALES DU SDIS			80 000,00
09/01/2024 -	AMICALE DU SDIS66			11 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		5 944 054,75	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 134 353,75	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 134 353,75	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 809 701,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	3 809 701,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 944 054,75	0,00	0,00	5 944 054,75

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		9 401 121,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 500 000,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		7 901 121,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	5 000,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	170 000,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	31 000,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	50 000,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	76 000,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 800 000,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	130 000,00	0,00
281351	Bâtiments publics	110 000,00	0,00
281538	Autres réseaux	55 000,00	0,00
281561	Matériel roulant	2 000 000,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 700 000,00	0,00
281578	Autre matériel technique	673 000,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	50 000,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	300 000,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	450 000,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	200 000,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL
-------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------	--------------

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Publication : 11/01/2024

Total ressources propres disponibles	9 401 121,00	0,00	0,00	0,00	9 401 121,00
---	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	5 944 054,75
Ressources propres disponibles	IV	9 401 121,00
Solde	V = IV – II (8)	3 457 066,25

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 09/01/2024

Présenté par La présidente (1),
A PERPIGNAN, le 09/01/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A PERPIGNAN, le 09/01/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

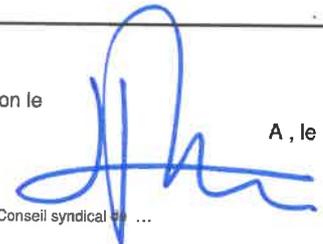
Certifié exécutoire par La présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : subvention à l'agence numérique de la sécurité civile relative au système d'informations et de commandement unifié des services d'incendie et de secours de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ».

Dans le cadre du projet NexSIS, les SDIS ont la possibilité de verser une subvention d'investissement à l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) ayant en charge la conception, le développement et la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures et matériels nécessaires à la mise en service de NexSIS 18-112.

Le versement de cette subvention permet à l'établissement de bénéficier d'un tarif préférentiel sur la redevance annuelle qu'il devra s'acquitter lors de l'utilisation du produit.

Le SDIS 66 aura l'obligation de migrer vers cette solution selon un calendrier établi par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Afin de limiter l'impact sur ses futures dépenses de fonctionnement, le SDIS 66 a choisi de verser une subvention d'investissement à l'ANSC d'un montant de 400 000,00 € correspond au montant arrêté par l'organisme gestionnaire suivant la population DGF de notre département.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 204, article 204113.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer le projet de convention entre le SDIS 66 et l'ANSC.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

CONTRAT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre

L'agence du numérique de la sécurité civile,
Représentée par M. Pierre CASCIOLA, directeur de l'agence,
101 rue de Tolbiac
75013 Paris
ci-après désignée sous le terme « l'ANSC »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,
Représenté par Mme Hermeline MALHERBE
La présidente du conseil d'administration du SIS
1 rue du lieutenant Gourbault – 66000 PERPIGNAN
ci -après désigné sous le terme « le SIS »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'agence du numérique de la sécurité civile a été créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018. En vertu du décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC a la responsabilité des études, de la conception, du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation, de l'organisation et de la gestion technique, administrative et financière des services offerts par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Ce projet est guidé par une triple ambition :

1. **améliorer le service aux citoyens, aux services d'incendie et de secours et à ceux de la sécurité civile** pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des appels d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent jour après jour de sauver des vies ;
2. **apporter une forte interopérabilité des services de sécurité, de santé et de secours** afin de permettre une gestion interdépartementale et inter-forces des opérations ;
3. **propulser l'ensemble des acteurs de la sécurité civile à l'ère digitale** en créant une plateforme numérique qui permette : i/ une collaboration et un échange de données facilités entre les SIS et les partenaires de la chaîne de secours ; ii/ d'intégrer l'innovation dans des cycles courts et peu coûteux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des services d'incendie et de secours (SIS), en application de l'article L. 1424-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, l'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L.1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS ont pris en charge l'acquisition des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO) et qu'ils continueront à être les principaux financeurs du programme NexSIS 18-112.

L'instruction budgétaire et comptable M61 des SIS en vigueur au 1^{er} janvier 2019 autorise le versement de subventions au titre de projets nationaux.

Enfin, l'ANSC agit en qualité de prestataire de services de l'État, des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine de la sécurité civile. A ce titre, son financement repose sur un modèle économique hybride, ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS.

Les modalités d'application ont été approuvées par le conseil d'administration de l'ANSC du 29 mai 2019.

Le principe de subventions d'investissement et les montants associés ont été approuvés par le conseil d'administration du SIS le 9 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DE L'ANSC

Par le présent contrat, l'ANSC s'engage à assurer la mise en service du projet NexSIS 18-112 auprès du SIS.

La subvention apportée par le SIS à l'ANSC concerne la mise en œuvre des missions qui lui ont été confiées par le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ». Ce système met en œuvre les systèmes et applications nécessaires :

- au traitement des alertes reçues au travers des numéros d'appel d'urgence 18 et 112 ;
- aux communications entre la population et les services de secours d'urgence ;
- à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les services d'incendie et de secours et ceux de la sécurité civile ;
- à l'interopérabilité avec les systèmes d'information des organismes publics et privés concourant à la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'analyse des coûts prévisionnels du programme NexSIS 18-112, tant pour sa réalisation que son activité optimale pérenne, a permis d'identifier, en complément des dotations de l'État, le besoin d'une contribution complémentaire des SIS pour assurer la conception, le développement et le déploiement du programme NexSIS 18-112, prévu entre 2019 et 2026.

La subvention d'investissement vise à financer la conception, le développement de NexSIS 18-112 ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures et du matériel nécessaires à sa mise en service.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour l'année 2024.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'ANSC mentionnées à l'article 1 du présent contrat, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses du présent contrat, le SIS s'engage à verser à l'ANSC une subvention d'investissement s'élevant à **400 000 €**.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le SIS procédera au versement de la subvention selon l'échéancier ci-dessous :

- Année 2024 : 400 000 € (quatre cent mille euros)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

ARTICLE 5 – EFFETS DE LA SUBVENTION SUR LES REDEVANCES

Les subventions versées par les SIS ont vocation à financer les dépenses d'études, de développement et de déploiement de la solution NexSIS actuellement supportées par l'ANSC. A l'issue du déploiement de la solution au sein des SIS, ces derniers verseront au bénéfice de l'ANSC des redevances au titre de l'exploitation de la solution.

La tarification appliquée au SIS pour l'exploitation de la solution tient compte du montant de subvention versée préalablement par le SIS et de la capacité financière de l'ANSC.

ARTICLE 6 – CONTROLE EXERCÉ PAR LE SIS

L'ANSC respecte le programme des actions mentionnées à l'article 1 du présent contrat.

L'ANSC s'engage à faciliter le contrôle par le SIS, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat.

L'ANSC s'engage à fournir un rapport financier annuel sur les opérations d'investissement réalisées au titre du programme NexSIS 18-112 et retraçant l'utilisation des subventions d'investissement perçues.

L'ANSC fournit par ailleurs chaque année à son conseil d'administration un compte financier certifié (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi qu'un rapport d'activités, portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 1 du présent contrat.

ARTICLE 7 – DIFFICULTES RENCONTREES EN COURS DE CONVENTION

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par l'ANSC, cette dernière en informe son conseil d'administration dès sa prochaine séance et le SIS dans les plus brefs délais.

Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance du SIS, l'ANSC et le SIS s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées. A défaut d'accord entre l'ANSC et le SIS, ce dernier est libéré de ses obligations et est en droit de solliciter le remboursement des sommes déjà versées au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112.

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par le SIS, ce dernier en informe l'ANSC dans des délais les plus brefs. Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance de l'ANSC, le SIS et l'ANSC s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées.

A défaut d'accord entre le SIS et l'ANSC, cette dernière est libérée de ses obligations et est en droit de conserver le montant des subventions déjà versées par le SIS au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112. L'ANSC procédera alors au remboursement total ou partiel des subventions (selon l'avancée des travaux de la solution NexSIS et de la capacité financière de l'ANSC) au SIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 - EXECUTION DU CONTRAT

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le SIS,

Le Directeur de l'ANSC,

[Lieu de signature], le [Date de signature]

[Lieu de signature], le [Date de signature]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : neutralisation budgétaire 2024.

Le SDIS 66 procède, depuis 2006, à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics que prévoyait la M61.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, reconduit cette disposition pour les SDIS.

Par conséquent, compte tenu de l'impact financier induit par ces annuités d'amortissements, l'établissement souhaite procéder pour l'exercice 2024 à leur neutralisation déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour leur financement.

Le montant total de la neutralisation pour l'exercice 2024 s'élève à 584 066,00 €, répartis de la façon suivante :

➤ 281311 « amortissement construction bâtiments publics »	42 716,00 €
➤ 281315 « amortissement construction centre d'incendie et de secours »	525 812,00 €
➤ 281318 « amortissement construction autres bâtiments publics »	15 538,00 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à procéder à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics pour l'exercice 2024.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales et convention annuelle d'objectifs – exercice 2024.

L'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales (UDSPPO) est une association visant principalement à promouvoir le volontariat dans le département, valoriser l'image des sapeurs-pompiers et gérer les sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Elle assure également des formations en secourisme, l'organisation d'évènements sportifs et l'animation du réseau fédéral.

Le SDIS 66 est le principal financeur de l'UDSPPO. Pour l'année 2024, il vous est proposé :

- d'accorder à l'UDSPPO une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000,00 € (soixante mille euros), afin de permettre à la structure de poursuivre sa démarche ;
- de prendre en charge les fournitures administratives de l'UDSPPO, à concurrence d'un montant de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) annuels, ses déplacements, à concurrence d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) annuels et la formation d'animateurs JSP, ainsi que les frais logistiques afférents à ces formations.

Par ailleurs, la signature d'une convention annuelle d'objectifs permettant de définir une stratégie commune aux deux parties et de planifier la participation financière du SDIS 66 au budget de l'UDSPPO, est jointe à ce présent rapport.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 65748 et au chapitre 011, article 6064.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer la convention annuelle d'objectifs 2024.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

ENTRE

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales, représentée par son Président, M. Jean GARCIA, ci-après dénommée « UDSPPO »,

D'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la Présidente du Conseil d'Administration, Mme Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « SDIS 66 »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, les signataires s'engagent à réaliser un programme d'actions conforme aux objectifs prédéfinis et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Le partenariat ainsi établi vise essentiellement à :

- Animer les écoles de formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et favoriser leur développement en partenariat avec le SDIS 66,
- Renforcer par la pratique sportive l'image dynamique des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales,
- Apporter une aide sociale aux membres adhérents,
- Promouvoir le volontariat dans le département et valoriser l'image du sapeur-pompier dans toutes ses composantes,
- Assurer et maintenir à travers différentes manifestations le côté amical et convivial de notre corporation,
- Apporter une sécurité complémentaire en souscrivant des assurances pour les actions hors service commandé,
- Maintenir et renforcer le lien avec les anciens sapeurs-pompiers,
- Assurer la mise en valeur du patrimoine historique des sapeurs-pompiers.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Article 3 : Section des jeunes sapeurs-pompiers

Les objectifs annuels et pluriannuels relatifs à l'intégration, la formation, puis le recrutement des jeunes sapeurs-pompiers destinés à devenir sapeurs-pompiers volontaires font l'objet d'une convention spécifique qui sera intégrée à la présente convention ; le SDIS 66 définit ses besoins en personnels qu'il notifie à l'UDSPPO annuellement pour les quatre exercices suivants.

Article 4 : Montant des subventions accordées et conditions de paiement

Le SDIS 66 s'engage à verser à l'UDSPPO une subvention de fonctionnement d'un montant total de 60 000,00 € (soixante mille euros), destinée à couvrir les frais engagés par l'association dans le cadre des obligations contractées par elle et telles que précisées dans les précédents articles.

À cet effet, l'UDSPPO produira une demande de subvention de fonctionnement au plus tard le 1^{er} octobre de chaque exercice pour l'exercice suivant, accompagnée des derniers comptes de bilan et de résultat certifiés, ainsi que d'un compte de bilan prévisionnel de l'exercice en cours.

Cette subvention annuelle sera payée par mandat administratif, par fraction semestrielle, l'UDSPPO s'engageant à fournir un RIB complet.

L'UDSPPO s'engage à rendre compte au SDIS 66 de l'utilisation des fonds publics qui lui sont concédés. À ce titre, un comité de suivi sera mis en place par le SDIS 66 et se réunira en octobre de chaque année.

Article 5 : Prises en charge par le SDIS 66

Le SDIS 66 prendra en charge les fournitures administratives de l'UDSPPO, à concurrence d'un montant de 2 500,00 € annuels.

Les prises en compte de fournitures seront tracées et traitées comptablement par le SDIS 66 sur justificatifs présentés par l'UDSPPO.

Le SDIS 66 prendra également en compte les déplacements de l'UDSPPO par la fourniture de cartes carburants et autoroute, par le biais d'ordre de missions, et à concurrence d'un montant de 2 000,00 € annuels. L'UDSPPO s'engage à produire l'intégralité des pièces justificatives.

À cet effet, l'UDSPPO se verra confier une carte carburant, ainsi qu'un badge autoroute dont les crédits seront plafonnés. Les prises en compte de déplacements seront tracées et traitées comptablement par le SDIS 66.

Enfin, le SDIS 66 prendra en charge la formation des animateurs JSP, ainsi que les frais logistiques afférents à ces formations.

Article 6 : Exercice du droit à l'image et usage de locaux - garantie de financement de l'UDSPPO

Afin de garantir le financement de l'UDSPPO, reconnue réglementairement comme partenaire social du SDIS 66, et limiter au plus juste le subventionnement, le SDIS 66 et l'UDSPPO conviennent des dispositions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Le SDIS 66 consent à l'exercice du droit à l'image par l'UDSPPO des supports utilisés (logo, supports divers et variés) par le SDIS 66.

Le SDIS 66 ne reconnaît comme associations de sapeurs-pompiers que les associations qui cotisent à l'UDSPPO. Le SDIS 66 autorise les seules associations adhérentes à l'UDSPPO à user du droit à l'image des sapeurs-pompiers du corps départemental des Pyrénées-Orientales propriété du SDIS 66 et à occuper les locaux du SDIS 66.

Le SDIS 66 ne consent à l'exercice du droit à l'image que par les seules associations qui adhèrent à l'UDSPPO et s'acquittent de leur cotisation, en vue d'apporter les assurances complémentaires à l'ensemble des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.

L'UDSPPO produira au SDIS 66, le 1^{er} mars de l'année au plus tard, l'état des associations qui adhèrent à l'UDSPPO. Le SDIS 66 notifiera alors aux associations non adhérentes l'interdiction d'user du droit à l'image des sapeurs-pompiers et d'utiliser tout support émanant du SDIS 66 ou utilisant l'image des sapeurs-pompiers.

Le SDIS 66 mettra en place un système de labellisation des associations autorisées à démarcher les particuliers et entreprises en vue de la vente de calendriers.

Cette labellisation procède de la mise en place au sein de chaque association d'une traçabilité totale des flux financiers qui résultent de la vente des calendriers, et de la participation effective de l'ensemble des sapeurs-pompiers aux prestations et bénéfices de l'association.

Seules les associations labellisées par le SDIS 66 seront habilitées par le SDIS 66 à utiliser les supports et le droit à l'image des sapeurs-pompiers détenus par le SDIS 66 pour les démarches de vente de calendriers et toutes démarches qui utiliseraient l'image du service public des sapeurs-pompiers.

L'UDSPPO s'engage à ne pas apporter de concours financier aux associations qui ne sont pas adhérentes à l'UDSPPO.

Article 7 : Contrôle et évaluation

Les deux parties s'engagent :

- À contrôler la mise en œuvre effective de la présente convention,
- À évaluer, quantitativement et qualitativement, les résultats obtenus au terme de chaque année écoulée.

Ces missions seront menées en partenariat avec la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de leurs engagements respectifs, celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'UDSPPO. Dans ce cas, le SDIS 66 fera état de sa créance des sommes non réalisées dans le cadre des actions visées par la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Article 9 : Règlement des litiges et modalités d'exécution

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisie du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le Directeur du SDIS 66 et le Président de l'UDSPPO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Perpignan, le

Pour l'UDSPPO

Pour le SDIS 66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : subvention 2024 à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France.

Le président de l'œuvre des pupilles (ODP) sollicite l'octroi d'une subvention annuelle destinée à pérenniser les initiatives mises en place par cette association.

L'association a pour mission première d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés en service commandé et hors service.

Son domaine d'intervention a été élargi au soutien et à l'accompagnement moral et financier des sapeurs-pompiers et de leurs familles en difficultés.

Par conséquent, au titre de l'année 2024, il est proposé d'accorder une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'ODP, afin de permettre à la structure de poursuivre ses activités.

Cette subvention sera attribuée sur présentation des comptes et du plan d'actions 2024 de l'ODP.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 65748.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, accorde une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'ODP afin de permettre à la structure de poursuivre ses activités.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



DÉLIBÉRATION N° 7

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : subvention 2024 au comité des œuvres sociales du SDIS 66.

Le président du comité des œuvres sociales (COS) du SDIS 66 sollicite l'octroi d'une subvention destinée à pérenniser l'action de cette association.

Les prestations du COS consistent d'une part, aux versements d'aides pour événements familiaux, de prêts et de secours, notamment par son adhésion au comité national d'action sociale (CNAS) et d'autre part, à l'organisation d'événements dédiés à la cohésion.

Pour l'année 2024, il vous est proposé d'accorder une subvention de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros) au comité des œuvres sociales du SDIS 66 afin de permettre à la structure de poursuivre sa démarche.

Par ailleurs, il vous est demandé d'autoriser la présidente à signer une convention annuelle d'objectifs avec le COS dont le projet est joint au présent rapport.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 65748.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- accorde une subvention de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros) au comité des œuvres sociales du SDIS 66 afin de permettre à la structure de poursuivre sa démarche,
- autorise la présidente à signer une convention annuelle d'objectifs avec le COS dont le projet est joint au présent rapport.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration, Mme Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « SDIS 66 »,

d'une part,

ET

Le comité des œuvres sociales du SDIS 66, représenté par son président, M. Jean-Christophe DELAVALD, ci-après dénommé « COS »,

d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° du conseil d'administration du SDIS 66 du 9 janvier 2024,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le SDIS 66 s'engage à verser au COS une subvention annuelle d'un montant de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros) pour l'année 2024, sur présentation de ses comptes certifiés.

Article 2 : L'objet de cette subvention est de permettre au COS d'assurer des prestations à caractère social et de verser des aides à ses adhérents. Pour ce faire, le COS s'engage à adhérer au CNAS (comité national d'action sociale) et à assurer pour le compte de ses bénéficiaires l'intégralité des prestations du CNAS ainsi que leur mise en œuvre. Assurer des événements favorisant le lien social par l'organisation de manifestations ou aides d'urgence.

Les bénéficiaires doivent obligatoirement appartenir aux effectifs du SDIS 66, et remplir les conditions fixées au règlement intérieur du COS.

Article 3 : Le COS s'engage à utiliser la subvention de façon transparente et à fournir au SDIS 66 le bilan comptable et le compte de résultat certifié par commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Article 4 : La subvention sera versée en deux fois, au cours de chaque semestre.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours sera chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à Perpignan, le

Pour l'association COS

Pour la présidente du CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



DÉLIBÉRATION N° 8

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : subvention 2024 à l'amicale des personnels du SDIS 66.

La présidente de l'amicale des personnels du SDIS 66 sollicite l'octroi d'une subvention annuelle destinée à pérenniser les initiatives mises en place par cette association.

Les prestations de l'amicale consistent notamment à organiser l'arbre de Noël des enfants des personnels et le repas annuel de la Sainte-Barbe, à verser des aides pour divers évènements familiaux, etc.

Le nombre d'adhérents étant d'année en année de plus en plus important, il est proposé, au titre de l'année 2024, d'accorder une subvention d'un montant de 11 000,00 € (onze mille euros) permettant à l'amicale des personnels du SDIS 66 de poursuivre ses activités.

Cette subvention sera attribuée sur présentation des comptes certifiés de l'année précédente et du plan d'actions 2024 de l'amicale.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 65748.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, accorde une subvention d'un montant de 11 000,00 € (onze mille euros) permettant à l'amicale des personnels du SDIS 66 de poursuivre ses activités.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



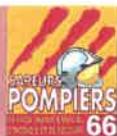
Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



DÉLIBÉRATION N° 9

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : autorisation de programme plan de casernements 2023-2026 et crédits de paiement de l'exercice 2024.

Lors du conseil d'administration du 8 mars 2023, l'autorisation de programme « plan de casernements 2023-2026 » a été approuvée pour un montant de 57 millions d'euros.

Cette autorisation de programme (AP) porte sur la programmation de construction et de rénovation des centres de secours et des autres sites dont dispose le SDIS 66.

Les crédits de paiement pour 2024 s'élèvent à 24 700 000,00 €.

Ils permettront la réalisation des centres de secours de Côte Vermeille, Argelès-sur-Mer, Rivesaltes, Le Barcarès, Banyuls-sur-mer, la rénovation du centre de secours de Céret, la 2^{ème} tranche du centre de secours de Perpignan Nord, la réhabilitation des locaux administratifs du site de l'État-Major, la construction d'un bâtiment abritant le groupement de la mise en œuvre opérationnelle et la direction des systèmes d'information, l'aménagement extérieur du site de Perpignan Nord, la poursuite des aménagements liés aux économies d'énergie et à la sécurisation des accès aux sites du SDIS 66.

Une nouvelle programmation pluriannuelle 2025-2028 vous sera présentée lors d'un prochain conseil d'administration, permettant de projeter la mise en œuvre des conclusions du SDACR 2023-2028, qui préconise notamment la reconstruction d'un casernement sur la commune de Caudiès de Fenouillèdes et la création d'un nouveau centre de secours dans le secteur du lieu-dit « Mas Sabole » (à la jonction des communes de Villemolaque, Trouillas et Bages), portant ainsi à 42 le nombre de centres de secours dans les Pyrénées-Orientales.

Le détail des opérations concernées et la répartition des dépenses annuelles prévisionnelles 2024 sont listés dans le tableau ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 2023 « Plan de casernements 2023-2026 »

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'autorisation de programme plan de casernements 2023-2026 et crédits de paiement de l'exercice 2024 telle que susvisée.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE



DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : autorisation de programme équipements de protection individuelle 2022-2025 et crédits de paiement de l'exercice 2024.

Lors du conseil d'administration du 24 juin 2022, vous avez approuvé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 6 320 000,00 € pour l'achat d'équipements de protection individuelle (EPI) destinés à protéger les sapeurs-pompiers durant les interventions.

Pour rappel, cette autorisation de programme permet de prendre en charge le renouvellement des effets affectés aux sapeurs-pompiers sur la base de l'échange, conformément au règlement d'habillement du SDIS 66 et d'équiper les nouvelles recrues de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Il convient aujourd'hui d'arrêter les crédits de paiement 2024 affectés cette opération. Ils s'élèveront à 1 305 000,00 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 1600 « Équipements de protection individuelle »

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les crédits de paiement 2024 tels que susvisés.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Eve LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : autorisation de programme renouvellement du parc de scopes / défibrillateurs 2023-2025 et crédits de paiement de l'exercice 2024.

Lors du conseil d'administration du 8 mars 2023, vous avez approuvé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 312 000,00 € pour l'achat de scopes défibrillateurs utilisés lors des interventions des sapeurs-pompiers dans les véhicules de secours à victimes.

Ces investissements nous permettent de disposer d'appareils de nouvelle génération autorisant la télétransmission de toutes les données par connexion sans fil, de façon directe, dématérialisée et sécurisée.

Il convient aujourd'hui d'arrêter les crédits de paiements 2024 affectés à cette opération. Ils s'élèveront à 104 000,00 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 1700 « Défibrillateurs 2023-2025 »

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les crédits de paiement 2024 tels que susvisés.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Amelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : autorisation de programme pacte capacitaire 2023-2027 et crédits de paiements de l'exercice 2024.

Lors du conseil d'administration du 20 juin 2023 vous avez approuvé la création de l'autorisation de programme « Pacte capacitaire 2023 – 2027 » d'un montant de 4 130 000,00 € permettant d'acquérir des moyens dédiés à la détection et la lutte contre les feux de forêts co-financés par l'État par le biais de la dotation de soutien aux investissements structurants à hauteur de 64,92%.

Dans sa séance du 15 novembre dernier, le conseil d'administration a modifié la répartition des crédits de paiement sur la durée de l'autorisation de programme afin de permettre à l'établissement de bénéficier de meilleurs tarifs sur les équipements les plus lourds.

Il convient aujourd'hui d'arrêter les crédits de paiements 2024 affectés à cette opération. Ils s'élèveront à 1 290 000,00 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 1800 « Pacte capacitaire »

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les crédits de paiement 2024 tels que susvisés.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



DÉLIBÉRATION N° 13

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : tableau des effectifs - créations de postes.

Faisant suite aux préconisations du SDACR, le conseil d'administration a approuvé le renforcement des effectifs du corps départemental par le recrutement de 100 sapeurs-pompiers professionnels sur 8 ans. Pour 2024, il s'agit de 13 postes de sapeurs-pompiers, non officiers, à temps complet, du grade de caporal :

Nb de postes	Grade	À compter du
13	Caporal	01/01/2024

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

Les crédits correspondants à ces créations des postes sont inscrits au budget au chapitre 012.

Le comité social territorial a été saisi de ce rapport le 12 décembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les créations de postes telles que susvisées.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

DÉLIBÉRATION N° 14

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : réhabilitation du centre de secours de Banyuls-sur-Mer – acquisition d'une emprise foncière (modificatif).

Par délibération de son conseil d'administration n° 8 en date du 19 mai 2021, le SDIS 66 a décidé l'acquisition de l'emprise parcellaire ainsi que du bâtiment à usage de casernement sis sur la commune de BANYULS-SUR-MER.

Il avait été acté l'acquisition pour partie de l'emprise AK n°1404 (propriété du CCAS de la commune), d'une surface d'environ 2230 m².

Comme suite aux études techniques et à l'arpentage réalisé, il convient de préciser que l'emprise parcellaire finalement acquise et nouvellement numérotée AK 1505 (cf plan en annexe) est de 3151 m².

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve cette modification et autorise la présidente à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

MATRICULE	X	Y
ST. GTC.1	1709660.761	2141878.101
ST. GTC.2	1709674.841	2141884.167
ST. GTC.3	1709643.366	2141883.304

MATRICULE	X	Y
D.1	1709679.730	2141885.110
D.2	1709670.740	2141849.890
D.3	1709652.490	2141847.330
D.4	1709642.520	2141843.530
D.5	1709598.870	2141866.350
D.6	1709538.210	2141894.010
D.7	1709510.680	2141908.790
D.8	1709507.300	2141910.970
D.9	1709507.380	2141918.250
D.10	1709509.550	2141926.700
D.11	1709512.210	2141937.070
D.12	1709672.444	2141888.719
D.13	1709667.300	2141873.719
D.14	1709670.184	2141872.701
D.15	1709666.025	2141860.573
D.16	1709664.417	2141856.451
D.17	1709662.885	2141850.875
D.18	1709662.465	2141848.729
D.19	1709591.389	2141869.761
D.20	1709605.473	2141905.170
D.21	1709587.499	2141871.541
D.22	1709602.642	2141908.928
D.23	1709658.495	2141888.553
D.24	1709667.119	2141876.107
D.25	1709666.398	2141874.037
D.26	1709605.657	2141907.366
D.27	1709624.048	2141898.997
D.28	1709634.837	2141895.149
D.29	1709656.365	2141888.756

Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de BANYULS-SUR-MER

PROPRIETE SISE:

Section AK n°1404

PLAN DE DIVISION

ECHELLE: 1/500

Indice :	Date :	Modifications :
0	04/01/2022	1er diffusion
A	08/02/2022	Nouvelle numérotation cadastrale suivant DMPC 1953 U

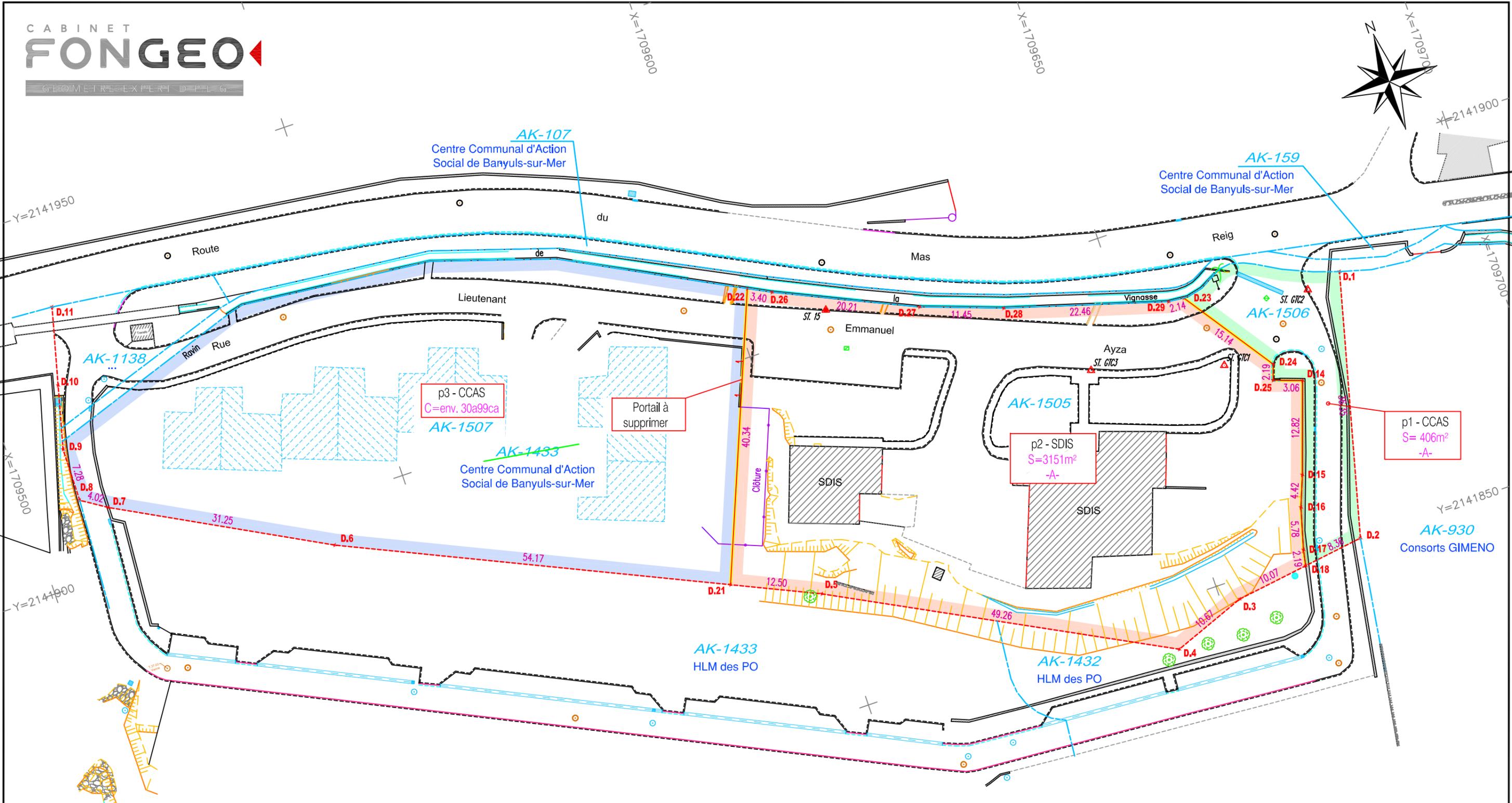
DOSSIER : 21A289

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

FONGEO - SELARL DE GEOMETRE - EXPERT D.P.L.G.
 Immeuble " Le Castell " - 23, rue de la Sardane - 66000 PERPIGNAN
 Tél: 04.34.12.62.92 - Mob: 06.51.57.48.65 - contact@fongeo.fr - www.fongeo.fr



REPRODUCTION RESERVEE



LEGENDE

- Adaptation du parcellaire cadastral sur le relevé de l'état des lieux (Indicatif)
- Limite positionnée suivant pv de bornage dressé par GEOPOLE le 08 février 2016. Application réalisée non contradictoirement.
- LIMITE DE DIVISION NOUVELLE

NOTA: Système planimétrique RGF 93 - CC43
Système altimétrique NGF - IGN 69

CADASTRE:
Commune de BANYULS-SUR-MER (66)
Section AK
Lieu dit: " Rue du Lt. Emmanuel Ayza "

NOTA: Levé effectué dans les limites apparentes. Les limites périmétriques matérialisées par l'application cadastrale ne sont pas issues d'un bornage contradictoire, d'une reconnaissance de limites ou d'une délimitation du domaine public. La position du parcellaire cadastral de ce document est donnée à titre indicatif, **ne vaut pas bornage et n'apporte aucune garantie juridique**. Elle pourra être modifiée sans aucun préavis. Les superficies et contenances indiquées dans un périmètre définie par au moins un coté, non borné et/ou issu du parcellaire cadastral sont données à titre indicatif. Document établi suivant les indications fournies par le propriétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

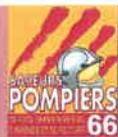
066-28660010-202401090504 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

PLAN DE DIVISION DMPC 016 AK 1404
DOCUMENT RECTO-VERSO

Echelle: 1/500 - Dr 21A289
Date: 08/02/2022 - ind A



DÉLIBÉRATION N° 15

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : financement du dispositif estival 2024.

Dans le but de faire face à l'augmentation de l'activité opérationnelle durant la saison estivale, un dispositif spécifique est proposé pour la saison estivale 2024 (juin à septembre). Son organisation tient compte des différents retours d'expériences et du bilan de la saison estivale 2023.

Le dispositif estival 2024 se décompose comme suit :

1. La couverture adaptée aux risques « feux d'espaces naturels »,
2. Le renforcement des unités opérationnelles (y compris pendant la saison des vendanges),
3. La surveillance des baignades sur les plans d'eau intérieurs et les zones littorales.

Les modalités d'indemnisation seront conformes à la délibération du conseil d'administration en vigueur.

Ce rapport présente une estimation financière pour faire face à la saison estivale. Considérant la situation météorologique et les conditions de sécheresse que connaît le département, cette estimation financière peut être amené à évoluer pour faire face au niveau de risques attendus.

1 – LA COUVERTURE ADAPTÉE AUX RISQUES « FEUX D'ESPACES NATURELS » :

Le dispositif feux de forêts s'appuie sur la mise en place de moyens. La montée en puissance et la levée de ce dispositif sont prévues par l'ordre d'opérations départemental, décliné de l'ordre zonal d'opérations « feux de forêts ». L'ensemble de ce dispositif pourra être adapté en fonction du niveau de risques, de la pression incendiaire et de tout autre paramètre du moment, y compris des conditions météorologiques.

	Coût 2023	Coût estimé 2024
1-1 - Renforcement de la chaîne de commandement	13 222,76 €	14 000,00 €
1-2 - Activation des tours de guet	32 613,57 €	34 000,00 € <i>(prise en compte d'une augmentation en fonction du nombre de jours d'activation)</i>
1-3 - Activation des patrouilles de surveillance	0,00 € car armées par l'office national des forêts (ONF) et les RISC	0,00 € car armées par l'office national des forêts (ONF) et les RISC
1-4 - Mobilisation des Groupes d'Intervention Feux de Forêts	509 261,07 €	525 000,00 € <i>(prise en compte de l'augmentation du taux horaire d'indemnisation)</i>
1-5 - Location d'un hélicoptère bombardier d'eau	508 872,42 €	600 000,00 € <i>(prise en compte d'une augmentation éventuelle de jours d'activation)</i>
1-6 - Mobilisation de l'avion d'observation et de reconnaissance	16 360,83 €	24 000,00 € <i>(maintenance + taxe aéroportuaire + augmentation du taux horaire d'indemnisation).</i>
1-7 - Activation du pélicandrome	26 329,77 €	27 000,00 €
1-8 - Hébergement des renforts extra-départementaux	12 696,80 €	20 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D113E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

2 – LE RENFORCEMENT DES UNITÉS OPÉRATIONNELLES :

Compte tenu de l'augmentation de la population touristique sur notre département, le renforcement de centres de secours est nécessaire afin de répondre à l'augmentation des interventions.

Par ailleurs, la période des vendanges accroît les difficultés de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment sur les secteurs des Fenouillèdes et de la Côte Vermeille.

	Coût 2023	Coût estimé 2024
2-1 - Renforcement des unités opérationnelles durant l'été	631 935,00 €	650 000,00 €
2-2 - Renforcement des unités opérationnelles durant la saison des vendanges	8 296,50 €	8 500,00 €

3 – LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES BAINNADES :

Cette prestation a pour but de permettre aux collectivités territoriales de mettre en place des dispositifs de secours adaptés aux risques dans le domaine de la surveillance des plans d'eaux et des zones de baignades réglementairement autorisées.

Une convention est passée entre le SDIS 66 et les bénéficiaires. Pour faire face aux dépenses engagées par le SDIS 66 par la mise en place du dispositif de surveillance des baignades, les collectivités bénéficiaires s'engagent à régler le montant de la prestation saisonnière transmise par le SDIS 66 à l'issue de la saison.

	Coût 2023	Coût estimé 2024
3-1 – Dispositif de surveillance des baignades Ce chiffrage comprend uniquement les activités de la surveillance des baignades et le coût des consommables de la pharmacie en excluant le coût de la formation réalisée en amont (printemps).	699 287,29 € (29 postes de secours répartis sur 15 sites du département) Dont 516 838,00 € d'indemnités versées aux sauveteurs aquatiques sapeurs-pompiers	763 000,00 € Dont 580 000,00 € d'indemnités

Le coût global du dispositif estival pour la saison 2023 s'élève à 2 276 426,72 €.

Le coût estimé pour la saison estivale 2024 est de 2 482 500,00 €.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif ont été inscrits au budget primitif - chapitres 012 et 011.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D15/9E

Accusé certifié exécutoire

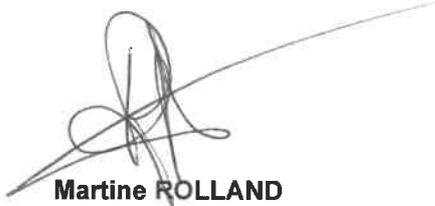
Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- approuve le financement de ces dispositifs,
- autorise la présidente à signer tous actes afférents à ces dispositifs ainsi que les conventions.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D13/E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024



DÉLIBÉRATION N° 16

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme REVEL-FOURCADE donne procuration à Mme Nathalie PIQUÉ

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départementale.
	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Mme Christelle BRENOT, directrice adjointe des sécurités, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Martine ROLLAND

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

Objet : Prolongation de la convention cadre relative à la plateforme commune entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan.

Dans l'attente de l'élaboration conjointe d'une nouvelle convention cadre entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan, il convient de prolonger la convention actuelle afin de permettre la continuité de service de la plateforme commune.

Les dispositions légales et réglementaires éventuellement contraires à la convention cadre actuelle se substituent et s'appliquent de droit.

Il vous est proposé de prolonger la durée de la convention cadre par un avenant jusqu'au 30 juin 2024 afin de laisser le temps aux parties d'élaborer la prochaine convention cadre et ses annexes.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- approuve l'avenant n°5 à la convention cadre susvisée,
- autorise la présidente à le signer.

La secrétaire de séance

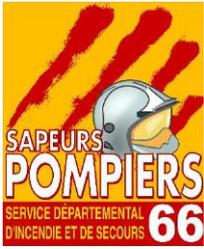


Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE



**Avenant n° 5 à la convention plateforme SAMU /SDIS 66
entre le centre hospitalier de Perpignan et le Service Départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Orientales**

Entre les soussignés :

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,
ci-après dénommé « SDIS 66 »,
1 rue du lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 PERPIGNAN CEDEX 9,
représenté par sa Présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, d'une part,

ET :

Le centre hospitalier de PERPIGNAN,
ci-après dénommé « CHP »,
20 avenue du Languedoc – BP 49954 – 66046 PERPIGNAN CEDEX 9,
représenté par son directeur, M. Barthélémy MAYOL, d'autre part,

VU la convention cadre plateforme SAMU SDIS 66 signée le 24 octobre 2011 ;
VU l'avenant 1 à la convention cadre plateforme SAMU / SDIS 66 signé le 8 octobre 2021,
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 du 24 juin 2022 portant prolongation de la convention
cadre entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan,
VU l'avenant 3 à la convention cadre plateforme SAMU / SDIS 66 signé le 21 avril 2023,
VU l'avenant 4 à la convention cadre plateforme SAMU / SDIS66 signé le 24 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la convention cadre afin de permettre la continuité de service de la
plateforme commune dans l'attente de l'élaboration conjointe d'une nouvelle convention cadre,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La convention cadre plateforme SAMU / SDIS 66 a pour objet de définir, dans la limite des prérogatives et la
responsabilité des parties, les engagements respectifs du SDIS 66 et du CHP dans le cadre de la mise en
œuvre d'une plateforme commune de réception, de traitement et de régulation des appels d'urgences via les
numéros 15, 18 et 112 ainsi que sa salle de repli.

L'article 17 prévoit que « la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par voie
expresse, à compter de la date de sa signature par les parties ».

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

1 / 2

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

L'avenant n° 5 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les clauses de la convention plateforme SAMU / SDIS 66 demeurent applicables.

En deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait à Perpignan, le

**La présidente
du conseil d'administration du SDIS 66**

Hermeline MALHERBE

**Le directeur
du centre hospitalier de Perpignan**

Barthélémy MAYOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20240109-D16-DE

Accusé certifié exécutoire **2 / 2**

Réception par le préfet : 11/01/2024
Publication : 11/01/2024

2 – LES ARRÊTÉS

2.1 - PRÉFECTORAUX

Perpignan, le 21 FEV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024 -0052-001
portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance
de la cellule de recherche des causes et des circonstances
d'incendies (CRCCI)

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le protocole relatif à la constitution de la CRCCI du département des Pyrénées-Orientales en date du 14 juin 2014 ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-002 du 13 mars 2023, portant liste d'aptitude opérationnelle des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies (CRCCI) ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies (CRCCI) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée CRCCI, référent du Préfet, est le Lieutenant Laurent ROYA et son adjoint le Chef Technicien Forestier Romain DUCUP de l'Office National des Forêts.

.../...

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-002 du 13 mars 2023.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération dans le domaine recherche des causes et des circonstances d'incendie de forêts. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

ANNEXE

portant liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de
recherches des causes et circonstances incendie

Service	Nom	Prénom	Grade	Service	Fonction
DDTM 66	NEUBAUER	PHILIPPE	IAE	DDTM 66	Investigateur FDF
DDTM 66	SOULAT	OLIVIER	CTF	DDTM 66	Investigateur FDF
GN 66	FABROT	SEBASTIEN	ADC	CIC 66	Investigateur FDF
GN 66	FRESCHARD	EMILIE	MdL/c	CIC 66	Investigateur FDF
GN 66	HANS	YOANN	MDC	CIC 66	Investigateur FDF
GN 66	LETENDARD	THIERRY	ADJ	CIC 66	Investigateur FDF
GN 66	ROQUES	YANNICK	MDC	BTA RIVESALTES	Investigateur FDF
ONF 66	ANGEL	LAURENT	TPF	ONF 66	Investigateur FDF
ONF 66	BARDAJI	XAVIER	APFM	ONF DFCI	Investigateur BDIFF
ONF 66	BONNEMOY	SEBASTIEN	APFM	ONF DFCI	Investigateur BDIFF
ONF 66	COLL	GUILLAUME	APFM	ONF DFCI	Investigateur BDIFF
ONF 66	DUCUP	ROMAIN	CTF	ONF DFCI	Référent / CTD
ONF 66	IGUEDLANE	MICHEL	APFM	ONF DFCI	Investigateur BDIFF
ONF 66	GUILLEMAT	VINCENT	Expert	ONF DFCI	Investigateur FDF
ONF 66	PENOT	ROMAIN	IAE	ONF ATM	Investigateur FDF
ONF 66	VUILLEMIN	DAVID	TSF	ONF Cer/Cap	Investigateur FDF
SDIS 66	AUTIE	MARC	Adj/Chef	SDIS 66	Investigateur FDF
SDIS 66	BATAILLE	FLORIAN	Ltn	SDIS 66	Investigateur FDF
SDIS 66	BRUNET	GUILLAUME	Lcl	SDIS 66	Investigateur FDF
SDIS 66	DELSOL	JEAN-MARC	Ltn	SDIS 66	Investigateur FDF
SDIS 66	GOURBAULT	OLIVIER	Ltn	SDIS 66	Investigateur FDF
SDIS 66	MENIGON	CHRISTOPHE	Ltn	SDIS 66	Investigateur FDF
SDIS 66	MUNTANER	PIERRE	Ltn	SDIS 66	Investigateur FDF
SDIS 66	PAGES	OLIVIER	Ltn	SDIS 66	Investigateur FDF
SDIS 66	POLTEAU	SOPHIE	Cne	SDIS 66	Investigateur FDF
SDIS 66	ROIG	THOMAS	Att. Terr.	SDIS 66	Investigateur FDF
SDIS 66	ROUSSET	LAURENT	Ltn	SDIS 66	Investigateur FDF
SDIS 66	ROYA	LAURENT	Ltn	SDIS 66	Référent / CTD

Perpignan, le 21 FEV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024 - 0052-002
portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer
dans le domaine de la prévention

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-006 du 13 mars 2023, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité prévention ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention et à réaliser des investigations dans le domaine de la Recherche des Causes et Circonstances Incendie est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable, référent du préfet, est le commandant Aurélien PARIS, et son adjoint le capitaine Guy DELBART.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-006 du 13 mars 2023.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

ANNEXE

liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention et à réaliser des investigations dans le domaine de la Recherche des Causes et Circonstances Incendie

NIVEAU		NOM PRENOM	GRADE	STATUT	DATE ⁽¹⁾	AFFECTATION
PREVENTIONNISTES DU SERVICE PREVENTION						
RCCI	PRV 3	PARIS Aurélien	Cdt	SPP	2021	S. Prévention
RCCI	PRV 2	DELBART Guy	Cne	SPP	2022	S. Prévention
	PRV 2	AFONSO INACIO Jacques	Ltn	SPP	2021	S. Prévention
	PRV 2	CAIXAS Christian	Ltn	SPP	2021	S. Prévention
	PRV 2	ISSANCHOU Franck	Ltn	SPP	2021	S. Prévention
	PRV 2	GARCIA Antoine	Ltn	SPV	2023	S. Prévention
PRÉVENTIONNISTES DES CIS						
	PRV2	CYPRIEN Olivier	Cne	SPP	2023	Perpignan Nord
RCCI	PRV 2	ROUSSET Laurent	Ltn	SPP	2023	Barcares
	PRV2	DRUOT Eric	Ltn	SPV	2021	Salanque
AUTRES FONCTIONS						
	PRV 3	MORELLI Christophe	Cdt	SPP	2021	CPS
RCCI	PRV 2	VERGEZ Fabien	Lcl	SPP	2021	Chef de grpt
	PRV 2	TRANI Alexandre	Lcl	SPP	2023	Chef de grpt
RCCI	PRV 2	LACHAUD Pascal	Lcl	SPP	2021	Chef de grpt
	PRV2	BRARD Alain	Cdt	SPP	2023	Adj. Chef de grpt
	PRV 2	BOUCHAN Olivier	Exp	SPV	2022	GMOO

⁽¹⁾ DATE : année de la dernière FMA ou formation PRV

Perpignan, le 21 FEV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024.-0052-003
**portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes
à intervenir dans le domaine des risques radiologiques**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-003 en date du 13 mars 2023, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RAD, référent du préfet, est le lieutenant-colonel Guillaume BRUNET, et son adjoint le commandant Christophe MORELLI.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-003 13 mars 2023.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de risques radiologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

ANNEXE

portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des riques radiologiques

SPÉCIALISTES RAD

NOM	Prénom	RAD EQI	RAD EQR	RAD CEI	RAD CER	RAD CHEF
BRUNET	Guillaume	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
COMMES	Jean-Claude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MORELLI	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI	
BRASSAC	Mathieu	OUI	OUI	OUI	OUI	
GARCIA	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	
ISSANCHOU	Franck	OUI	OUI	OUI	OUI	
MARGOUET	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI	
DE MARCOS	Jean-Pierre	OUI	OUI			
DERHAMOUNE	Karim	OUI	OUI			

Perpignan, le 21 FFV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024- 0052-004
**portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à
intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et
biologiques**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté L'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-067-0002 du 8 mars 2023, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RCH et BIO, référent du préfet, est le commandant Stéphane BOLTE, et son adjoint le lieutenant-colonel Fabien VERGEZ.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-067-0002 du 8 mars 2023.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1, peuvent être engagés en opération dans le domaine risques chimiques et biologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,


Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque chimique

SPÉCIALISTE RCH							
NOM	Prénom	RCH EQR	RCH CER	RCH EQI	RCH CEI	RCH CHEF	RCH CT
ALVAREZ	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BALDARE	Patrice	OUI	OUI				
BARRERE	Florent	OUI	OUI	OUI	OUI		
BATLLE	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI		
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERDAGUER	Michel	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERGA	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BES	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI		
BISE	Michael	OUI	OUI				
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI		
BOYER	Marc	OUI	OUI	OUI	OUI		
BRASSAC	Mathieu	OUI	OUI	OUI	OUI		
CAILLOT	Andre	OUI	OUI				
CALATAYUD	Norbert	OUI	OUI				
CHARPENTREAU	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI		
CHARRIER	Ronan	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
CLOTTES	Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI		
COISSAC	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI		
COLAS	Rosemary	OUI	OUI				
COMMES	Jean-Claude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
CROZES	Arnaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
DELBART	Guy	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
DUCES	Gilles	OUI	OUI	OUI	OUI		
FLANDRE	Renaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALINIER	Cédric	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALY	Daniel	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
GINESTA	Jean-Michel	OUI	OUI				
GUISSET	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI		
JEANGUYOT	Laurent	OUI	OUI				
KLEIN	Rudy	OUI	OUI	OUI	OUI		
LAFONTAINE	Brice	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
LAVILLEGRAND	Joël	OUI	OUI	OUI	OUI		
LEDIG	Cédric	OUI	OUI				
LOTTARI	Arnaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
MARGOUET	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI		
MARTIN	Marie-Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
MOUDAT	Michael	OUI	OUI	OUI	OUI		
NOELL	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI		
PARIS	Aurélien	OUI	OUI	OUI	OUI		
PERELLO	Régis	OUI	OUI	OUI	OUI		
PI	Jennifer	OUI	OUI				
REVELLES	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
SALOM	Bruno	OUI	OUI				
SAUTROT	Sébastien	OUI	OUI	OUI	OUI		
SEAU	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
SERRE	Sébastien	OUI	OUI	OUI	OUI		
TARRIDAS	Jean-Bernar	OUI	OUI	OUI	OUI		
TENA	Didier	OUI	OUI				
TRANI	Alexandre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
VALLEREAU	Rémi	OUI	OUI				
VALLS	Yannick	OUI	OUI	OUI	OUI		
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VERGEZ	Théo	OUI	OUI	OUI	OUI		

Perpignan, le 21 FEV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024 - 0052-005

Portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers opérationnels

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 définissant le référentiel emploi, activités, compétences, relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

VU le résultat des épreuves de contrôle technique ;

APRÈS contrôle de l'aptitude médicale réalisé par la médecin-chef départementale ;

VU l'avis favorable émis par le conseiller technique départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-0001 du 13 mars 2023, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers opérationnels ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare (SAL) est annexée au présent arrêté.

.../...

Article 2 : Le conseiller technique départemental (CTD) responsable de l'équipe d'intervention en milieu hyperbare et secours subaquatique, référent du préfet, est le commandant Vincent LÄUPPI, et ses adjoints les adjudants-chefs PAILLISSÉ Sylvain et CUNI Stéphane. En outre, le CTD exerce la fonction de « conseiller à la prévention hyperbare » et apporte son expertise dans le domaine de la protection des travailleurs intervenants en milieu hyperbare.

Le médecin hyperbare référent de l'équipe spécialisée est la médecin-chef Eve LAPARRA.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-0001 du 13 mars 2023.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

L'autorité d'emploi d'un plongeur non inscrit sur la liste des plongeurs opérationnels (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière qualification.

Article 5 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,


Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

ANNEXE

portant la liste nominative des scaphandriers autonomes légers opérationnels

NOM	Prénom	Emplois opérationnels ⁽¹⁾	SNL ⁽²⁾	Manipulation du matériel de désincarcération LSR SMA	Formations mélanges ⁽³⁾	Intervention en milieu pollué et/ou eaux froides (<6°)	Fabrication mélanges et transfert oxygène	Profondeur d'habilitation (à l'air)
LÄUPPI	Vincent	CTD réfèrent SAL	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
CUNI	Stéphane	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
PAILLISSE	Sylvain	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
DUCES	Gilles	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
LANNOY	Stève	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
MORELLI	Christophe	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
SUCH	Loïc	CU	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
PETITFILS	Luc	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
ARAGON	Florian	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
BOSCART	Joffrey	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
CERMENO	Frédéric	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
COLLARD	Guillaume	SAL	-	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
GRIZAUD	Nicolas	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
HERNANDEZ	Christian	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
ISSANCHOU	Dorian	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
MARROT	Julien	SAL	-	OUI	M1	NON	NON	- 50 m
METIVET	Adrien	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
PEREZ	Raymond	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
TARISCON	Jean-Yves	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m

(1) CTD : Conseiller Technique Départemental – CTD A : Conseiller Technique Départemental Adjoint – CU : Chef d'Unité – SAL : Scaphandrier Autonome Léger.

(2) SNL : Surface Non Libre – NL1 : Progression de 60m de l'entrée – NL2 : Progression de 200m de l'entrée.

(3) Formations mélanges : M1 : Décompression à l'oxygène – M2 : Plongée Nitrox (mélange suroxygéné) M3 : Plongée Trimix (mélange synthétique avec de l'hélium).

Perpignan, le 21 FEV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024 -0052-006

**portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir
dans le domaine de la spécialité des sauveteurs aquatiques
opérationnels**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-067-0001 du 8 mars 2023, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des sauveteurs aquatiques opérationnels ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T E

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en secours en milieu aquatique (SAV) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SAV est l'adjudant-chef Éric PAVIET, et ses adjoints l'adjudant-chef Jérôme PEYRE et l'adjudant Boris BERTAUD. Le référent départemental pour le préfet, de cette spécialité, est le capitaine Yannis BANOS.

.../...

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-067-0001 du 8 mars 2023.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

L'autorité d'emploi d'un sauveteur aquatique non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du sauvetage aquatique

SPECIALISTES SAV					
NOM	Prénom	SAV CDB*	SAV NSC*	SAV SEV*	SAV HÉLI
BERTAUD	Boris	OUI	OUI	OUI	
BOUNY	Geoffrey	OUI	OUI	OUI	Jour / Nuit
CAMPILLO	Steve	OUI	OUI	OUI	
CUNI	Stephane	OUI	OUI	OUI	
FERRER	Patrick	OUI	OUI	OUI	
HICK	Josselin	OUI	OUI	OUI	
MICHELET	Albin	OUI	OUI	OUI	
PAVIET	Eric	OUI	OUI	OUI	Jour / Nuit
PARON	Jonathan	OUI	OUI	OUI	Jour / Nuit
PEYRE	Jerome	OUI	OUI	OUI	
SANTANAC	Michel	OUI	OUI	OUI	
VANDESMET	Teddy	OUI	OUI	OUI	
ALIMI	Vincent		OUI		
ALVES	Hugo		OUI	OUI	
ALVES	Valentin		OUI	OUI	
ARAGON	Florian		OUI	OUI	
AUTIE	Marc		OUI	OUI	
BANYOLS	Rene		OUI	OUI	
BELMUDES	Jerome		OUI	OUI	
BETZ	Ghislain		OUI	OUI	Jour / Nuit
BOSCART	Joffrey		OUI	OUI	
BRASSEUR	Anthony		OUI	OUI	
CERMENO	Frédéric		OUI		
COLLARD	Guillaume		OUI		
DARTIGEAS	Thomas		OUI	OUI	
DUCES	Gilles		OUI	OUI	Jour / Nuit
ESSIS-ESSO	Yedo		OUI	OUI	
FABRESSE	Xavier		OUI		
GARCIA	Ludovic		OUI	OUI	
GITARD	Thibaud		OUI	OUI	
GRIZAUD	Nicolas		OUI		
HERNANDEZ	Christian		OUI	OUI	Jour / Nuit
IBANEZ	Anthony		OUI	OUI	
ISSANCHOU	Dorian		OUI	OUI	
JACQUES	Olivier		OUI	OUI	
JEBLAOUI	Mickael		OUI	OUI	
JULIEN	Frederic		OUI	OUI	
LANNOY	Steve		OUI	OUI	
LANG	Pascal		OUI	OUI	
LANVIN	Laura		OUI	OUI	
LAUPPI	Vincent		OUI	OUI	
LEONCINI	Pierre		OUI	OUI	
MARROT	Julien		OUI	OUI	
MARTINEZ de C.	Romain		OUI	OUI	
MARTY	Anthony		OUI	OUI	
MERNISSI	Younes		OUI	OUI	
MORELLI	Christophe		OUI	OUI	
NEVEU	Nicolas		OUI	OUI	
PAILLISSE	Sylvain		OUI	OUI	
PADILLA	Guillem		OUI		
PEREZ	Raymond		OUI		
PETITFILS	Luc		OUI		
PIERROT	Ronan		OUI	OUI	
PICO	Nicolas		OUI	OUI	
ROQUES	Anthony		OUI	OUI	
RODENAS	Mickael		OUI	OUI	
SERRE	Sebastien		OUI	OUI	Jour / Nuit
SUCH	Loic		OUI	OUI	
TARISCON	Jean-yves		OUI		
VIEILLEVIGNE	Laurent		OUI	OUI	Jour / Nuit

*Par défaut de SAV3

*CBD - Chef de bord

*NSC - nageur sauveteur côtier

*SEV - sauveteur eaux vives

Perpignan, le 21 FEV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024-0052-007
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage –
déblaiement

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-005 du 13 mars 2023, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage - déblaiement ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Sauvetage et Déblaiement (SDE) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SDE, référent du préfet, est le commandant Laurent MOURETTE, et son adjoint le capitaine Richard FREU.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-005 du 13 mars 2023.

.../...

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération dans le domaine spécialité sauvetage-déblaiement. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de
l'Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche

SPÉCIALISTES SDE						
NOM	Prénom	SD-EQ	SD-CU	SD-CS	SD-RISQBAT	OPEX INSARAG
AFONSO INACIO	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
AMOUROUX	Patrice	OUI	OUI			
ANGUILA	Gilles	OUI				
AUTIE	Marc	OUI	OUI		OUI	OUI
AYZA	Henri	OUI				
BADELL	Guillaume	OUI				
BALDARE	Patrice	OUI				
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI		OUI	OUI
BENMEHEL	Ludovic	OUI	OUI		OUI	OUI
BERDAGUER	Michel	OUI				OUI
BERGA	Arnaud	OUI				
BISE	Mickael	OUI				
BRAY	Jérémy	OUI				
CAILLOT	Andre	OUI				
CASADESSUS	Jérôme	OUI				
CAUBERGHS	Dany	OUI				
COROMINA	Christophe	OUI				
DALMAU	Jean-Philippe	OUI	OUI		OUI	OUI
DELSOL	Jean-Marc	OUI	OUI		OUI	
DE MARCOS	Jean-Pierre	OUI				
DUCHESNE	Laetitia	OUI				
EYERE	Gael	OUI				
FEIXAS	Jean-Charles	OUI	OUI			
FERRER	Maxime	OUI				

FOURNIER	Christophe	OUI				
FREU	Richard	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GRISOT	Damien	OUI				
IBANEZ	Prescilia	OUI				
JACQUET	Galdric	OUI				
LANDRI	Joël	OUI	OUI		OUI	OUI
LEPEUVE	Dorian	OUI				
MATHON	Adrien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MAURETA	Régis	OUI				
MEYER	Denis	OUI				
MOURETTE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	
OLIVE	Nicolas	OUI				
OLIVEIRA	Armand	OUI				OUI
PAGES	Olivier	OUI	OUI		OUI	
PARIS	Willy	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
PIQUES	Charlotte	OUI				
REVERTE	Daniel	OUI				
ROIG	Fabien	OUI				
ROSSI	Franck-Alexis	OUI				
TAHRI-ROE	Medhi	OUI				
TARRIDAS	Jean-Bernard	OUI				
TORRES-GARCIA	Pablo	OUI				
TORTERAT	Romain	OUI	OUI		OUI	OUI
VILLAREM	Nicolas	OUI				OUI
ZEMZEM	Raled	OUI				

Perpignan, le 21 FEV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024-0052-008

**Portant liste d'aptitude des personnels aptes à tenir la fonction
d'officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC).**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et le référentiel des systèmes d'information et de communication

VU l'avis favorable émis par le conseiller technique départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée des officiers des systèmes d'information et de communication est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental (CTD) exerçant la fonction de «Commandant des systèmes d'information et de communication», référent du préfet, est le commandant Hervé FONT. Il apporte son expertise dans le domaine de la conception et de la coordination de la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication pour un niveau du département des Pyrénées-Orientales.

.../...

Article 3 : Les officiers inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours et sont chargés de l'organisation des systèmes d'information et de communication permettant de répondre aux besoins opérationnels exprimés par son commandement.

Article 5 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

**Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général**

Yohann MARCON

ANNEXE

fixant la liste nominative des officiers
des systèmes d'information et de communication

NOM	Prénom	Emploi opérationnel
BERGA	Fabien	OFFSIC
BOLTE	Stéphane	OFFSIC
FREU	Richard	OFFSIC
MARTIN	Thierry	OFFSIC
MATHON	Adrien	OFFSIC
MOUDAT	Michaël	OFFSIC
SURGET	Sébastien	OFFSIC

Perpignan, le 21 FEV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024 -0052-009
portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir
dans le domaine de la spécialité de secours en milieu périlleux et
montagne

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-004 du 13 mars 2023, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité secours en milieu périlleux et montagne ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux et montagne (SMPM) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SMPM, est le Lieutenant Franck HERNANDEZ, et ses adjoints sont le Lieutenant Christophe VILLALONGUE et le sergent-chef Vincent ESTELLA. Le référent départemental de la spécialité pour le préfet, est le capitaine Olivier CYPRIEN.

Le médecin référent de l'équipe spécialisée est le médecin-chef Eve LAPARRA.

.../...

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-004 du 13 mars 2023.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste ci-annexée peuvent être engagés en opération de secours milieu périlleux. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

L'autorité d'emploi du secours en milieux périlleux non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle, ces agents ponctuels.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du secours en milieux périlleux

SPÉCIALISTES SMPM 2024

NOM	Prénom	CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ET ADJOINTS	CU SMP	INF SMP	SAUV SMP	SSH SMP	SMPM HELI JOUR	SMPM HELI NUIT	SAUV CAN	CU CAN	NEIGE SMP
BADIE	Frédéric			OUI							
BALESTIE	Élodie				OUI		OUI		OUI		
BELTRAN	Gregory				OUI						
BUSSIÈRE	Thomas				OUI		OUI		OUI		
CAMPS	Jean-Marie				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
CIEPLINSKI	Steve				OUI		OUI		OUI		
CODINA	Guihlem				OUI				OUI		
COLLEU	Nicolas				OUI		OUI		OUI		
CONILL	Jérôme				OUI		OUI	OUI	OUI		
CORRE	Céline			OUI							
ERENIAN	Hovannes				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
ESTELA	Vincent	CTDA	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FAURE	Matthieu				OUI		OUI		OUI		
GARCIA	Julien		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
GARCIA	Sylvain		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARRABE	Matthias				OUI		OUI	OUI	OUI		
GAUTHEY	Lionel				OUI		OUI		OUI		OUI
HERNANDEZ	Franck	CTD	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LARRUY	Florent		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
LEROUGE	Jean-Laurent				OUI		OUI		OUI		
LOPEZ	Jordi		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MARAVAL	Karine			OUI							
MARMET	Christophe			OUI							
MASSON	Hervé				OUI		OUI		OUI		
MAURO	Sylvain				OUI		OUI		OUI		
MUNOZ	Jérôme				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
PALAU	Loic				OUI						
PASCAL	Audrey				OUI		OUI		OUI		
PAYRO	Jérôme				OUI		OUI		OUI		
PICARD	Yannick			OUI							
PIGUILLEM	Alexandra			OUI							
PLA	Fabrice		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
RIBUIJENT	Maxime				OUI						
RODENAS	Cyril				OUI		OUI		OUI		
ROSILLO	Sylvain				OUI						
SICART	Vincent				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
VILLALONGUE	Christophe	CTDA	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
WALCZAK	Rémy				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		

Perpignan, le 21 FEV. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024 -0052-0010
**portant liste d'aptitude opérationnelle des missions secours à
personne et des formateurs aux premiers secours**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU l'arrêté préfectoral 2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
VU la circulaire du 16 décembre 2022 relative au programme de formation continue 2023 pour les unités d'enseignement des premiers secours dans les filières opérationnelle et citoyenne.
VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-007 du 13 mars 2023, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours
SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe secours urgence aux personnes est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique zonal et départemental responsable de l'équipe SUAP, référent du préfet, est le Lieutenant Thierry CO.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2023-072-007 du 13 mars 2023.

.../...

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1, peuvent être engagés en opération dans le domaine des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

FORMATEURS DE FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
ANDRILLO	Loïc
BARDAS	Julien
BAZELA	Stéphane
CO	Thierry
DESMYTER	Damien
DI-BARTOLOMEO	Sandrine
DUCOUSSET	Pierre-Alain
GALLOY	Nicolas
JALABERT	Valérie
MANDROU	Emeline
MARTIN	Thierry
MOUDAT	Michaël
PINEDE	Jean-Marie
SALOM	Bruno
SIERRA	Barbara
SINTES	Olivier
SURGET	Sébastien
TRESSON	Sébastien
VERDY	Frédéric
VERDY	Ludovic
FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
ALARCON	Antoine
ALVES	Fernand
AMIEL	Vincent
BALDARE	Patrice
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	René
BARRIERE	David
BATLLE	Fabien
BAZELA	Alexandre
BENOR	Emilie
BERGA	Arnaud
BLANCH	Michel
BLIN	Nicolas
BOIMARD	Hugues
BONNET	Benjamin
BOURGEOIS	Samuel
BOUSQUET	Nicolas
BOYER	Marc
BREDOUX	Morgane
BRIGNON	Franck
BRIGNON	Julien
BRINGUIER	Betty
CADIC	Morgane
CANAL	Hélène
CANET	Bruno
CANO	Gérard

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
CANTIER	Delphine
CARRILLO	Thomas
CIRES	Isabelle
CONIAU	Axel
COROMINA	Christophe
COSTA	Pauline
COURTOIS	Eric
CROZES	Arnaud
DELATUDE FABRE	Romain
DELOUBIERE	David
DONATELLIS	Alexandra
DONATELLIS	Séréna
DRUOT	Eric
DUCHENE MARULLAZ	Clément
DUCHESNE	Laëtitia
DUTRIPON	Jean-Marc
ECHARD	Sophie
ESTELA	Vincent
FERNANDEZ	Fabien
FRANCOIS	Christophe
FREY	Adeline
GALENS	Julien
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GARCIA	Jean
GARIN	Stéphane
GONZALEZ	Dorian
GROMAS-JIMENEZ	Maëva
GUEROULT	Adeline
GUILLEMET	Carine
GUITARD	Amandine
HIDALGO	Ludovic
ICHE	Bernard
ILLA-MASFERRER	Florent
JEANJEAN	Sylvain
JOLY	Laurent
KORAL	Grégory
LABOUR	Anthony
LANG	Pascal
LANVIN	Laura
LAUGAUDIN	Marc
LEBIEZ	Mickaël
LEMARCE	Dimitri
MANI	Morad
MARIN	Fabrice
MARROT	Julien
MARTIN	Marie-Aude
MARTINEZ	Bruno
MAURETA	Régis

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
MENDES	Marta
METZINGER	Léo
MEYER	Denis
MIGNOT	Thierry
MIRALLES	Anthony
MIROUX	Amélie
MITJAVILLE	Jean-Baptiste
MORALES	Laurent
MORAT	Cécilia
MUNOZ	Myriam
NAHON	Sarah
OLIVE	Noémie
OLLIER	Pascal
PAREDES	Alain
PARIS	Flavien
PASCUAL-RAMON	Christian
PAYROT	Mickaël
PERES	Jérôme
PIGUILLEM	Myriam
POCH	Vincent
PRIVAT	Charlène
PUJOL	David
QUESADA	Jean-Louis
RAZAT	Cécilia
REBUJENT	Charles
REDON	Stéphane
RICARD	Thomas
ROITG	Robin
ROSE	Franck
ROUSSELAT	Sylvain
ROUSSET	Valérie
SALLES	Didier
SANCHEZ	Lolita
SAUTROT	Sébastien
SERNA	Hubert
SERRE	Sébastien
SIERRA	Barbara
SOBLINET-FOUCHS	Steven
SOLER	Sandrine
THADEE	Bastien
THILLY	Benjamin
VANDESMET	Teddy
VERCHAIN	Jérémy

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
ABADIE	Alexandre
ABEJON	David
ABEJON	Guillaume
ABEJON	Mathieu
ABELLANET	Léo
ABOAB	Maxime
ADAM	Dimitri
ADAM	Eléna
ADAM	Julia
ADAM	Morgane
ADAM	Valentin
ADAMUZ	Miguel
ADARZI	Amin
ADUSO-QUAGLINO	Vincent
AFONSO	Hugo
AFONSO INACIO	Jacques
AGRE	Estelle
AGUILAR	Benjamin
AGUILAR	Mélissa
AILLAUD	Mathilde
AKAL	Mohamed
ALARCON	Antoine
ALBAFOUILLE	Anthony
ALBAFOUILLE	Vivien
ALBINET	Coralie
ALCAIDE	Vincent
ALCOUFFE	Olivier
ALGRIN	Romain
ALIMI	Vincent
ALLALI	Damien
ALLARD	Cédric
ALLARD	Frédéric
ALLEMAND	Fabrice
ALLEMEERSCH	Arno
ALLICHE	Kaci
ALLIONE	Christophe
ALMANSA	Jean-François
ALQUIER	Apolline
ALVAREZ	Jacques
ALVAREZ-FERRE	Audrey
ALVES	Daniel
ALVES	Fernand
ALVES	Hugo
ALVES	Valentin
ALVES FERREIRA	Yoan
AMADE	Alice
AMIEL	Vincent
AMOUROUX	Patrice
ANCILLON	Thifaine

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
ANDRILLO	Alexis
ANDRILLO	Loïc
ANDRILLO	Mélanie
ANE	Laurie
ANGUILA	Gilles
ANNE	Marie
ANNEVILLE	Maxime
ARAGON	Christian
ARAGON	Florian
ARBOS	Marion
ARMANDIN	Maverick
ARMANGAUD	Florian
ARNAUDIES	Inaki
ARTUS	Marc
ARTUS	Yannick
ASPAR	Dominique
ASPART	Anaïs
ASSUMPCAO	Manuela
ASTROU	Eric
AUBERY	Sébastien
AUDIER-SORIA	Julien
AUDOUY	Nicolas
AUGOYAT	Eric
AUGUET	Noah
AURICH	Axel
AURICH	Willy
AUSSEIL	Jérôme
AUTIE	Marc
AUTRIQUE	Lucas
AYZA	Henri
AZALAGUE	Cédric
AZALAGUE	Pierre
AZEMA	Yann
AZEMAR	Ludovic
BABEY	Théo
BABILOTTE	Thomas
BACQUART	Cyril
BACQUART	Frédéric
BACQUART	Marine
BADELL	Charline
BADELL	Guillaume
BADELL	Hélène
BADOSA	Alain
BAEZA	Fabien
BAGARD	Yann
BAGNOLI	Olivier
BAILBE	Florian
BAILLAYRE	Roland
BAILLET	Jules

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
BALAGNA	Jérôme
BALBASTRE	Marion
BALDARE	Patrice
BALESTIE	Elodie
BALIT	Sabri
BALS	Alain
BALS	Christophe
BALTAZAR	Laurent
BANACH	Christophe
BANEGUES	Alexandre
BANEGUES	Florian
BANESSY	Andy
BANOS	Maxime
BANOS	Yannis
BANSSE	Antoine
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	René
BANYULS	Lucas
BARBETTE	Shaan
BARBIER	Romain
BARCELO	Nelly
BARCELO	Patrice
BARCELO	Sébastien
BARDAJI	Xavier
BARDAS	Cyril
BARDAS	Julien
BARDES	Jean-Luc
BARNIER	Romuald
BARNOLA	Noële
BARON	Julien
BARON-BOYER	Mathis
BARRE	Matthieu
BARRERE	Florent
BARRERE	Jérôme
BARRERE	Océane
BARRIERE	Arnaud
BARRIERE	David
BARRIERE	Jacques
BARTOLI	Marine
BAS	Pauline
BAS	Robin
BASCOU	Maxime
BASNIER	Benoît
BATAILLE	Alexia
BATAILLE	Florian
BATAILLE	Frédéric
BATAILLE MARTINEZ	Quentin
BATLLE	Coralie
BATLLE	Fabien

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
BATLLE	Franck
BATLLO	Thomas
BAU	Caroline
BAUDET	Elisa
BAUDET	Johnatan
BAUDRU	Dominique
BAUDRY	Marine
BAUDUIN	Yohan
BAUR	Gabrielle
BAUX	Hugo
BAYART	Nicolas
BAYLET	Anthony
BAYLET	Laurent
BAYLET	Sébastien
BAYONA	Julien
BAZELA	Alexandre
BAZELA	Stéphane
BEA	Benjamin
BEAU	Antoine
BEDRIGNANS	Nicolas
BEGUE	Hervé
BEILLEVERT	Nadia
BELBEZE	Damien
BELBEZE	Henri
BELEY	Bryan
BELGIOINO	Eric
BELHANDOUZ	Nordine
BELIN	Loïque
BELLENGER	Frédéric
BELLMAS	Anouk
BELLOUKA	Meurfi
BELMAAZIZ	Malik
BELMAAZIZ	Mohamed
BELMONTE	Bernard
BELMONTE	Michaël
BELMONTE	Nicolas
BELMUDES	Jérôme
BELNOUE	Julien
BELOUFA	Sofia
BELOUZAA	Vincent
BELTRAN	Grégory
BENAVENT	Frédéric
BENITEZ	Jérôme
BENMEHEL	Ludovic
BENNANI	Rachid
BENOR	Emilie
BENSKLAL	Ahmed
BERANGER	Mathis
BERDAGUER	Guillaume

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
BERDAGUER	Jérôme
BERDAGUER	Michel
BERENGER	Gaëtan
BERGA	Arnaud
BERGA	Fabien
BERGA	Marlène
BERGERON	Sébastien
BERNABE	Mickaël
BERNARD	Alain
BERNARD	Benjamin
BERNARD	Lionel
BERNARD	Rémi
BERNARD	Samuel
BERNARD	Yves
BERNICOT	Baptiste
BERNICOT	Pascal
BERTAUD	Boris
BERTIN	Florian
BERTRAND	Guy
BERTRAND	Pascal
BERTRAND	Yves
BERVA	Kévin
BES	Frédéric
BES	Jordi
BES	Laurent
BES	Lucas
BESNARD	Audrey
BESNARD	Brice
BESSAIAH	Sophiane
BESSEDIK	Mikaïl
BETZ	Ghislain
BEYLS	Florian
BIBI	Simon
BIDAULT	Karine
BIEULES	Florence
BIGNET	Ludovic
BIGNON	Christophe
BIHRY	Grégory
BILLARD	Adrien
BILLET	Julien
BIRAN	Lucas
BIRGEL	Valérie
BISE	Corentin
BISE	Mickaël
BISE	Stéphan
BISIAUX	Romuald
BLAJKO	Alexandre
BLANC	Fleur
BLANC	Jean-François

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
BLANC	Maëva
BLANCH	Loïc
BLANCH	Michel
BLANCHE	Annalisa
BLANLOEUIL	Benjamin
BLANQUE	Vincent
BLANQUET	Delphine
BLASCO	Cécile
BLAZY	Christian
BLIN	Nicolas
BLOCH	Jean-Raphaël
BLOHIC	Romuald
BLONDIN	Valérian
BOCOGNANO	Lionel
BOHER	Xavier
BOILLON	Stéphane
BOIMARD	Hugues
BOISNARD	Nicolas
BOIXADERAS	Sylvain
BOLTE	Stéphane
BON	Jonathan
BONAFOUS	Thomas
BONET	Alexis
BONET	Jérôme
BONHOMME	Lucas
BONIFACE	Jennifer
BONILLO	Ludovic
BONIN	Alexandre
BONNAIRE	Alain
BONNEFILLE	Jordi
BONNEMOY	Sébastien
BONNET	Benjamin
BONNET	David
BONNETAIN	Gérald
BONVINI	Christophe
BORG	Lisa
BOSCART	Joffrey
BOSCH	Matthieu
BOSCH	Nicolas
BOTET	Hervé
BOUAINE	Nassim
BOUAINE	Samia
BOUAZIZ	Abdelkader
BOUAZIZ	Ali
BOUAZIZ	Benjamin
BOUBEGRA	Atmane
BOUBERRIA	Ilham
BOUCHAIB	Yacine
BOUCHER	Romain

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
BOUCHERON	Nicolas
BOUCHET	Yannick
BOUGE	Wendy
BOUSSIÈRE	Paul
BOUIX	Damien
BOULAROT	Henri
BOULECKBACHI	Benaïssa
BOUMAZA	Mehdy
BOUNY	Geoffroy
BOURAMA	Rachid
BOURGAIN	Victor
BOURGEOIS	Samuel
BOURGEON	Grégory
BOURGES	Frédéric
BOURGES	Sébastien
BOURLIER	Romain
BOURON	Bastien
BOURREL	Denis
BOURREL	Jean-Baptiste
BOURREL	Mélanie
BOURREL MARQUIE	Guillaume
BOURRET	Eloïse
BOURSIER	Cyril
BOURSIER	Elsa
BOUSCASSE	Julien
BOUSQUET	Nicolas
BOUSSAC	Stéphane
BOUSSIER	Sacha
BOUTEILLER	Juliette
BOUTINEAU	Paco
BOUTS	Emeline
BOUVIER	Baptiste
BOUVIER	Brice
BOUVIER	Samuel
BOUYSSOU	Thomas
BOYER	Cyril
BOYER	Marc
BOYER	Tom
BRACONNIER	Candice
BRACONNIER	Manon
BRARD	Alain
BRASSAC	Mathieu
BRASSEUR	Anthony
BRAY	Jérémy
BRAZO	Julien
BREDOUX	Morgane
BRIA	Vincent
BRIAL	Nicolas
BRIGNON	Franck

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
BRIGNON	Julien
BRIGNON	Nell
BRIGNON	Noémie
BRILLES	Ludovic
BRINGUIER	Betty
BROTONS	Franck
BROTONS	Paul
BRUHAMMER	Eric
BRUNCO	Vincent
BRUNET	Guillaume
BRUNET	Patrice
BRUNET	Régis
BRUNSWICK	Marc
BRUT-MERLIN	Ludovic
BUDJEIA	Christopher
BULLAERT	Maxime
BUREAU	Yannick
BURESI	Jérôme
BURGHOFFER	Nicolas
BUSNEL	Cédric
BUSQUETS	Fanny
BUSSIERE CAPRETTI	Thomas
CABANE	Frédéric
CABESTANY	Yves
CABEZUELO	Pierre
CABRERA	Nicolas
CABRITA	Vincent
CADIC	Morgane
CAILLAT	Adrien
CAILLAUD	David
CAILLON	Samuel
CAILLOT	André
CAIRAT	Patrice
CAIXAS	Christian
CALATAYUD	Grégory
CALATAYUD	Ludovic
CALATAYUD	Norbert
CALER-MERCADE	Anthony
CALLEGARI	Jo-Marie
CALM	Jean-Pierre
CALM	Nicolas
CALVAGNAC	Jeanne
CALVET	Marc
CALVET	Nathan
CAMBORDE	Olivier
CAMPIGNA	Benjamin
CAMPIGNA	Clément
CAMPILLO	Steve
CAMPS	Jean-Marie

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
CAMPSOLINAS	Gaël
CANAL	Hélène
CANAL	Paul
CANAL	Philippe
CANET	Bruno
CANO	Gérard
CANOVAS	Loïc
CANTIE	Sylvain
CANTIER	Delphine
CAPDEVILLE	Maxime
CAPSIE	Julien
CARANANA	Cécilia
CARANANA	Franck
CARASCO	Christian
CARASCO	Clément
CARCASSONNE	Pauline
CARDONA	Alexis
CARGOLES	Joël
CAROD	Michel
CARON	Alexandre
CARRE	Lucie
CARRERE	Christophe
CARRERE	Philippe
CARRERE	Sébastien
CARRILLO	Thomas
CARROIS	Julie
CARUT	Claude
CASADAMONT	Thibaut
CASADESSUS	Jérôme
CASADO	José-Luis
CASADO	Rémi
CASALS	Alexis
CASAMIAN	André
CASANOVA	Arnaud
CASENOVE	Jérôme
CASSAGNE	Clément
CASTANET	Valérie
CASTANO	Thomas
CASTELLO	Cédric
CASTILLO	Bernard
CASTILLO	Florian
CASTILLO	Pierre
CATY	Sébastien
CAUBEL	Didier
CAUBERGHS	Dany
CAVAILHES	Olivier
CAYUELA	Didier
CAZALS	Philippe
CAZAUBON	Frédéric

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
CAZEAU	Jérôme
CAZEAU	Kévin
CAZENAVE	Matyas
CAZES	Laurent
CEBRIAN	Julie
CENTENO-AUFFRET	Romain
CERMENO	Frédéric
CERVERA	Brian
CHABORD	Pierre
CHALANCON	Christophe
CHAMPARNAUD	Antoine
CHAMPETIER	Patrice
CHANARD	Anne-Lise
CHANARD	Jean-Philippe
CHARBONNEL	Denis
CHARPENTREAU	Pascal
CHARRIER	Ronan
CHARRIOT	Nicolas
CHAUVEAU	Romain
CHBAK	Nordine
CHEBOUROU	Mehdi
CHEBOUROU	Sofiane
CHENAUD	Kévin
CHERMEUX	Dylan
CHEVRIER	Christelle
CHEVRIER	Franck
CHIROLEU	Cédric
CHOPIN	Yohan
CHUECOS	Romain
CHUNIAUD	Fabrice
CIEPLINSKI	Steve
CIRERA	Anthony
CIRES	Isabelle
CLARET	Caroline
CLAUZEL	David
CLERBAUX	Tristan
CLERC	Emilie
CLERC	Stéphane
CLERC	Sylvain
CLOTES	Amandine
CLOTTES	Pierre
CO	Thierry
CODINA	Guilhem
COISSAC	Stéphane
COLAS	Rosemary
COLBERT	Daniel
COLLARD	Arnaud
COLLARD	Guillaume
COLLARD	Maxime

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
COLLEU	Nicolas
COLLINET DE LA SALLE	Patricia
COLLONGUES	Thierry
COLOGNI	Mathias
COLOM	Jimmy
COLOM	Lucas
COLOMER	Dorian
COLOMER	Marine
COLPAERT	Julien
COLSON	Amandine
COMAILS	Nicolas
COMAS	Yoann
COMBASSON	Maxime
COMES	Gilles
COMMES	Jean-Claude
COMMUN	Jérôme
COMPTON	Susannah
CONEGERO	Olivier
CONEGERO	Yannick
CONIAU	Axel
CONILH--BEUDAERT	Hugo
CONILL	Aurélien
CONILL	Jérôme
CONSTANS	Benjamin
CONTE	Romain
CONTY	Julien
COQUERELLE	Jules
CORNU	Ludovic
COROMINA	Christophe
COROMINA	Dylan
CORREIA-RODRIGUES	Jean-Philippe
CORTES	Alain
COSSON	Geoffrey
COSTA	Pauline
COULOMBIER	Benoît
COURTOIS	Eric
COURTOIS	Louis
COUSIN	Sylvain
CRAMBES	Damien
CRAMBES	Sébastien
CREBASSA	Elsa
CREMADES	Lia
CRISTINE	Jean-Marc
CROZES	Arnaud
CRUZ	Florian
CRUZ VILA	David
CRUZEL	Dorian
CRUZEL	Thierry
CUADRAT PELACH	Daniel

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
CULTRERA	Théo
CUNI	Stéphane
CYPRIEN	Olivier
DA CRUZ	Thierry
DA SILVA	Bruno
DA SILVA	Frédéric
DA SILVA	Jean
D'AGRO	Enzo
D'AGRO	Jérémy
DALMAU	Jean-Philippe
DAOUDAL-SOLER	Antoine
DARE	Jean-Paul
DARMES	Clara
DARTIGEAS	Thomas
DAUBA	Marie-Noëlle
DAURE	Inès
DAVID	Pierre
DAVIGNY	Julien
DAVIOT	Thierry
DAYDE	Frédéric
DBILI	Youcef
DE FABRE DE LATUDE	Romain
DE FAUVERGE	Yann
DE HARO	Jonathan
DE LA CRUZ	Emmanuel
DE LA CRUZ	Mathieu
DE LA CRUZ-MOINE	Romain
DE LA FUENTE	Stéphanie
DE MARCOS	Jean-Pierre
DE MARCOS	Mathilde
DE MIGUEL	Sébastien
DEBAILLEUL	Valentin
DEBAYE	Yoann
DEBELLE	Camille
DEBELLE	Julie
DEBOUSKER	Nathan
DEDOURGE	Ambre
DEDOURGE	David
DEFRASNE	Gaël
DEGUY	David
DEIROS	Christian
DEL BANO	Damien
DEL CASTILLO	Jules
DEL PINO	Cyril
DEL PINO	Geoffrey
DELAHAYE	Elliot
DELBART	Guy
DELES	Pierre
DELGADO	Georges

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
DELGEHIER	Jerry
DELMARRE	Grégory
DELON	Amandine
DELOS	Loïc
DELOUBIERE	David
DELPECH	Nais
DELPLANCHE	Jérémie
DELSOL	Jean-Marc
DELVIGNE	Yaël
DEMAREST	Fabien
DENIAU	Sandra
DENIS	Jonathan
DENIS	Romuald
DENOUE	Aurore
DERHAMOUNE	Karim
DERHAMOUNE	Youcef
DERONNE	Aurélie
DESCHAMPS	Maxens
DESMYTER	Damien
DESROCHES	Léa
DESTRADE	Aurélien
DESTRADE	Quentin
DETOURNAY	Nicolas
DEVAL	Elias
DEVARENNE	Emily
DEVILLIERS	Luc
DEVILLIERS	Mickaël
DI BARTOLOMEO	Olivier
DI BARTOLOMEO	Sandrine
DI SCALLA	Sébastien
DI VINCENZO	Elisa
DIANI	Fouad
DIARRA	Oury
DIAS	Ophélie
DIAZ	Karine
DIAZ	Mathys
DIAZ	Michel
DIBOUSSI DJONGO	Maxime
DICHAMP	Julien
DIETRICH	Emma
DIOP	Kévin
DIULIUS	Donatien
DIVOUX	Philippe
DOMINGO	Gilles
DOMINGUEZ	Lucas
DONATELLIS	Alexandra
DONATELLIS	Séréna
DONCKER	Michel
DONNAY	Alexis

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
DOOS	Gaël
DOPPLER	Franck
DOPPLER--WARIN	Jules
DRUOT	Eric
DUBEDAT	Pierre-Hugues
DUBOSQ	Aurélien
DUCES	Gilles
DUCHENE	Chloé
DUCHENE MARULLAZ	Clément
DUCHESNE	Gilles
DUCHESNE	Laëtitia
DUCIEL	Laëtitia
DUCLOS	Quentin
DUCOUSSET	Pierre-Alain
DUFOUR-WEBER	Damien
DUPAYS	Alexandre
DUPUY	Mélanie
DUQUESNE	Jérôme
DURAN	Michaël
DURAND	Alain
DURET	Rémy
DURET	Sylvain
DURRIS	Yoann
DUTREIX	Donatien
DUTRIPON	Jean-Marc
DUVAL	Sébastien
DYBICH	Amélie
ECHARD	Sophie
ECHEGUREN	Loïc
EL ATELLAH	Ilias
ELGE	Ronald
ELIAS	Laurianne
EMPTAZ	Tom
ENGLERAUD	Maxime
ERDELI	Aurélian
ERENIAN	Hovannès
EROLA	Johanna
ESCANDE	Laura
ESCARO	Jérôme
ESCOLAN	Nicolas
ESCOLAN	Sébastien
ESCRIVA	Nicolas
ESNOULT	Céleste
ESPEUT	Mathieu
ESPINET	Thibaut
ESPONDA	Jules
ESSALKI	Brahim
ESSIS-ESSOH	Yédo
ESTELA	Vincent

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
ESTEVE	Cindy
ETRONNIER	Steve
EXPERT	Anthony
EXPERT	Christopher
EYERE	Gaël
FABRE	Laurène
FABRE	Quentin
FABRE	Vincent
FABRESSE	Marie
FABRESSE	Vincent
FABRESSE	Xavier
FABUEL	Luna-Isabel
FAIRFORT	Basile
FAITG	Stéphane
FALLEAU	Laurent
FARGE	Sébastien
FARINES	Adrien
FARINES	Jean
FATMI	Lahouari
FAURAN	Philippe
FAURE	Cyril
FAURE	Matthieu
FAUVET	Katya
FAVEAUX	Thierry
FAYT	Eric
FAZZARI	Stéphane
FECK	Thibault
FEIXAS	Jean-Charles
FENOY	Hugo
FERNANDES	Elisa
FERNANDES	Patricia
FERNANDEZ	Fabien
FERNANDEZ	Mike
FERNANDEZ	Olivier
FERNANDEZ	Thibaud
FERNANDEZ-VELA	Lisa
FERRA	Frédéric
FERRAGUT	Ludovic
FERRANDIZ	Fabien
FERRARI	Jérôme
FERRARI	Philippe
FERRASSE	Océane
FERREIRA	Enzo
FERREIRA	Maya
FERRER	Alexandre
FERRER	Laurent
FERRER	Laurie
FERRER	Maxime
FERRER	Patrick

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
FERRER	Philippe
FERRER	Romain
FEY	Tristan
FEYDEL	Cléa
FIERRO	Jean
FIGA	Flavien
FIGAROLA	Cédric
FIGUERES	Cyril
FILIATRE	Clément
FILLAT	Thibault
FILLON	Thierry
FITA	Daniel
FLAMAND	Jean-Jacques
FLANDRE	Renaud
FLORENS	Pierre
FLORENZA	Franck
FLORES	Jérémy
FLORI	Philippe
FOLLOROU	Alexia
FONDVIELLE	Elodie
FONT	Adrien
FONT	Hervé
FONTANELL	Christelle
FONTUGNE	Julien
FOUILLOY	Alexis
FOURNIER	Christophe
FOURNIER	David
FOURNIER	Frédéric
FOURNIER CHAUVIN	Sasha
FOURNY	Fabien
FOURRIER	Stéphane
FOURTY	Julien
FOXONET	Sarah
FRANCES	Olivier
FRANCO	Lilian
FRANCOIS	Carla
FRANCOIS	Christophe
FRANQUE	Aliénor
FRAYSSE	Christophe
FRAYSSE	Kévin
FREICHE	Sylvie
FREU	Richard
FREY	Adeline
FROGER	Maxens
FROGER	Thomas
FROGER	Vincent
FROMENT	Christophe
FROMM	Yohann
FUMADO	Stéphane

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
GABRIEL	Benjamin
GACHES	Charlotte
GACHES	Jean-Sébastien
GACON	Mathieu
GADRE	Sébastien
GAILLANT	Thierry
GAILLARD	Dave
GAILLARD	Elisa
GALACHO	Henri
GALAND	Mey
GALANGAU	Kévin
GALENS	Julien
GALINIER	Cécile
GALINIER	Cédric
GALLIEZ	Frédéric
GALLOY	Maëlys
GALLOY	Nicolas
GALY	Daniel
GAMMELIN	Bruno
GAMMELIN	Jordi
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GANS	Florent
GANSTER	Grégory
GARA	Driss
GARAND	Gérald
GARCIA	Alexandre
GARCIA	Antonio
GARCIA	Audrey
GARCIA	Christophe
GARCIA	Cyril
GARCIA	Déborah
GARCIA	Florent
GARCIA	Frédéric
GARCIA	Jean
GARCIA	Julien
GARCIA	Ludovic
GARCIA	Nicolas
GARCIA	Pierre
GARCIA	Quentin
GARCIA	Sylvain
GARCIA BARDAJI	Emma
GARCIN	Caroline
GARIN	Stéphane
GARRABE	Matthias
GARRABE	Xavier
GARRIDO	Yann
GARRIGUE	Rémy
GASQUEZ	Nathalie
GASTON	Joël

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
GAUCHET	Matthieu
GAUDE-DE-ALMEIDA	Carla
GAULIER	Philippe
GAUSSERES	Anthony
GAUTHEY	Lionel
GAZE	Jean
GAZULES	Lucie
GEA	Sylvain
GEBEL DE GEBHARDT	Pierre
GELI	Mickaël
GELLY	Laurent
GEOFFROY-PORTIER	Ludivine
GEORGEON	Nathan
GERARD	Mickaël
GERBAUD	Pauline
GERBAUT	Loïc
GERMAIN	James
GERVA	Kélian
GHALAMALLAH TOUATI	Ibrahim
GHIGLIONE	Jean-François
GHIRARD	Lauryne
GHOMMIDH	Romain
GIACANI MARKERT	Juan-Augustin
GIBERT	Guillaume
GIBERT	Mattéo
GIGLIA	Vincenzo
GILI	Fanny
GINESTA	Jean-Michel
GIRARDEY	Damien
GIRAUD	Frédéric
GIRO	Eric
GITARD	Clément
GITARD	Thibaud
GLORY	Jules
GODINHO	Jean-Charles
GOMEZ	Arnaud
GOMEZ	Brice
GOMEZ	Damien
GOMEZ	Mathis
GOMEZ	Sébastien
GOMEZ	Stéphane
GOMEZ	Xavier
GOMEZ GARES	Carla
GONCALVES	Adam
GONNET-CONNEGERO	Jimmy
GONTHIER	Hervé
GONZALEZ	Dorian
GONZALEZ	Jérôme
GONZALEZ	Juan

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
GONZALEZ	Teddy
GORCE	Jérémy
GOURBAULT	Gaëlle
GOURBAULT	Olivier
GOURLAY	Joffrey
GOURMALA	Inès
GRAINGER	Lilian
GRANDJEAN	Océane
GRANDO	Christophe
GRANGE	Mickaël
GRANJON	Antoine
GRASSITELLI	Anthony
GREBUL	Fabien
GREBUL	Thibault
GREGOIRE	Manon
GRILLAS	Stéphane
GRISOT	Damien
GRISOT	Elisa
GRIZAUD	Nicolas
GROISON	Cyrille
GROMAS-JIMENEZ	Maëva
GROSJEAN	Vincent
GRUNHERTZ	Jérémie
GUE	Marion
GUENA	Ibrahim
GUEROULT	Adeline
GUEROULT	Christian
GUERRERO	Cédric
GUERRERO	Julian
GUGLER	Solenn
GUIDROUX	Quentin
GUILBERT	Orane
GUILHERME	Bruno
GUILLEMAT	Luc
GUILLEMAUD	Sylvain
GUILLEMET	Carine
GUILLON	Gilles
GUIRAO	Grégory
GUISSET	Laurent
GUISSET	Philippe
GUITARD	Amandine
GUIX	Dorine
HAAS	Damien
HAMEL	Laurent
HAMZA	Jimmy
HANG	Sambo
HANIN	Franck
HANSER	Céline
HECQ	Gwendal

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
HEDUIN	Caroline
HEMMERLE	Théo
HENNI	Amina
HENRIC	Emma
HENRY	Gauthier
HÉRÉTÉ	Marti
HERNANDEZ	Céline
HERNANDEZ	Christian
HERNANDEZ	Franck
HERNANDEZ	Frédéric
HERNANDEZ	Marie
HEWITT	Olivia
HICK	Arnaud
HICK	Josselin
HIDALGO	Ludovic
HINSBERGER	Julien
HIPPOLYTE	Ludovic
HIROUX	Vincent
HIRSOUX	Arnaud
HOAREAU	Romain
HOMEDES	David
HOMEDES	Nicolas
HOMS	Aurélie
HOUPERT	Elodie
HOUPERT	Florian
HOUSSAIS	Ludwig
HUBERT	Sébastien
HUERTA--MONTTOYA	Alizée
HUESCAR	Damien
HUESCAR	Muriel
HUFSCHMID	Mathieu
HUMPLER	Jessica
HUON	Jean-Philippe
HURAUULT	Virginie
IBANEZ	Anthony
IBANEZ	Benjamin
IBANEZ	Prescillia
ICHE	Bernard
IDRE	Laura
IGOUNET	Christophe
ILLA-MASFERRER	Alain
ILLA-MASFERRER	Christine
ILLA-MASFERRER	Florent
ILPIDE	Christian
IMBERN	Pascal
INIESTA	Ludivine
ISSANCHOU	Dorian
ISSANCHOU	Franck
ITTEN	Sandrine

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
IZERN	Nicolas
JACOTEY	Camille
JACQUES	Olivier
JACQUET	Galdric
JACQUET	Laura
JACQUET	Olivier
JALABERT	François
JALABERT	Valérie
JALABERT	Vincent
JAMPY	Léa
JANKHOFER	Alain
JARMUZYNSKI	Christophe
JAROSSAY	Steven
JARYCKI	Patrick
JAUBERT	Claire
JAUREGUIBERRY	Alexis
JAUREGUIBERRY	Maxence
JAUREGUIBERRY	Robert
JAUREGUIBERRY	Steven
JEAN	Emmanuelle
JEANGUYOT	Laurent
JEANJEAN	Sylvain
JEANNEAU-LEBEGUE	Louan
JEBLAOUI	Mickaël
JOACHIM	Timothé
JOBE	Maxime
JOLY	Laurent
JONVAL	Guillaume
JOSE	Adam
JOSE	Frédéric
JOUANOLE	Henri
JOUANOLE	Marie-Noëlle
JOUÉ	Mathieu
JOURDAN	Frédéric
JOURDAN	Pascal
JOURET	Pierre
JOURNOT	Léonie
JOVET	Domitille
JUANOLA	Julien
JUANOLE	Jérémy
JULIA	Jonathan
JULIEN	Frédéric
JULLIEN	Benjamin
JURANVILLE	Violette
KASUNIC	Caroline
KEMMOUN-CASTAING	Nolan
KERIVEL	Gilbert
KERWICH	Florian
KIANY	Darius

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
KIBBEY	Chantal
KIRCH	Claire
KIZYM	Laura
KLEIN	Rudy
KNORST	Jean
KORAL	Grégory
KOSOWSKI	Florian
KOUASSI	Lony
KOVACEVIC	Zoran
KRAMER	Alexandre
KRICH	Marc
KULIG	Léandre
LA TORRE	Philippe
LABAGNARA	Sandra
LABOUR	Anthony
LABOUR	Sonny
LABROSSE	Johnny
LABRUNE	Jérémy
LACARRAU	Brice
LACARRAU	Matéo
LACHAUD	Pascal
LACHHAB	Badreddine
LACHOT	Sébastien
LACLARE	Jean-François
LACOMBE	Laurent
LACROIX	Maëva
LAFFITE	Julien
LAFFITTE	Emma
LAFFON	Roxane
LAFFONT	Johny
LAFONTAINE	Brice
LAGARDE	Damien
LAGNEY	Jean-Philippe
LAGNEY	Léane
LAHERA	Nicolas
LAMARRE	Florian
LAMASSE	Jérémy
LANDRI	Fabio
LANDRI	Joël
LANDRIEAU	Cyril
LANDRIEAU	Lilian
LANG	Pascal
LANGLAIT	Virgile
LANNOY	Steve
LANVIN	Laura
LAPLACE	Samson
LAPLANCHE	Clément
LAPLANTIF	Mathias
LARIAS	Antonio

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
LARRUY	Florent
LASSERE	Antonin
LASSUS	Dominique
LATERCHI	Salem
LAUGAUDIN	Marc
LAUGIER	Mathias
LAUP	Samuel
LAURENCIE	Lucas
LAURENS	Séverine
LAVILLEGRAND	Joël
LAVIOLETTE	Harmonie
LAVIOSE	Sébastien
LAVOLE	Julie
LE BIEZ	Mickaël
LE BOUCHER	Olivier
LE BOUEDEC	Marius
LE BRAY	Julien
LE BRIS-QUINTANAL	Lucas
LE COCQ	Guillaume
LE GOFF	Elora
LE GOFF	Frédéric
LE GOFF	Patrice
LE MOIGNE	Teddy
LE MOUEL	Mathys
LE NEN	Ludovic
LE NEN	Samuel
LE ROUX	Pierrick
LEBEAU	Olivier
LEBRUN	Charline
LEBRUN	Philippe
LECARPENTIER	Luna
LECAT	Camille
LECLERC	Julian
LECLERE	Philippe
LECOQ	Nathan
LECOQ	Steven
LEDIG	Cédric
LEDIG	Pierre-Alexandre
LEFEVRE	Priscilla
LEMAI	Enzo
LEMAN	Simon
LEMARCE	Dimitri
LENFANT	Jean-Michel
LENG	Maé
LENGAGNE	Kévin
LEON	Frédéric
LEONCINI	Pierre
LEPEUVE	Dorian
LEQUENNE	Jérémy

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
LEROUGE	Jean-Laurent
LEROY	Maxime
LESCOAT	Fabrice
LETELLIER	Jérémy
LETELLIER	Priscilla
LETOURNEUR	Luc
LETOUSEY	Bastien
LETRENEUF	Ronan
LEVANTIS	Alan
LEVEQUE	Bastien
LIBES	Jeanne
LIENARD	Julie
LIMA	Nicolas
LIMOUSIN	Eric
LINARES	Léa
LIVERNOIS	Félix
LLAGONNE	Laurent
LLAMOUZY	Cyril
LLANTIA	Romain
LLENSE-RIUS	Régis
LLOBET	Adrien
LLOPART	Xavier
LOBATI	Sébastien
LOBRY	Grégory
LO-GIUDICE	Mickaël
LOIRAT	Robin
LONDOS	Pierre
LOPEZ	Adrien
LOPEZ	André-François
LOPEZ	Axel
LOPEZ	Franck
LOPEZ	Jennifer
LOPEZ	Joan
LOPEZ	Jordi
LOPEZ	Luc
LOPEZ	Patrice
LOPEZ	Thomas
LORENTE	Caroline
LORENZI	Daphné
LORENZO	Romain
LOTTARI	Arnaud
LOZANO	Maxime
LOZES	Emilie
LUCAS	Thierry
MACABIES	Brice
MAECKE	Kévin
MAFFRE	Tom
MAGNES	Laurent
MAGNIN	Vincent

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
MAHI	Ryad
MAILHAC	Alexandre
MAILLARD	Benoit
MAILLET	Raphaël
MAISON	Guillem
MALBERT	Yves
MALIS	Gabin
MAMAR	Paul
MAMPEL	Thomas
MANAS	Lilyan
MANCEBO	Jean-Paul
MANCZYK	Christophe
MANDROU	Emeline
MANENT	Cédric
MANI	Morad
MANZANARES	Loïc
MAQUET	Alexis
MARCELIN	Nicolas
MARCELLE	Olivier
MARCELLOT	Camille
MARCQ	David
MARGAIL	Aurélie
MARGAIL	Jean-Christophe
MARGOUET	Patrick
MARGOUET	Thomas
MARI	Mickaël
MARIA	Antoni
MARIE	Samantha
MARIE-ROSE	Cyril
MARIGO	Jean-Jacques
MARIGO	Théo
MARIN	Fabrice
MARIN	Julien
MARIN	Laurent
MARIN	Sébastien
MARLAIR	Johnny
MARMOT	Loïc
MARROT	Julien
MARSALLON	Aurélie
MARTI	Frédéric
MARTI	Jean-Philippe
MARTI	Marc
MARTIN	Anthony
MARTIN	David
MARTIN	Ernesto
MARTIN	Florian
MARTIN	Hervé
MARTIN	Lionel
MARTIN	Loïc

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
MARTIN	Marie-Aude
MARTIN	Mathieu
MARTIN	Michel
MARTIN	Nicolas
MARTIN	Thierry
MARTINETTI-MONGE	Yohan
MARTINEZ	Bruno
MARTINEZ	Clara
MARTINEZ	José
MARTINEZ	Sébastien
MARTINEZ DE CASTILLA	Romain
MARTY	Anthony
MARTY	Bruno
MARTY	Enzo
MASI	Anthony
MASNOU	Flavien
MASO	Yanis
MAS-PUGENS	Pierre-Aurel
MASSERA	Damien
MASSOLA	Thierry
MASSON	Hervé
MASVIDAL FORTUNY	Xavier
MASVIDAL-FORTUNY	Dalmau
MATHIEU	Cédric
MATHIS	Nancy
MATHON	Adrien
MATIGNON	Laurent
MAUFROID	Nicolas
MAUREL	Axel
MAURETA	Régis
MAURISARD	Michel
MAURISARD	Yannick
MAURO	Sylvain
MAYMI	Sébastien
MAZALEYRAT	Yoan
MAZARICO	Boris
MAZURIER	Mickaël
MEGRET	Benjamin
MEHAUT	Mathieu
MEINZOLT	Clément
MELLET	Laurent
MENDES	Marta
MENE	Joël
MENIGON	Christophe
MERCIER	Marc
MERCIER	Pierre-Baptiste
MERLIAC	André-Emmanuel
MERNISSI	Younes
MEROU	Clémence

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
MERSSETTI	Mohammed
MESEGUER	Jean-Michel
MESEGUER	José-Emmanuel
MESSAOUD--FLECHET	Nacim
MESTRE	Cristobal
METIVET	Adrien
METZINGER	Léo
MEUNIER	Thomas
MEYE	Justine-Noémie
MEYER	Denis
MEYER	Julien
MEYRUEIX	Aurore
MEYRUEIX	Jordi
MICCI-CLAUZEL	Enzo
MICHAN	Joris
MICHEL	Julie
MICHELET	Albin
MICHENET	Fabrice
MICHI	Franck
MICHON	Fanny
MIENVILLE	Florian
MIENVILLE	Jérôme
MIFFRE	Guillem
MIGNOT	Thierry
MIHALACHE	Marian
MILLAN	Julien
MILLET	Eric
MILLET	Pascal
MIR	Grégory
MIRALLES	Anthony
MIRLIN	Isabelle
MIRON	Kévin
MIROUX	Amélie
MISSILLIER	Jean-Luc
MITJAVILLE	Caroline
MITJAVILLE	Jean-Baptiste
MODICA	Marc
MOHEDANO	Nativa
MOLES	Renée
MOLINERO	Quentin
MOLL	Olivia
MONIER	Tom
MONNA	Mathieu
MONNE	Luc
MONTARDY	Anthony
MONTGAILLARD	Bruno
MONTOYA	Damien
MONTOYA	Maxime
MORALES	Adrien

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
MORALES	Jean-Christophe
MORALES	Jean-François
MORALES	Laurent
MORALES	Nicolas
MORAND	Chloé
MORAT	Cécilia
MOREAU	Ambre
MOREL	Anaëlle
MORELLI	Christophe
MORENO	François
MORENO	Jérémy
MORENO	Lucas
MORENO	Mélanie
MORENO	Mickaël
MORENO	Sébastien
MORGAN	Kenny
MORIAMEZ	Claudia
MORIN	Abdelkader
MORIN	Luc
MOUDAT	Maxime
MOUDAT	Michaël
MOUELLO	Loïc
MOUGEL	Damien
MOULIN	Maxime
MOURETTE	Laurent
MOURIER	Marion
MOUTEAU	Florian
MOYA	Vicens
MUCCHIELLI	Frédéric
MUCHA	Nicolas
MULA	Olivier
MULERO	Amandine
MULERO	Magalie
MÜNCH-SAPPEY	Axel
MUNOZ	Jérôme
MUNOZ	Michaël
MUNOZ	Myriam
MUNTANER	Pierre
NADAL	Joseph
NADAL--TARTÉ	Guillem
NADAUS	Tom
NAFOUTI	Nessim
NAHON	Sarah
NAMIR	Hicham
NAVARRO	Audrey
NAVARRO	Sean
NAVARRO	Thierry
NEGAD	Elhadj
NEGAD	Ilham

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
NEGRE	Christian
NEGRE	Clément
NERI	Cyrille
NEVEU	Nicolas
NICOLAU	Julie
NICOT	Olivier
NIERGA	Mickaël
NIETO	Florian
NIETO	Miguel
NIEUWJAER	Loïc
NOELL	Philippe
NOGUERA	Alexandre
NOGUERA	Nicolas
NOGUES	Jean-Louis
NOISETTE	Margaux
NORMAND	Sébastien
NUSSBAUM	Frédéric
OLIAS-MARTY	Hervé
OLIEU	Jonathan
OLIVARES	Eric
OLIVE	Christophe
OLIVE	Jean-Baptiste
OLIVE	Nicolas
OLIVE	Noémie
OLIVE	Philippe
OLIVE	Robert
OLIVEIRA	Armand
OLIVER	Léa
OLIVES	Christopher
OLLIER	Pascal
OLSZOWY	Florent
OMS	Gil
OMS	Sébastien
ORIOLE	Thierry
ORSI	Jean-François
ORTEGA	Thierry
ORTIZ TORRES	Rodrigo
OSVALD	Julien
OTERO	Maëla
OTERO	Mickaël
OTTEBAERT	Jean-Michel
OUROS	Sébastien
PACOU	Samuel
PACULL	Florent
PADILLA	Guillem
PADROSA	Vincent
PAGANIN	Lilly
PAGANIN	Martial
PAGEGIE	Brice

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
PAGES	Benoît
PAGES	Denis
PAGES	Olivier
PAGET	Lucas
PAILLISSE	Sylvain
PAIRE	Maëva
PAJAUD	François
PALAU	Frédéric
PALAU	Loïc
PALAU	Philippe
PALAU	Sébastien
PALETOU	Yan
PALFROY	Aurélien
PALFROY	Romarc
PALLUIS	Maxime
PALLURE	Mathieu
PALMER	Daniel
PANSARD	Jean-Baptiste
PAPAVOINE	Frédéric
PAPAVOINE	Sandrine
PAPIGNIES	Christophe
PARAYRE	Eric
PARAYRE	Mathis
PAREDES	Alain
PARENT	Elsa
PARENT	Laura
PARENT	Lore
PARENT	Maxime
PARENT	Sébastien
PARIS	Aurélien
PARIS	Flavien
PARIS	Willy
PARNAU	Jonathan
PARNAUD	Sérèna
PARON	Jonathan
PARRA	Fabien
PASCAL	Audrey
PASCOT	Nadège
PASCUAL	Lionel
PASCUAL	Morgane
PASCUAL-RAMON	Christian
PASTOR	Asensio
PATISSOUS	Emmanuelle
PATISSOUS	Florian
PAUTASSO	Nina
PAUTY	Cédric
PAUZES	Laura
PAVIET	Eric
PAYRE	Eric

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
PAYRO	Jérôme
PAYROT	Mickaël
PAYROT	Yannick
PECH	Patrick
PECH	Stéphane
PECQUEUR	Candice
PEDRERO-GUIRAUDOU	Virginie
PELLERIN	Thibaud
PELLETIER	Thibault
PELLISSIER	Océane
PENA	Dylan
PENA	Thomas
PENARRUBIA	Eric
PERELLO	Adam
PERELLO	Régis
PERES	Jérôme
PEREZ	Claude
PEREZ	Fabrice
PEREZ	Jean-Luc
PEREZ	Yohann
PEREZ NEGRO	Daniel
PERRON	Loïk
PERROT	Dorian
PESTANA	Chloé
PETEUIL	Mathieu
PETIT	Pierre
PETIT	Stefen
PETITFILS	Luc
PETITJEAN	Gaëlle
PETRATTO	Laurine
PETRESCU	Elise
PEYRE	Jérôme
PEYREVIDAL	Olivier
PHILIPPOPOULOS	Daniel
PI	Jean
PI	Jennifer
PI	Théo
PICAMAL	Carole
PICARD	Baptiste
PICARD	Maxime
PICHON	Rodolphe
PICO	Nicolas
PIERA	Florian
PIERRET	Aurélien
PIERROT	Ronan
PIERRUGUES	Victorien
PIFFETEAU	Ambre
PIGAL	Laurent
PIGUILLEM	Alexandra

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
PIGUILLEM	Myriam
PILLOT	Chloé
PINARD	Christian
PINAUD	Aurore
PINEDA	Louis
PINEDE	Jean-Marie
PINO	Dorian
PINOT	Etienne
PINSON	Arnaud
PIQUES	Mathieu
PISTRE	Jérémy
PLA	Elliot
PLA	Fabrice
PLA	Lisa
PLA	Thierry
PLANAS	Jérôme
PLANAS	Matteo
PLANES	Bruno
PLANES	Loriane
PLE	Hugo
PLEDRAN	Geoffrey
POCH	Vincent
POLTEAU	Sophie
PONS	Cédric
PONS	Sébastien
PORLIER	Matthias
PORTA	Claude
PORTA	Jordi
PORTA	Yvon
PORTAL	Florent
PORTENIER	Laëtitia
POTET	Marie
POUJADE	Pierre
POULIQUEN	Marine
POULLEAU	Lucas
POUSSARD	Francis
POUSSARD	Jules
PRADIER	François
PRAT	Lydianne
PRIEU-SICART	Bastien
PRISSE	Lou
PRIVAT	Charlène
PROIX	Yann
PUERTAS	Philippe
PUIG	Jean
PUIG	Sylvie
PUJOL	David
PUNSET	Jean-Luc
QUESADA	Jean-Louis

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
QUINET	Alexandre
QUINET	Gilles
QUINTUS	Maxime
RABOLT	Jordan
RACERO	Antoine
RADUREAU	Louis
RAGOT	Vincent
RAMOS	Fanny
RANCIERE	Jérôme
RANTRUA	Lionel
RASTOLL	Laurie
RAUZY	Lionel
RAUZY	Pascal
RAYER	Antoine
RAYMOND	Alexandre
RAYNAL	Florian
RAYNAL	Maxime
RAYNAUD	Clément
RAYNAUD	Emmanuel
RAZAT	Cécilia
REAL	Mario
REBAUD	Antoine
REBUJENT	Charles
REBUJENT	Romain
REDON	Stéphane
REDONDO	Mathias
REDONDO	Mélissa
REDONDO	Philippe
REDONDO	Stéphane
REGIS	Manon
REICHERT	Charline
REICHERT	Lucas
REIG	Frédéric
REIG	Jérôme
REIG	Nathan
REILLER-JOUANAMAS	Joris
REISER	Ambre
RENAUD	Ludovic
REQUENA	Dorian
RESPAUT	Olivier
REVELLES	Xavier
REVERTE	Daniel
REVERTE	Gabriel
REY	Axel
REYNAUD	Morgane
REYNAUD	Régis
REYSSET	Mickaël
RIBAS	Dorian
RIBAS	Gwenaël

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
RIBAS	Paul
RIBAS	Raphaël
RIBAUT	Guillaume
RIBAUT	Nicolas
RIBEILL	Jean-François
RIBELAYGUE	Alexandre
RIBERA	Baptiste
RIBERA	Léa
RIBES	Jean-Pierre
RIBES	Laurent
RIBES	Rémi
RIBO	Christophe
RIBO	Laurenzo
RIBOT	Mathieu
RIBUIGENT	Maxime
RICA	Solène
RICARD	Robin
RICARD	Thomas
RICART	Carlos
RICHARD	Kilian
RICHARD	Pauline
RICO	Pascal
RIERA	Manon
RIERA	Olivier
RIESENMEY	Marion
RIFF	Thierry
RIGAL	Nicolas
RIGAUD	Geoffrey
RIGAUD	Yann
RIMBAU	Florent
RIMBAU	Pascal
RISPAL	Adrien
RISSE	Melvyn
RISSETTO	Clément
RITLEWSKI	Karine
RIVIERRE	Benjamin
ROBERT	Fannie
ROBIN	Méline
ROBOAM	Didier
ROBOAM	Julie
ROBOAM	Sophie
ROBOAM	Thibault
ROBUR	Joan
ROCA	Audrey
ROCA	Daniel
ROCHE	Freddy
ROCHEL	Frédéric
ROCHER	Damien
ROCHERY	Ludovic-Yanis

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
RODENAS	Cyril
RODENAS	Michaël
RODON	Wallis
RODRIGUEZ	Arnaud
RODRIGUEZ	Julien
RODRIGUEZ	Quentin
ROGANTE	Julien
ROGER	Christopher
ROIG	Fabien
ROIG	Manon
ROIG	Thomas
ROITG	Jean-Jacques
ROITG	Léo
ROITG	Robin
ROLLAND	Romain
ROMAGOSA	Quentin
ROMERO	José
ROMEU	Julie
ROMEU	Laurent
RONNE	Mathias
ROOS	Corentin
ROQUE	Didier
ROQUE	Laurent
ROQUES	Anthony
ROSE	Franck
ROSELLO	Marcel
ROSILLO	Sylvain
ROSSI	Franck-Alexis
ROSSIGNOL	Dorian
ROUANE	Matthieu
ROUCHES	Camille
ROUILLARD	Frédéric
ROUQUAIROL	Julien
ROUSSEL	Jimmy
ROUSSEL	Joanna
ROUSSELAT	Sylvain
ROUSSET	Laurent
ROUSSET	Philippe
ROUSTANY	Guilhem
ROUVIERE	Lolita
ROUX	Gérald
ROYA	Laurent
RUBIO	Sébastien
RUBIRA	Nicolas
RUGGERI	Angéline
RUIZ	Serge
RULL	Clément
RUNIGO	Clément
SABARDEIL	Marion

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
SACCHI	Julien
SAEZ	Mickael
SAGUY	Jacques
SAINTE-MARIE	Laura
SAISON	Fabien
SALLES	Didier
SALLES	Gaël
SALLES	Guillaume
SALLES-MAZOU	Arnaud
SALOM	Bruno
SALOM	Franck
SALVADOS	Sophie
SANCHEZ	Benjamin
SANCHEZ	Jérémy
SANCHEZ	Lolita
SANCHEZ	Richard
SANCHEZ	Rodolphe
SANCHEZ	Sébastien
SANCHEZ	Stéphane
SANCHEZ	Thomas
SANS	Eric
SANSA	Pascal
SANTANAC	Michel
SANTELLANI	Thomas
SANTIAGO	Cameron
SANTIAS	Francis
SANTIAS	Lukas
SANVICENS	Thomas
SANYAS	Aurore
SANZ	Antoine
SANZ	Coralie
SANZ	Jérôme
SAOS	Thibaud
SAQUER	Evan
SARDA	Adrien
SARDA	Romain
SARRAT	Rémy
SARRAZIN	Charlotte
SARRAZIN	Nicolas
SAUTIN	Brice
SAUTROT	Sébastien
SAUVAGET	Bruno
SAVERY	Camille
SAVIGNY	Quentin
SAVINE	Eric
SCHLEGEL	Arnaud
SCHLICKEL	Jacques
SCHOSSELER	Guilhem
SCHRICKE	Lukas

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
SCHWEDA	Stéphanie
SCIFO	Jordan
SCOPPINI	David
SEAU	Philippe
SEGUI	Antoine
SEGUY	Matthias
SEIGNOUREL	Tom
SELVE	Yannick
SEMAIL--RAVEL	Sabri
SEMIS	Marc
SENS-PLASSA	Thomas
SEPCHAT	Sylvène
SERMET	Michaël
SERNA	Franck
SERNA	Hubert
SERRA	Olivier
SERRANO	Corinne
SERRANO	Gérard
SERRE	Julien
SERRE	Lucas
SERRE	Sébastien
SERRIS	Frédéric
SICART	Vincent
SICRE	Julien
SIERRA	Barbara
SIERRA	Thierry
SIGE	Clément
SIGISMEAU	Jordan
SILOBRE	Sébastien
SILVA	Christopher
SIMOENS	Alexis
SIMONIN	Anthony
SINTES	Olivier
SIRAUD	Lou-Evan
SIRE	Jean-Christophe
SIROS	Grégory
SITJA	Mathilde
SMETS	David
SOBLINET-FOUCHS	Steven
SOEHNE	Franck
SOL	Emilie
SOLBES	Benjamin
SOLBES	Sylvain
SOLE	Jean
SOLER	Anthony
SOLER	Clément
SOLER	Frédéric
SOLER	Sandrine
SOLGADI	Mathieu

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
SORIANO-BOYET	Benjamin
SORLI	Sébastien
SORS	Thibault
SOUFFLET	Sarah
SOUILLOT	Frédéric
SPERANZA	Jérémy
SPEZIARI	Enzo
SPINELLI	Armand
STEIB	Charlotte
STIEVENARD	Julien
STOFFEL	Didier
STOFFEL	Michaël
STORCH	André
STORCH VERGES	Théo
SUAREZ	Patrick
SUBIRATS	Alexi
SUBIRATS	Lionel
SUBIROS	Benjamin
SUCH	Loïc
SUGRANES	Pierre
SURGET	Sébastien
SURJUS	Jean-Louis
TABARIES	Kévin
TAHIR	Sofiane
TAHRI-ROE	Mehdi
TALPIN	Coralie
TAMINIAUX	Stéphane
TAMINIAUX--BRUNELLE	Inès
TANDOU	Franck
TARISCON	Jean-Yves
TARRAZONA	Vincent
TAULET	Jérôme
TAULET	Marie-Laure
TEIXIDO FORNONI	Mathis
TEIXIDOR	Aurélien
TENA	Didier
TERTOIS	Erik
TESSIOT	Benoît
THADEE	Bastien
THIEL	Philippe
THILLY	Benjamin
THOUVENOT	Laetitia
THUILLIER	Baptiste
THUILLIER	Guillaume
TISSEYRE	Estelle
TIXADOR	François
TOLOSA	Marina
TOMISSI--TICHADOU	Maé
TORQUET	Teano

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
TORREDEMER	Romain
TORRENT	Alain
TORRES	Marc
TORRES-GARCIA	Pablo
TORTERAT	Romain
TORTERAT	Sabrina
TOUREK	Lamine
TOURNET	Julien
TOURON	Loïc
TRANI	Alexandre
TRANI	Lisa
TREILLAUD	Luisa
TRESSON	Sébastien
TREVISAN	Célia
TRIADU	Laurent
TRIANAFYLLIDES	Dylan
TRIGLIA	Mathis
TRIPON	Pablo
TROGNO	Mickaël
TROITO	Julien
TUBERT	Tony
TURLIER	Jérémy
UBERT	Caroline
URIOS	Etienne
URZAINQUI	Romane
UTEZA	Guillem
VACCARI	Frédéric
VACHER	Amandine
VAILLS	Serge
VALDEVELL	Sébastien
VALDEYRON	Florent
VALENTINI	Pierre
VALENZUELA	Louis
VALETTE	Alexis
VALLDEPERAS	Enzo
VALLEJO	David
VALLEJO	Justin
VALLEREAU	Rémi
VALLET	Théo
VALLS	Yannick
VALLVERDU	Charles
VALVERDE-JAUME	Alban
VAN DE CASTEELE	Jean-Claude
VANDEKERKOVE	Jessica
VANDEN DRIESSCHE	Magalie
VANDERMOUTEN	Pasquine
VANDESMET	Teddy
VANPARYS	Franck
VASALLO	Stéphane

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

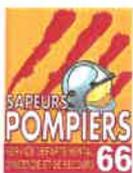
ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
VAUCELLE--DEDRYE	Enzo
VAZE	Grégory
VEGA	Roland
VEHI	Julien
VELOSO PALMEIRA	André
VELOSO PINHEIRO	Eduardo
VERCHAIN	Jérémy
VERDY	Aurélie
VERDY	Frédéric
VERDY	Ludovic
VERGARA	José-François
VERGES	Amandine
VERGES	Ludovic
VERGES	Philippe
VERGES	Vanessa
VERGEZ	Fabien
VERGEZ	Théo
VERHELST	David
VERNEY	Lisa
VERRET	Axel
VERRIER	Maëva
VERSTRAET	Romain
VIAL	Chloé
VIANE	Julien
VIARD	Éric
VICENTE	Marcel
VICENTE	Thomas
VIDAL	Charles
VIDAL	Laura
VIDAL	Lauryn
VIDAL	Marius
VIE	Christophe
VIE	Guillaume
VIEILLEVIGNE	Laurent
VIEIRA	Christophe
VIEVILLE	Dylan
VIEVILLE	Emilie
VIEVILLE	Lucie
VIGURDELLI	Melissa
VILACECA	Pierre
VILAGINES	Corinne
VILARDELL	Jean-Pierre
VILLALONGUE	Christophe
VILLANOVE	Marie
VILLANUEVA	Camille
VILLANUEVA	Jérôme
VILLAREM	Nicolas
VILLE	Jennifer
VILLEROUX	Clarys

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et équipiers aux premiers secours

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
NOM	Prénom
VILLOT	Frédéric
VILTARD	Evan
VINUESA	Laurie
VIVALDA	Yohan
VIVIER-MARTIN	Alexia
VIXAC	Typhanie
VIZCAINO	Sabrina
VOISIN	Alexandre
VOJTISEK	Damien
VOPIILLON	Anthony
VOYARD	Patrice
WALCZAK	Rémy
WALTER	Gauthier
WARLAUMONT	Déborah
WAROQUIER	Ludivine
WINTENBERGER	Thibault
YOU	Alexandra
ZAFRA	Jérôme
ZAFRA	Stéphane
ZAFRANE	Elijah
ZAJKOWSKI	Kévin
ZANDE	Rémy
ZARAGOZA	Nathan
ZARKA-DECHONE	Alexandre
ZAROURI	Nabil
ZEBIDI	Karim
ZEMZEM	Raled
ZERLAUTH	Solène

2 – LES ARRÊTÉS

2.2 – de la Présidente



Perpignan, le 13 FEV. 2024

La Présidente
du conseil d'administration du SDIS 66

ARRÊTÉ N° 160 /2024

**OBJET : STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,**

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, article L 1424-1 et suivants, et notamment les articles L 1424-1 et L 1424-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, article R 1424-1 et suivants, et notamment l'article R 1424-22 ;

VU l'arrêté n° 2287/2022 du 1^{er} août 2022 portant constitution de l'organigramme des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté conjoint n° 2024-029-001 du 29 janvier 2024 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2023 ;

VU la délibération n° 18 du 15 novembre 2023 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relative à la poursuite de l'évolution de la structure organisationnelle de l'établissement ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}. - L'organigramme des services d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales est constitué comme suit.

A - LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS :

Dirigée par le directeur départemental secondé par le directeur départemental adjoint qui le supplée.

Comprenant d'une part :

- ✚ **LA MISSION VOLONTARIAT ET POLITIQUE DES TERRITOIRES**, assurée par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, constitué d'un service jeunesse volontariat.
- ✚ **LE CONSEILLER SOCIAL**, officier de sapeurs-pompiers professionnels, relevant du commandement exclusif du directeur départemental ou de son adjoint.
- ✚ **LE RÉFÉRENT VOLONTARIAT**, officier supérieur de sapeurs-pompiers volontaires, rattaché à la direction.

Et, d'autre part, regroupant l'ensemble des groupements fonctionnels et services ci-après :

- ✚ **LA SOUS-DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL**, dirigée par la médecin-chef départementale, et comprenant :
 - Le service santé au travail/médecine d'aptitude.
 - La pharmacie à usage interne.
 - Le service mise en œuvre opérationnelle médicale/formation aux secours et soins.
- ✚ **LE PÔLE PILOTAGE**, dirigé par un chef de groupement fonctionnel ayant rang de chef de pôle, comprenant :
 - Le service santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS).
 - Le service instances.
 - Le service communication.
 - Le service juridique.
 - Le service performance.
- ✚ **LE PÔLE OPÉRATIONNEL**, dirigé par un chef de groupement fonctionnel ayant rang de chef de pôle, comprenant :
 - **Le projet NexSIS – RRF.**
 - **Le groupement prévision et préparation opérationnelle :**
 - Le service aménagement du territoire et outils opérationnels.
 - Le service prévention.
 - Le service préparation opérationnelle.
 - **Le groupement des opérations :**
 - Le service mise en œuvre opérationnelle.
 - Le service pilotage RETEX.
 - Le service administration SGA/SGO.
 - Le CODIS/CTA.
 - **Le groupement territorial nord.**
 - **Le groupement territorial sud.**
- ✚ **LE PÔLE RESSOURCES**, dirigé par une cheffe de groupement fonctionnel ayant rang de cheffe de pôle, comprenant :
 - **Le groupement ressources humaines :**
 - Le service carrière/paie.
 - Le service indemnisation/accompagnement.
 - **Le groupement finance :**
 - Le service finances.
 - Le service commande publique.
 - **Le groupement formation :**
 - Le service ingénierie pédagogique.
 - L'école départementale.

✚ **LE PÔLE SOUTIEN**, dirigé par un chef de groupement fonctionnel ayant rang de chef de pôle, comprenant :

- **Le service contrôles règlementaires.**
- **Le groupement technique logistique :**
 - La coordination chaîne logistique :
 - Le service logistique distribution.
 - Le service logiciel métier traçabilité.
 - La coordination matériels opérationnels :
 - Le service maintenance matériels.
 - Le service prospectif et acquisition
- **Le groupement patrimoine :**
 - Le service nouveaux projets.
 - Le service optimisation environnementale.
 - Le service maintenance.
- **Le groupement des systèmes d'information et communication :**
 - La mission prospective.
 - Le service atelier.
 - Le service pilotage du système informatique.
 - Le service sécurisation du système informatique.

B - LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS :

Les centres d'incendie et de secours au nombre de 41 sont organisés et regroupés en compagnies opérationnelles au sein des groupements territoriaux.

Groupement territorial « NORD »	Compagnie « CENTRE NORD »
	Compagnie « FENOUILLEDES »
	Compagnie « OUEST »
Groupement territorial « SUD »	Compagnie « CENTRE SUD »
	Compagnie « ALBÈRES »
	Compagnie « VALLESPIR »

Article 2.- Les groupements et services au sein de leurs sous-direction et pôles assurent ensemble les missions opérationnelles, administratives et techniques fixées par le règlement opérationnel, le règlement intérieur, et dans les conditions définies par le manuel qualité de l'établissement.

Article 3.- Le corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales placé sous l'autorité de M. le préfet des Pyrénées-Orientales pour la mise en œuvre opérationnelle et Mme la présidente du conseil d'administration du SDIS 66 pour l'administration de l'établissement, a une organisation fonctionnelle décomposée en 3 niveaux :

✓ L'équipe de direction composée de l'ensemble des emplois de direction (chefs de groupements et chefs de service du pôle pilotage) avec en son sein le comité de direction (DDAIS, DDASIS, SSSM et les chefs de pôle).
✓ Les services rattachés aux groupements fonctionnels et les compagnies opérationnelles rattachées aux groupements territoriaux.
✓ Les bureaux rattachés aux services fonctionnels et les centres d'incendie et de secours rattachés aux groupements territoriaux.

Article 4.- Le présent arrêté sera intégré au règlement intérieur du corps départemental.

Article 5.- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2287-2022 du 1^{er} août 2022 portant constitution de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Article 6.- Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Article 7.- Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 8.- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-28660010-20240213-160-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

2 – LES ARRÊTÉS

2.3 – conjoints Préfet/Présidente

Perpignan, le 29/01/2024

ARRÊTÉ N° 2024-0029-001

Portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

**La présidente du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,**

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2022-206 du 25 juillet 2022 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-299-01 du 26 octobre 2023 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2023 ;

VU la délibération n° 18 du 15 novembre 2023 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales relative à la poursuite de l'évolution de la structure organisationnelle de l'établissement ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.- Le corps départemental de sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales est composé :
- de sapeurs-pompiers professionnels
- de sapeurs-pompiers volontaires

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est le chef du corps départemental.

Article 2.- Le corps départemental de sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales est constitué de :

A - LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS,

Dirigée par le directeur départemental secondé par le directeur départemental adjoint qui le supplée.

Comprenant d'une part :

- **LA MISSION VOLONTARIAT ET POLITIQUE DES TERRITOIRES**, assurée par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, constitué d'un service jeunesse volontariat.
- **LE CONSEILLER SOCIAL**, officier de sapeurs-pompiers professionnels, relevant du commandement exclusif du directeur départemental ou de son adjoint.
- **LE RÉFÉRENT VOLONTARIAT**, officier supérieur de sapeurs-pompiers volontaires, rattaché à la direction.

Et, d'autre part, regroupant l'ensemble des groupements fonctionnels et services ci-après :

- **LA SOUS-DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL**, dirigée par la médecin-chef départementale, et comprenant :
 - Le service santé au travail/médecine d'aptitude.
 - La pharmacie à usage interne.
 - Le service mise en œuvre opérationnelle/formation aux secours et soins.
- **LE PÔLE PILOTAGE**, dirigé par un chef de groupement fonctionnel ayant rang de chef de pôle, comprenant :
 - Le service santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS).
 - Le service instances.
 - Le service communication.
 - Le service juridique.
 - Le service performance.
- **LE PÔLE OPÉRATIONNEL**, dirigé par un chef de groupement fonctionnel ayant rang de chef de pôle, comprenant :
 - **Le chargé de projet NexSIS – RRF.**
 - **Le groupement prévision et préparation opérationnelle :**
 - Le service aménagement du territoire et outils opérationnels.
 - Le service prévention.
 - Le service préparation opérationnelle.
 - **Le groupement des opérations :**
 - Le service mise en œuvre opérationnelle.
 - Le service pilotage RETEX.
 - Le service administration SGA/SGO.
 - Le CODIS/CTA.
 - **Le groupement territorial nord.**
 - **Le groupement territorial sud.**
- **LE PÔLE RESSOURCES**, dirigé par une cheffe de groupement fonctionnel ayant rang de cheffe de pôle, comprenant :
 - **Le groupement ressources humaines :**
 - Le service carrière/paie.
 - Le service indemnisation/accompagnement.
 - **Le groupement finance :**
 - Le service finances.
 - Le service commande publique.
 - **Le groupement formation :**
 - Le service ingénierie pédagogique.
 - L'école départementale.

- **LE PÔLE SOUTIEN**, dirigé par un chef de groupement fonctionnel ayant rang de chef de pôle, comprenant :
- **Le service contrôles règlementaires.**
 - **Le groupement technique logistique :**
 - La coordination chaîne logistique :
 - Le service logistique distribution.
 - Le service logiciel métier traçabilité.
 - La coordination matériels opérationnels :
 - Le service maintenance matériels.
 - Le service prospective et acquisition
 - **Le groupement patrimoine :**
 - Le service nouveaux projets.
 - Le service optimisation environnementale.
 - Le service maintenance.
 - **Le groupement des systèmes d'information et communication :**
 - La mission prospective.
 - Le service atelier.
 - Le service pilotage du système informatique.
 - Le service sécurisation du système informatique.

B – LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS :

Les centres d'incendie et de secours au nombre de 41 sont organisés et regroupés en compagnies opérationnelles au sein des groupements territoriaux.

Les centres d'incendie et de secours (CIS) sont classés en centres de secours principaux (CSP), centres de secours (CS) et centres de première intervention (CPI) au sens de l'article R 1424-39 du code général des collectivités territoriales.

Les centres d'incendie et de secours classés et assortis d'un astérisque sont identifiés comme centres supports de compagnies.

Groupement territorial « NORD »	COMPAGNIE « CENTRE NORD »	* CSP PERPIGNAN NORD CS CANET EN ROUSSILLON CS LE BARCARÈS CS SALSES LE CHATEAU CS MILLAS CS PÉZILLA LA RIVIERE (" RIBÉRAL ") CS ST LAURENT DE LA SALANQUE (" SALANQUE ")
	COMPAGNIE « FENOUILLEDES »	* CIS RIVESALTES CPI BAIXAS CS CAUDIÈS DE FENOUILLEDES CS ESTAGEL (" AGLY ") CS MAURY CS ST PAUL DE FENOUILLET CS VINGRAU
	COMPAGNIE « OUEST »	* CIS PRADES CS LES ANGLES (" CAPCIR ") CS BOURG-MADAME (" CERDAGNE ") CS FONT-ROMEUF CS ILLE SUR TÊT CS MONT-LOUIS CS OLETTE CS PORTÉ-PUYMORENS CS SAILLAGOUSE CS SOURNIA CS VERNET LES BAINS CS VINÇA
GROUPEMENT	COMPAGNIE	* CSP PERPIGNAN SUD

GROUPEMENT TERRITORIAL « SUD »	COMPAGNIE « CENTRE SUD »	* CSP PERPIGNAN SUD CS TOULOUGES (" <i>PERPIGNAN OUEST</i> ") CS THUIR
	COMPAGNIE « ALBÈRES »	* CIS ARGELÈS SUR MER CS BANYULS SUR MER CS CERBÈRE CS ELNE CS PALAU DEL VIDRE CS PORT- VENDRES (" <i>CÔTE VERMEILLE</i> ") CS ST CYPRIEN
	COMPAGNIE « VALLESPİR »	* CIS LE BOULOU CS CÉRET CS PRATS DE MOLLO CS ST LAURENT DE CERDANS CS AMÉLIE LES BAINS (" <i>VALLESPİR</i> ")

Article 3.- Les groupements et services au sein de leur sous-direction et pôles assurent ensemble les missions opérationnelles, administratives et techniques fixées par le règlement opérationnel, le règlement intérieur, et dans les conditions définies par le manuel qualité de l'établissement.

Article 4.- Les communes sont défendues par les centres d'incendie et de secours visés à l'article 2 B dans les conditions définies par le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

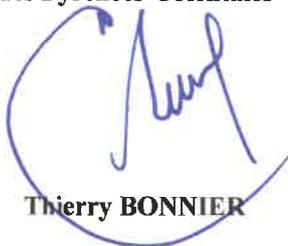
Article 5.- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-206 du 25 juillet 2022 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.

Article 6.- Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Article 6.- Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 7.- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Le préfet
des Pyrénées-Orientales**



Thierry BONNIER

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Perpignan, le 29 MARS 2024

ARRÊTÉ N° 2024-0089-001

Portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

**La présidente du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,**

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2024-0029-001 du 29 janvier 2024 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-299-01 du 26 octobre 2023 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2023 ;

VU la délibération n° 18 du 15 novembre 2023 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales relative à la poursuite de l'évolution de la structure organisationnelle de l'établissement ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.- Le corps départemental de sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales est composé :
- de sapeurs-pompiers professionnels
- de sapeurs-pompiers volontaires

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est le chef du corps départemental.

Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours est le chef de corps départemental adjoint.

Article 2.- Le corps départemental de sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales est constitué de :

A - LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS,

Dirigée par le directeur départemental secondé par le directeur départemental adjoint qui le supplée.

Comprenant d'une part :

- **LA MISSION VOLONTARIAT ET POLITIQUE DES TERRITOIRES**, assurée par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, constitué d'un service jeunesse volontariat.
- **LE CONSEILLER SOCIAL**, officier de sapeurs-pompiers professionnels, relevant du commandement exclusif du directeur départemental ou de son adjoint.
- **LE RÉFÉRENT VOLONTARIAT**, officier supérieur de sapeurs-pompiers volontaires, rattaché à la direction.

Et, d'autre part, regroupant l'ensemble des groupements fonctionnels et services ci-après :

- **LA SOUS-DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL**, dirigée par la médecin-chef départementale, secondé par le médecin-chef adjoint :
 - Le service santé au travail/médecine d'aptitude.
 - La pharmacie à usage interne.
 - Le service mise en œuvre opérationnelle/formation aux secours et soins.
- **LE PÔLE PILOTAGE**, dirigé par un chef de groupement fonctionnel ayant rang de chef de pôle, comprenant :
 - Le service santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS).
 - Le service instances.
 - Le service communication.
 - Le service juridique.
 - Le service performance.
- **LE PÔLE OPÉRATIONNEL**, dirigé par un chef de groupement fonctionnel ayant rang de chef de pôle, comprenant :
 - **Le chargé de projet NexSIS – RRF**, de niveau groupement.
 - **Le groupement prévention et préparation opérationnelle :**
 - Le service aménagement du territoire et outils opérationnels.
 - Le service prévention.
 - Le service préparation opérationnelle.
 - **Le groupement des opérations :**
 - Le service mise en œuvre opérationnelle.
 - Le service pilotage RETEX.
 - Le service administration SGA/SGO.
 - Le CODIS/CTA.
 - **Le groupement territorial nord.**
 - **Le groupement territorial sud.**
- **LE PÔLE RESSOURCES**, dirigé par une cheffe de groupement fonctionnel ayant rang de cheffe de pôle, comprenant :
 - **Le groupement ressources humaines :**
 - Le service carrière/paie.
 - Le service indemnisation/accompagnement.
 - **Le groupement finance :**
 - Le service finances.
 - Le service commande publique.
 - **Le groupement formation :**
 - Le service ingénierie pédagogique.
 - L'école départementale.

- **LE PÔLE SOUTIEN**, dirigé par un chef de groupement fonctionnel ayant rang de chef de pôle, comprenant :
- **Le service contrôles réglementaires.**
 - **Le groupement technique logistique :**
 - La coordination chaîne logistique :
 - Le service logistique distribution.
 - Le service logiciel métier traçabilité.
 - La coordination matériels opérationnels :
 - Le service maintenance matériels.
 - Le service prospective et acquisition
 - **Le groupement patrimoine :**
 - Le service nouveaux projets.
 - Le service optimisation environnementale.
 - Le service maintenance.
 - **Le groupement des systèmes d'information et communication :**
 - La mission prospective.
 - Le service atelier.
 - Le service pilotage du système informatique.
 - Le service sécurisation du système informatique.

B – LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS :

Les centres d'incendie et de secours au nombre de 41 sont organisés au sein de deux groupements territoriaux comprenant chacun trois compagnies opérationnelles.

Les centres d'incendie et de secours assortis d'un astérisque sont identifiés comme centres supports de compagnies.

Groupement territorial « NORD »	COMPAGNIE « CENTRE NORD »	* CIS PERPIGNAN NORD CIS CANET EN ROUSSILLON CIS LE BARCARÈS CIS SALSES LE CHATEAU CIS MILLAS CIS PÉZILLA LA RIVIERE (" <i>RIBÉRAL</i> ") CIS ST LAURENT DE LA SALANQUE (" <i>SALANQUE</i> ")
	COMPAGNIE « FENOUILLEDES »	* CIS RIVESALTES CIS BAIXAS CIS CAUDIÈS DE FENOUILLEDES CIS ESTAGEL (" <i>AGLY</i> ") CIS MAURY CIS ST PAUL DE FENOUILLET CIS VINGRAU
	COMPAGNIE « OUEST »	* CIS PRADES CIS LES ANGLES (" <i>CAPCIR</i> ") CIS BOURG-MADAME (" <i>CERDAGNE</i> ") CIS FONT-ROMEU CIS ILLE-SUR-TÊT CIS MONT-LOUIS CIS OLETTE CIS PORTÉ-PUYMORENS CIS SAILLAGOUSE CIS SOURNIA CIS VERNET-LES-BAINS CIS VINÇA

GROUPEMENT TERRITORIAL « SUD »	COMPAGNIE « CENTRE SUD »	* CIS PERPIGNAN SUD CIS TOULOUGES ("PERPIGNAN OUEST") CIS THUIR
	COMPAGNIE « ALBÈRES »	* CIS ARGELÈS SUR MER CIS BANYULS-SUR-MER CIS CERBÈRE CIS ELNE CIS PALAU DEL VIDRE CIS PORT- VENDRES ("CÔTE VERMEILLE") CIS ST CYPRIEN
	COMPAGNIE « VALLESPİR »	* CIS LE BOULOU CIS CÉRET CIS PRATS-DE-MOLLO CIS ST LAURENT DE CERDANS CIS AMÉLIE LES BAINS ("VALLESPİR")

Article 3.- Les groupements et services au sein de leur sous-direction et pôles assurent ensemble les missions opérationnelles, administratives et techniques fixées par le règlement opérationnel, le règlement intérieur, et dans les conditions définies par le manuel qualité de l'établissement.

Article 4.- Les communes sont défendues par les centres d'incendie et de secours visés à l'article 2 B dans les conditions définies par le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Article 5.- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-0029-001 du 29 janvier 2024 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.

Article 6.- Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Article 7.- Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 8.- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales



Thierry BONNIER

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE